

Documents annexes

Annexe 1 : Membres de la mission d'étude

(1) Etude préliminaire

Nom / prénom	Charge	Appartenance
M. SUGIYAMA Shunji	Chef de mission d'étude	Conseiller senior, JICA
M. KAKIHIRA Yasunobu	Plan d'installations de la pêche	Conseiller senior, JICA
M. AZEGAMI Tomohiro	Gestion de plan	Département du développement rural, JICA
M. SHIMADA Munehiro	Consultant en chef / distribution des produits halieutiques	OAFIC Co., Ltd.
M. HANADA Takeyoshi	Plan et conception des installations construites / plan de gestion et de maintenance / estimation des coûts	OAFIC Co., Ltd.
M. YAMADA Toshio	Plan et conception des installations de génie civil / estimation des coûts	OAFIC Co., Ltd.
M. WATABE Kazuishi	Considérations socio-environnementales	OAFIC Co., Ltd.
M. HASHIZUME Masahiko	Interprète français-japonais	OAFIC Co., Ltd.

(2) Etude de conception générale

Nom / prénom	Charge	Appartenance
M. SUGIYAMA Shunji	Chef de mission d'étude	Conseiller senior, JICA
M. AZEGAMI Tomohiro	Gestion de plan	Département du développement rural, JICA
M. SHIMADA Munehiro	Consultant en chef / distribution des produits halieutiques	OAFIC Co., Ltd.
M. HANADA Takeyoshi	Plan et conception des installations construites / plan de gestion et de maintenance / estimation des coûts	OAFIC Co., Ltd.
M. YAMANAMI Hiroaki	Plan et conception des installations de génie civil / estimation des coûts	OAFIC Co., Ltd.
M. WATABE Kazuishi	Considérations socio-environnementales	OAFIC Co., Ltd.
M. KOBAYASHI Masaaki	Étude sur les conditions naturelles	OAFIC Co., Ltd.
M. FUJII Hiroaki	Équipements / plan de fourniture / estimation des coûts	OAFIC Co., Ltd.
M. HASHIZUME Masahiko	Interprète français-japonais	OAFIC Co., Ltd.

(3) Explication de la conception générale

Nom / prénom	Charge	Appartenance
M. AZEGAMI Tomohiro	Chef de mission d'étude	Département du développement rural, JICA
M. SHIMADA Munehiro	Consultant en chef / distribution des produits halieutiques	OAFIC Co., Ltd.
M. HANADA Takeyoshi	Plan et conception des installations construites / plan de gestion et de maintenance / estimation des coûts	OAFIC Co., Ltd.
M. WATABE Kazuishi	Considérations socio-environnementales	OAFIC Co., Ltd.
M. HASHIZUME Masahiko	Interprète français-japonais	OAFIC Co., Ltd.

Annexe 2 : Programmes d'étude

(1) Programme de la première étude sur place (étude préliminaire)

N°	Date	J	Programme (membres gouvernementaux, consultants)		
			Membres de la JICA	Consultants i), iii), vi) et vii)	Consultant ii)
1	24 avr	D		Départ de Tokyo =>	
2	25 avr	L		Arrivée à Paris, Paris => Conakry	
3	26 avr	M		Discussions avec la Direction Nationale de la Pêche Maritime (DNPM) du Ministère des Pêches (Plan de travail, questionnaires de l'enquête)	
4	27 avr	M		Étude sur le terrain (conditions d'utilisation, considérations environnementales et sociales)	
5	28 avr	J		Étude sur le terrain (conditions d'utilisation), préparatif de l'étude d'état des lieux	
6	29 avr	V		Discussions avec la DNPM (plans en amont, obtention de terrains)	
7	30 avr	S		Étude sur le terrain (distribution des produits de la pêche, conditions des installations existantes, considérations environnementales et sociales)	
8	1 ^{er} mai	D		Démarrage de l'étude d'état des lieux	
9	2 mai	L		Discussions avec la DNPM (plan d'exécution, considérations environnementales et sociales, budget)	
10	3 mai	M		Étude sur le terrain (distribution des produits de la pêche, installations, conditions d'accostage des pirogues)	
11	4 mai	M		Préparatifs de l'organisation de la 1 ^{re} réunion des parties prenantes	
12	5 mai	J		Soutien à l'organisation de la 1 ^{re} réunion des parties prenantes	Départ de Tokyo =>
13	6 mai	V		Discussions avec la DNPM (besoins de développement des villages de pêche, système organisationnel d'exploitation des installations connexes)	=> Arrivée à Conakry
14	7 mai	S		Étude technique (distribution des produits de la pêche, conditions de construction, considérations environnementales et sociales)	Phénomènes marins du site du Projet, conditions de terrain
15	8 mai	D		Réunion interne, classement des documents collectés	
16	9 mai	L	Départ de Tokyo =>	Discussions avec la DNPM (considérations environnementales et sociales : compensation due à la réinstallation involontaire)	Débit du fleuve Kaporo
17	10 mai	M	=> Arrivée à Conakry	Discussions avec la DNPM (gestion et maintenance de l'établissement, activités à la charge de la partie guinéenne)	Étude géologique
18	11 mai	M	Visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon en Guinée, au MPA et au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, étude sur le site du Projet (débarcadère Kaporo)		
19	12 mai	J	Discussions avec la DNPM (plan d'ensemble, système d'exploitation)		
20	13 mai	V	Étude sur le terrain (conditions d'utilisation, considérations environnementales et sociales)		
21	14 mai	S	Étude sur le terrain (marchés aux poissons à Kaporo et dans les environs)		Étude sur le terrain Départ de Conakry =>
22	15 mai	D	Réunion interne, préparatifs pour le procès-verbal		Arrivée à Paris, Paris =>
23	16 mai	L	Discussions avec la DNPM sur le procès-verbal	Étude sur les conditions de construction et de fourniture	=> Arrivée à Tokyo
24	17 mai	M	Confirmation finale du procès-verbal	Étude sur les conditions de construction et de fourniture	
25	18 mai	M	Signature du procès-verbal, rapport à l'Ambassade du Japon Conakry => Dakar	Préparatifs de l'organisation de la 2 ^e réunion des parties prenantes	
26	19 mai	J	Rapport au Bureau de la JICA au Sénégal Départ de Dakar =>	Soutien à l'organisation de la 2 ^e réunion des parties prenantes	
27	20 mai	V	=> escale =>	Discussions finales avec la DNPM, rapport à l'Ambassade du Japon	
28	21 mai	S	=> Arrivée à Tokyo	Classement des documents collectés, étude supplémentaire Départ de Conakry =>	
29	22 mai	D	Arrivée à Paris, Paris =>		
30	23 mai	L	Arrivée à Tokyo		

- Consultants
- i) Consultant en chef / distribution des produits halieutiques,
 - ii) Plan et conception des installations de génie civil / estimation des coûts,
 - iii) Plan et conception des installations construites / plan de gestion et de maintenance / estimation des coûts,
 - vi) Considérations socio-environnementales, vii) Interprète français-japonais

(2) Programme de la deuxième étude sur place (étude du concept de base)

N°	Date	J	Programme (membres de la JICA, consultants)		
			Membres de la JICA	Consultants	Consultant
1	31 juil	D		i), iii) et vii) Départ de Tokyo => escale =>	
2	1 ^{er} août	L		=> Conakry	
3	2 août	M		Visite de courtoisie à la Direction Nationale de la Pêche Maritime (DNPM) etc. (explication du Plan de travail), (visite de courtoisie à l'Ambassade du Japon en Guinée)	
4	3 août	M		Dépouillement des offres soumises par les bureaux d'études / évaluation technique, reprise de l'étude d'état des lieux	
5	4 août	J		Discussions avec la DNPM (obtention des terrains, conditions de terrassement)	
6	5 août	V		Étude sur le terrain (conditions d'utilisation, considérations environnementales et sociales)	[Grandes marées]
7	6 août	S		Étude sur le terrain (distribution des produits de la pêche, conditions d'accostage des pirogues)	
8	7 août	D		Classement des documents collectés	
9	8 août	L		Négociation contractuelle avec les bureaux d'études, démarrage de l'étude concernant l'estimation des coûts du Projet	
10	9 août	M		Discussions avec la DNPM (plan de l'ensemble)	
11	10 août	M		Discussions avec la DNPM (contenu détaillé du Projet)	iv) Départ de Tokyo => escale =>
12	11 août	J		Discussions avec la DNPM (besoins de développement des villages de pêche)	iv) => Conakry
13	12 août	V		Encadrement du bureau d'études, étude sur le terrain (distribution des produits de la pêche, conditions d'accostage des pirogues)	[Faibles marées] Démarrage de l'étude réalisée par le bureau local sélectionné
14	13 août	S		Étude sur le terrain (distribution des produits de la pêche, conditions d'accostage des pirogues)	Gestion de l'état d'avancement de l'étude réalisée par le bureau local
15	14 août	D		Classement des documents collectés	Gestion de l'état d'avancement de l'étude réalisée par le bureau local
16	15 août	L		Discussions avec la DNPM (plans en amont)	Collecte des données des conditions naturelles
17	16 août	M		Discussions avec la DNPM (gestion et maintenance de l'établissement)	Gestion de l'état d'avancement de l'étude réalisée par le bureau local
18	17 août	M		ii) et vi) Départ de Tokyo => escale => Discussions avec la DNPM (budget)	Collecte des données des conditions naturelles
19	18 août	J		ii) et vi) => Conakry Discussions avec la DNPM (obligations du Bénéficiaire)	Gestion de l'état d'avancement de l'étude réalisée par le bureau local
20	19 août	V		Étude sur le terrain (conditions d'utilisation, considérations environnementales et sociales)	ii) et iv) Collecte des données des conditions naturelles
21	20 août	S		Étude sur le terrain (distribution des produits de la pêche, conditions d'accostage des pirogues)	[Grandes marées] ii) et iv) Étude sur les phénomènes marins
22	21 août	D		Réunion interne	ii) et iv) Étude sur les phénomènes marins
23	22 août	L		Préparatifs de l'organisation de la 1 ^{re} réunion des parties prenantes	ii) et iv) Étude sur les phénomènes marins
24	23 août	M		Soutien à l'organisation de la 1 ^{re} réunion des parties prenantes	ii) et iv) Étude sur le débit des fleuves
25	24 août	M		Discussions avec la DNPM (évaluation des résultats de la 1 ^{re} réunion des parties prenantes)	ii) et iv) Étude sur le débit des fleuves
26	25 août	J		Discussions avec la DNPM (gestion et maintenance de l'établissement)	ii) et iv) Étude sur le débit des fleuves
27	26 août	V		v) Départ de Tokyo => escale =>	ii) et iv) Confirmation des résultats intermédiaires de l'étude réalisée par le bureau local
28	27 août	S		v) => Conakry	ii) et iv) Confirmation des résultats intermédiaires de l'étude réalisée par le bureau local
29	28 août	D		Réunion interne	ii) et iv) Évaluation des résultats intermédiaires de l'étude réalisée par le bureau local
30	29 août	L	Départ de Tokyo => escale =>		ii) et iv) Évaluation des résultats intermédiaires de l'étude réalisée par le bureau local
31	30 août	M	Arrivée à Conakry	Étude sur la fourniture de matériels	ii) et iv) Gestion de l'état d'avancement de l'étude réalisée par le bureau local
32	31 août	M	Réunion interne, visite de courtoisie au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture et au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, i), vi) et vii)	Étude sur la fourniture de matériels	ii) et iv) Participation aux discussions ou à l'étude supplémentaire
33	1 ^{er} sep	J	Discussions avec la DNPM, i), iii), vi) et vii)	Étude sur la fourniture de matériels	ii) et iv) Participation aux discussions ou à l'étude supplémentaire
34	2 sep	V	Discussions avec la DNPM, visite du site du Projet, i), iii), vi) et vii)		[Grandes marées] ii) et iv) Participation aux discussions ou à l'étude supplémentaire
35	3 sep	S	Réunion interne, préparation du projet de procès-verbal		
36	4 sep	D	Traduction vers le français du projet de procès-verbal		

Document annexe 2 / Rapport du Projet d'aménagement du port de pêche artisanale de Kaporo

37	5 sep	L	Discussions avec la DNPM sur le procès-verbal, i), iii) et vii)	vi) et autres, préparatifs de l'organisation de la 2 ^e réunion des parties prenantes		
38	6 sep	M	Confirmation finale du procès-verbal avec la DNPM et signature	Soutien à l'organisation de la 2 ^e réunion des parties prenantes		
39	7 sep	M	Rapport à l'Ambassade du Japon en Guinée Conakry => Dakar	ii) Départ de Conakry Discussions avec la DNPM (évaluation des résultats de la 2 ^e réunion des parties prenantes)		
40	8 sep	J	Rapport au Bureau de la JICA au Sénégal Départ de Dakar	ii) => escale => Discussions avec la DNPM (contenu des études supplémentaires, révision du programme d'étude)		
41	9 sep	V	=> escale =>	ii) Arrivée au Japon Étude sur le terrain (distribution des produits de la pêche, conditions d'accostage des pirogues)	Gestion de l'état d'avancement de l'étude	
42	10 sep	S	Tokyo	Étude supplémentaire d'état des lieux, étude sur la procédure pour le permis de construction	[Faibles marées] Gestion de l'état d'avancement de l'étude réalisée par le bureau local	
43	11 sep	D		i) Départ de Conakry	Classement des documents collectés	
44	12 sep	L		i) => escale =>	Gestion de l'état d'avancement de l'étude	
45	13 sep	M		i) Arrivée au Japon	iii) et v) Étude sur les conditions de construction et de fourniture	Gestion de l'état d'avancement de l'étude
46	14 sep	M		vi) Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude sur les conditions de construction et de fourniture	Gestion de l'état d'avancement de l'étude
47	15 sep	J		Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude sur l'estimation des coûts	Gestion de l'état d'avancement de l'étude
48	16 sep	V		Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude sur l'estimation des coûts	Confirmation des résultats finals de l'étude réalisée par le bureau local
49	17 sep	S		Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude sur l'estimation des coûts	Confirmation des résultats finals de l'étude réalisée par le bureau local
50	18 sep	D		Classement des documents collectés	Classement des documents collectés	[Grandes marées] Classement des documents collectés
51	19 sep	L		Préparatifs de l'organisation de la 3 ^e réunion des parties prenantes	Étude supplémentaire sur les conditions de construction et de fourniture	Évaluation des résultats finals de l'étude réalisée par le bureau local
52	20 sep	M		Soutien à l'organisation de la 3 ^e réunion des parties prenantes	Étude supplémentaire sur les conditions de construction et de fourniture	Évaluation des résultats finals de l'étude réalisée par le bureau local
53	21 sep	M		Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude supplémentaire sur les conditions de construction et de fourniture	iv) Départ de Conakry
54	22 sep	J		Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude supplémentaire sur les conditions de construction et de fourniture	iv) => escale =>
55	23 sep	V		Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude supplémentaire sur les conditions de construction et de fourniture	iv) Arrivée au Japon
56	24 sep	S		Étude supplémentaire sur les considérations environnementales et sociales	Étude supplémentaire sur les conditions de construction et de fourniture	[Faibles marées]
57	25 sep	D		Classement des documents collectés	Classement des documents collectés	
58	26 sep	L		iii) et vii) Départ de Conakry =>	Étude supplémentaire sur la fourniture de matériels	
59	27 sep	M		iii) et vii) =>escale =>	Étude supplémentaire sur la fourniture de matériels	
60	28 sep	M		iii) et vii) Arrivée au Japon, vi) Départ de Conakry	Étude supplémentaire sur la fourniture de matériels	
61	29 sep	J		vi) =>escale =>	Étude supplémentaire sur la fourniture de matériels	
62	30 sep	V		vi) Arrivée au Japon	Étude supplémentaire sur la fourniture de matériels	
63	1 ^{er} oct	S			Étude supplémentaire sur la fourniture de matériels	
64	2 oct	D			Classement des documents collectés	
65	3 oct	L			Collecte des documents et données supplémentaires	
66	4 oct	M			Collecte des documents et données supplémentaires	
67	5 oct	M			Collecte des documents et données supplémentaires	

Document annexe 2 / Rapport du Projet d'aménagement du port de pêche artisanale de Kaporo

68	6 oct	J			Collecte des documents et données supplémentaires
69	7 oct	V			v) Départ de Conakry
70	8 oct	S			v) =>escale =>
71	9 oct	D			v) Arrivée au Japon

- Consultants
- i) Consultant en chef
 - ii) Plan et conception des installations de génie civil / estimation des coûts
 - iii) Plan et conception des installations de construction / plan de gestion et de maintenance / estimation des coûts
 - iv) Étude sur les conditions naturelles
 - v) Équipements / plan de fourniture / estimation des coûts
 - vi) Considérations socio-environnementales
 - vii) Interprète français-japonais

(3) Explication de la conception générale

N°	Date	J	Programme	
			Membre de la JICA	Consultant i), ii), iii) et iv)
1	17 avril 2017	L		Départ de Tokyo =>
2	18 avril	M		=> escale => Conakry
3	19 avril	M	Départ de Tokyo =>	Discussion avec le MPAEM (contenu du plan de base détaillé, considérations environnementales et sociales, confirmation des obligations du pays bénéficiaire, etc.)
4	20 avril	J	=> escale => Conakry	Étude sur le site (problème de traitement des déchets, installation de fabrique de glace)
5	21 avril	V	Discussion avec le MPAEM Discussion avec le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale	
6	22 avril	S	Organisation de la réunion des parties prenantes	
7	23 avril	D	Préparation et traduction vers le français du procès-verbal	
8	24 avril	L	Discussion sur le procès-verbal Discussion avec le Ministère du Budget	
9	25 avril	M	Discussion sur le procès-verbal Signature du procès-verbal	
10	26 avril	M	Rapport à l'Ambassade du Japon en Guinée Départ de Conakry =>	
11	27 avril	J	=> escale =>	
12	28 avril	V	=> Tokyo	

- Consultants
- i) Consultant en chef
 - ii) Plan et conception des installations de construction / plan de gestion et de maintenance / estimation des coûts
 - iii) Considérations socio-environnementales
 - iv) Interprète français-japonais

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

1. Ministère du Plan et de la Coopération Internationale
 - M. Jean Matho Dore Directeur Général Afrique - Asie
 - M. Abdoulaye D. Condé Chef de Section

2. Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime
 - M. André Loua Ministre
 - M. Alpha Oumar Manet Secrétaire Général
 - Mme Keita N. Sonah Camara Chef de Cabinet
 - M. Mohamed Chérif Diallo Conseiller juridique
 - M. Fodé M. Sankhon Directeur Général, Bureau de Stratégie et de Développement

 - M. Bangoura Mohamed M'mah Chargé d'étude, Bureau de Stratégie et de Développement
 - M. Amara Camara Kaba Directeur National, DNPM
 - M. Aboubacar Bangoura Chargé d'étude, DNPM
 - M. Lancine Sagno Chargé d'étude, DNPM
 - M. Ousmane Camara Chargé d'étude, DNPM
 - M. Diallo Boubacar Chef du Département socio-économique, Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura

 - M. Camara Fodé Mono Directeur Technique, Complexe Frigorifique Kénien
 - M. Camara Souba Inspection Sanitaire, Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture

 - M. Sékou Touré Coordinateur du projet d'étude de la JICA

3. Ministère de l'Economie et des Finances
 - M. Barry Amadou Inspecteur financier, IGF

4. Ministère du Budget
 - M. Alpha Mohamed Kallo Secrétaire Général

5. Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts / Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale
 - M. Monenou Mamadi Oscar Chargé d'étude
 - M. Diallo Abdoul Karim Assistant

6. Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire
 - M. Moustapha Sylla Directeur national, Direction nationale de la Construction

7. Direction Hydraulique
 - M. Mandiou Condé Directeur

8. Ambassade du Japon en Guinée
 - M. HASAMA Hisanobu Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
 - M. YOSHIKAWA Toru Conseiller
 - M. TSUBOI Daiki Chargé de la coopération économique
 - Mme INOUE Yasuko Chargé de la coopération pour le développement

9. Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
 - M. OUCHI Seiichi Expert / Conseiller technique en pêche et aquaculture
 - Mme SASAKI Miwa Expert / Point focal de la JICA

Annexe 4 : Procès-verbaux des discussions

(1) Procès-verbal des discussions sur la première étude sur le terrain (étude préliminaire)

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR
L'ETUDE PRELIMINAIRE
POUR
LE PROJET d'Aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo
en République de Guinée

Basé sur la requête du Gouvernement de la République de Guinée (ci-après, désigné "la Guinée"), le Gouvernement Japonais a décidé d'exécuter l'étude préliminaire de coopération en matière du projet d'aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo (ci-après, désigné "le Projet"), et l'Agence Japonaise de la Coopération Internationale (JICA) a effectué l'étude préliminaire.

La JICA a envoyé du 25 avril au 21 mai 2016, en Guinée, une Mission d'Etude préliminaire (ci-après, désignée "la Mission") dirigée par M. Shunji SUGIYAMA, Conseiller Supérieur en Coopération Internationale.

Tout en faisant une série de discussions avec les personnes concernées par le Projet, la Mission a effectué l'étude dans le site du Projet.

A l'issue des discussions suscitées et l'étude effectuée sur le site, les deux parties se sont mises d'accord sur les articles mentionnés dans le document attaché.

Fait, à Conakry, le

17 MAI 2016



M. Shunji SUGIYAMA
Chef de Mission d'Etude
Agence Japonaise de la Coopération Japonaise
(JICA)
Japon



le 17/05/2016

Mme KEITA N. Sonah CAMARA
Chef de Cabinet
Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et
de l'Economie Maritime
République de Guinée



M. Jean Matho DORE
Directeur Général Afrique - Asie
Ministère du Plan et de la Coopération
Internationale
République de Guinée



Document attaché

1. Objectif du Projet

Les deux parties, ont convenu à redéfinir l'objectif du Projet comme suit :

“ Ce présent Projet a pour objectif d'améliorer l'environnement hygiénique et le cadre de travail au Port de Pêche artisanale de Kaporo à travers l'aménagement des installations de débarquement, de manipulation et de conservation de poisson, dans le port. ”

On peut s'attendre à ce que l'exécution du présent Projet puisse contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés de pêche et à fournir les produits halieutiques de bonne qualité sécuritaire.

2. Site du Projet

Le Site du Projet est situé à Kaporo, Commune de Ratoma, Ville de Conakry.

La partie guinéenne a informé que le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime avait commencé à effectuer l'étude topographique, afin de fixer les limites du Site du Projet. Et le Ministère effectuera l'étude cadastrale pour déterminer la validité ou non relatives à la propriété foncière et au droit d'usage coutumier au sein du Site du Projet.

3. Organisme responsable et agence d'exécution

1) Organisme responsable : Ministère du Plan et de la Coopération Internationale,

2) Organisme d'exécution : Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime,

3) Agence chargée de l'exécution : Direction Nationale de la Pêche Artisanale

Par la réforme effectuée de l'organisation au mois de janvier 2016, l'organigramme du Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, il est indiqué dans l'Annexe 1, mais au moment de notre étude, le transfert vers le nouveau système d'organisation n'est pas encore achevé. La partie guinéenne s'est engagée à déterminer la tâche compétente et l'affectation du personnel dans les meilleurs délais, et à informer la partie japonaise du résultat.

4. Composants de la requête

Pour des raisons techniques (ensablement du lit du chenal, renforcement des courants et dragage régulier obligatoire, etc.) et financières, les deux parties ont réexaminé les composantes de la requête et ont consenti à exclure les items cités ci-dessous :

1) L'aire de repos des barques ;

2) Le ponton (Plate-forme en pente), et

3) Le réservoir et dispositif de ravitaillement en carburant.

5. Système d'exploitation et de gestion des installations et équipements

Concernant le système d'exploitation et de gestion relatifs aux installations et équipements, la partie guinéenne a informé la partie japonaise de la politique de cogestion par deux (2) organes, à savoir : 1) le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime/ Direction Nationale des Pêches Artisanales/ Direction des Pêches de la Commune de Ratoma, 2) Conseil de Cogestion des Pêcheries Maritimes du Port de Pêche de Kaporo (CCPM/K). En rapport avec cela, la partie guinéenne s'est engagée à formuler le plan d'exploitation et de gestion (avant-projet) mentionnant les items cités en dessous, et à le soumettre au Bureau de la JICA au Sénégal avant le 15 juillet 2016.

Les items suivants seront à examiner dans le plan de l'avant-projet d'exploitation et de gestion :

1) Le schéma d'organigramme ;

2) La composition et sa compétence relatives à l'organe de surveillance pour exploitation ;

3) La composition et sa tâche compétente relatives aux effectifs pour exploitation, entretien et gestion ;

4) Le plan d'entretien et de gestion relatifs aux installations et équipements ; et

5) Le plan de recettes et dépenses.

6. Problème de traitement des ordures

La Mission a exprimé son inquiétude du fait qu'à l'intérieur du port de pêche de Kaporo, le rejet d'une grande quantité d'ordure constitue une situation grave, et que cela risque d'exercer une influence négative sur l'exécution du Projet. En réponse à ladite inquiétude, la partie guinéenne a informé qu'elle avait commencé à organiser le Comité d'Assainissement du Débarcadère de Kaporo et à prendre les mesures contre le problème d'ordures. Elle s'est engagée à formuler le plan d'action pour l'assainissement régulier du port et ses alentours et à le présenter au Bureau de la JICA au Sénégal avant le 15 juillet 2016.

7. Considérations environnementales et sociales

La partie guinéenne a accepté que lors de l'exécution du Projet, elle observe, en sus des lois domestiques concernées, la ligne directrice des considérations environnementales et sociales de la JICA, et qu'elle prend les mesures adéquates par rapport aux soucis environnementaux et sociaux exprimés. Par ailleurs, le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime prend la responsabilité de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et la mise en place d'autres politiques nécessaires aux considérations environnementales et sociales.

8. Déplacement provisoire et/ ou définitif

La Mission a constaté que, lors de l'exécution du Projet, il serait nécessaire d'effectuer le déplacement provisoire et/ ou définitif des installations commerciales et des locaux à usage d'habitation situés à l'intérieur du site du Projet.

La partie guinéenne a mis en place une équipe opérationnelle pour prendre en compte les considérations environnementales et sociales liées au présent Projet. Elle a engagé des discussions avec toutes les parties prenantes pour le déplacement du commerce et des habitants. Elle s'est aussi engagée à continuer les discussions avec les parties prenantes, et en cas d'exécution du présent Projet, à achever le déplacement du commerce et des habitants à un moment convenable, conformément à la ligne directrice des considérations environnementales et sociales de la JICA.

9. Dispositions à la charge de la partie guinéenne

La partie guinéenne s'est engagée, lors de l'exécution du présent Projet, à procéder à l'évacuation des installations existantes au sein du Site du Projet, à la compensation liée au déplacement provisoire et/ ou définitif, à l'indemnisation des personnes affectées par la fermeture provisoire des installations commerciales et à la mise en œuvre de l'évaluation d'impact sur l'environnement, etc.

10. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

Après explication de la Mission, la partie guinéenne a compris le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon indiqué dans l'Annexe 2.

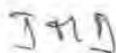
11. Programme ultérieur

Après présentation du rapport de la Mission aux Autorités Japonaises et la soumission des plans à formuler conformément aux Points 5 et 6 ci-dessus, la JICA réalisera une étude du concept sommaire, dans le cas où l'exécution du projet serait jugée pertinente.

12. Délai d'exécution

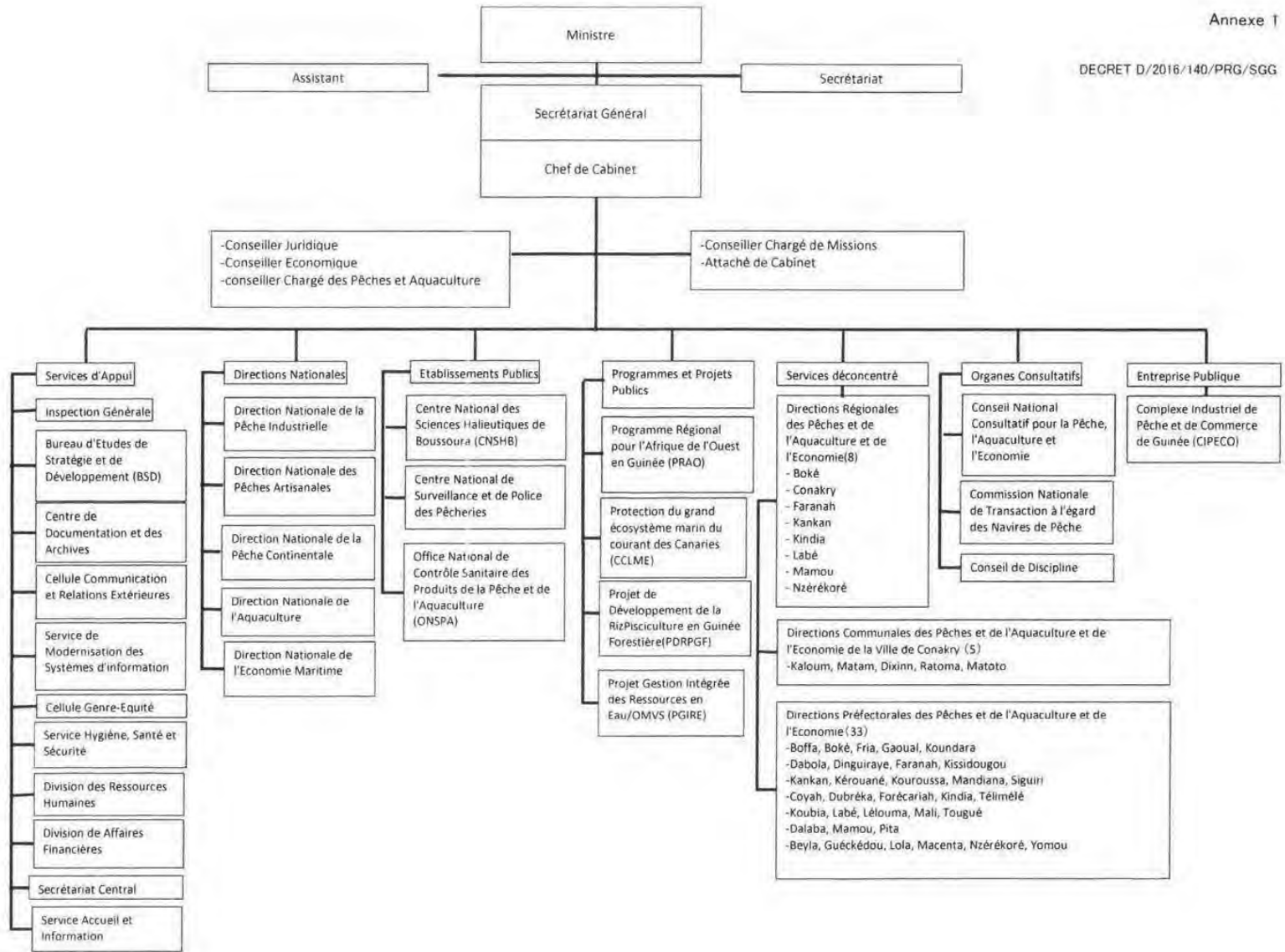
La partie guinéenne a demandé à la partie japonaise de bien vouloir réaliser le Projet dans un bref délai, en tenant compte du retard dû à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par l'OMS vécu par la Guinée

- Annexe 1 Schéma d'organigramme du Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime
Annexe 2 Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon



Annexe 1

DECRET D/2016/140/PRG/SGG



[Handwritten signature]

JMD

[Handwritten signature]

SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé "le Gdj") est au centre de l'exécution des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide publique au développement (l'Apd), et dans le cadre de ce réajustement, une nouvelle loi de la JICA est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2008. En se basant sur la loi et la décision du Gdj, la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les Projets généraux, pour la Pêche et pour la Coopération Culturelle.

La coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

1. Procédures de la coopération financière non-remboursable du Japon

La coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

Etude préliminaire (ci-après dénommée « 'l'Etude' »)

- L'Etude menée par la JICA

Estimation et approbation

- Estimation par le Gdj et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon

Détermination de l'exécution

- L'Echange de Notes entre le Gdj et un pays bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)

- Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire

Exécution

- mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

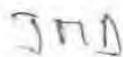
2. Etude préliminaire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le Gdj.

Le contenu de l'Etude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après Concertations entre les deux parties
- préparer un concept de base du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet



Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des Concertations.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est relu par la JICA, et après confirmation de la justesse du Projet, la JICA recommande au Gdj d'effectuer une estimation sur l'exécution du Projet.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation par le Conseil des ministres du Japon du Projet proposé par le gouvernement bénéficiaire, l'Echange de Notes (ci-après dénommé "l'E/N") sera signé entre le Gdj et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivie par la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'obtention.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour également travailler sur l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Lorsque la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire). Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les sociétés de construction, la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, et le consultant principal doivent être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)



JICA



(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

(6) "Usage adéquat"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) "Arrangement bancaire (A/B)"

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son "représentant autorisé" devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

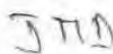
Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

(11) Suivis

En tant que part de ses responsabilités dans l'A/D, le Gouvernement du pays bénéficiaire doit prendre l'initiative de suivre attentivement l'avancement du Projet afin d'assurer sa mise en œuvre harmonieuse, et doit faire



régulièrement rapport à la JICA de cet état d'avancement au moyen du Rapport de Suivi du Projet (RSP).

(12) Mesures de Sécurité

Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit assurer une sécurité maximale pendant la mise en œuvre du Projet.

(13) Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux

Une Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux (ci-après dénommée la "Réunion") sera tenue pour assurer la qualité et la mise en œuvre harmonieuse des Travaux, à chaque étape des Travaux. Les membres de la Réunion seront composés du Client, du Consultant, du Contractant et de la JICA. Les fonctions de la Réunion sont les suivantes :

- a) Partager l'information sur l'objectif, le concept et les conditions de conception du Contractant, avant le début de la construction.
- b) Discuter des problèmes affectant les Travaux, tels que modification de la conception, test, inspection, contrôle de sécurité et obligation du Client, pendant la construction.

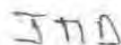
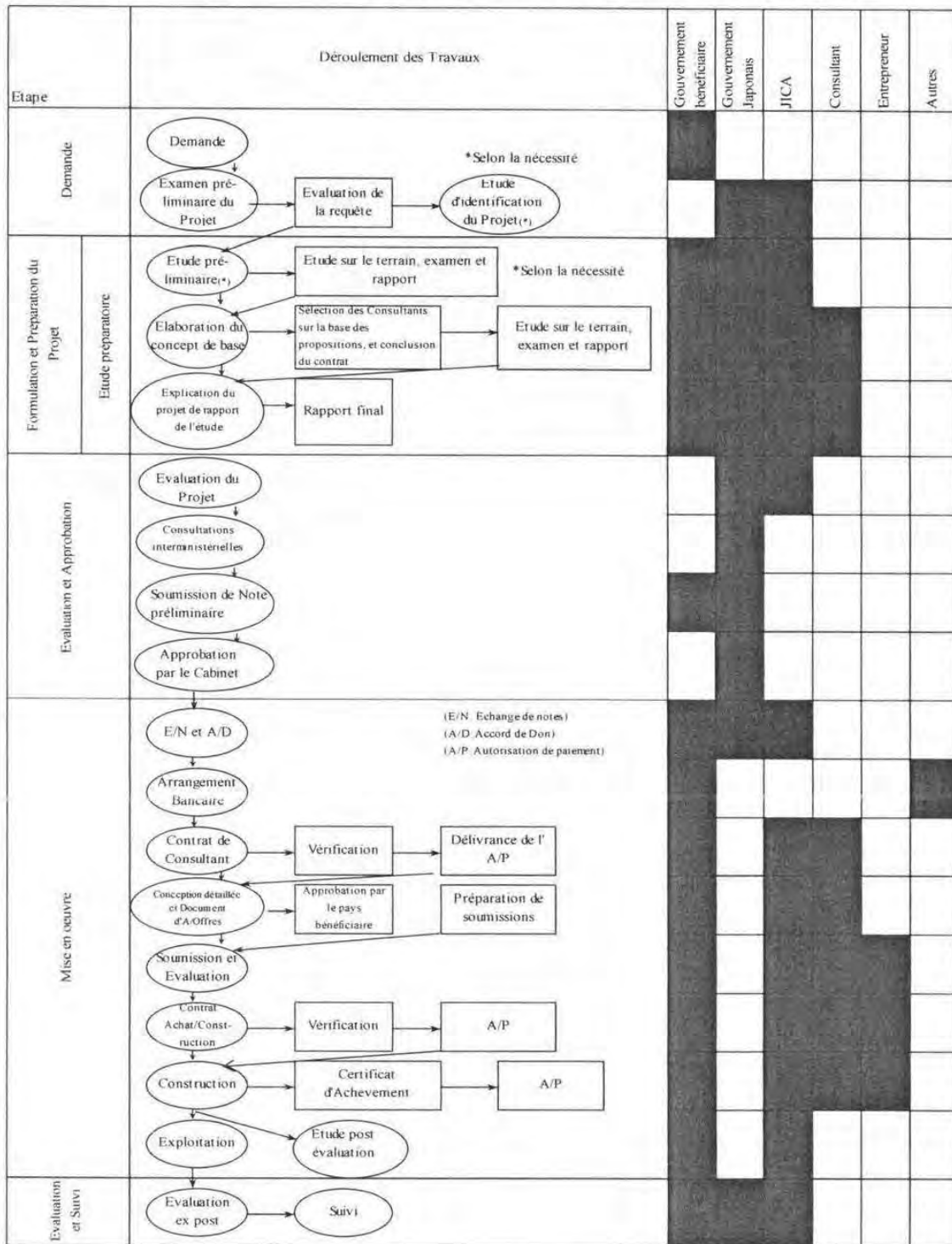


Schéma de procédure de la Coopération financière non remboursable du Japon



[Signature]

JTD

[Signature]

(2) Procès-verbal des discussions sur la deuxième étude sur le terrain (étude de conception générale)

**Procès-verbal des discussions
sur
L'Etude préparatoire
pour
Le Projet d'Aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo**

En réponse à la requête du Gouvernement de la République de Guinée (ci-après désigné "Guinée"), le Gouvernement du Japon a décidé de mener une étude préparatoire pour le Projet d'Aménagement du Port de Pêche de Kaporo (ci-après désigné "le Projet"), et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée la "JICA").

La JICA a envoyé en Guinée une mission chargée de l'étude préparatoire pour la conception générale (ci-après désignée "la Mission"), dirigée par M. Shunji SUGIYAMA, Conseiller Supérieur en Coopération Internationale. Il est prévu que la Mission séjourne dans le pays pendant la période allant du 01 août 2016 jusqu'au 07 octobre 2016. La Mission a tenu une série de discussions avec les représentants officiels concernés du Gouvernement Guinéen et a mené une étude sur le terrain dans la zone du Projet.

Au cours de ces discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments décrits dans le document ci-attaché. La Mission continuera ses travaux et préparera le Rapport de l'étude préparatoire.

Fait à Conakry le 06 septembre 2016




M. Shunji SUGIYAMA
Chef de Mission chargée de l'étude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japon



M. Fodé Mohamed SANKHON
Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement
Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime
République de Guinée





M. Chaïkou Yava DIALLO
Directeur National Adjoint de la Coopération Internationale
Ministère du Plan et de la Coopération Internationale
République de Guinée

DOCUMENT ATTACHE

1. Objectif du Projet

L'objectif du Projet est d'améliorer l'environnement hygiénique et le cadre de travail au port de Pêche artisanale de Kaporo à travers l'aménagement des installations de débarquement, de manipulation et de conservation de poisson dans le port, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des communautés de pêche et à fournir les produits halieutiques de bonne qualité sanitaire.

2. Site du Projet

Les deux parties ont confirmé que le site du Projet se situe à Kaporo, Commune de Ratoma, dans la ville de Conakry.

L'aire réservée au Projet est indiquée dans l'Annexe 1. Le site du Projet est un Domaine Public Maritime. Afin de l'utiliser, il est nécessaire d'obtenir le certificat d'attribution accompagné de droit d'utilisation du terrain, ce qui sera délivré par le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire. La partie guinéenne s'est engagée à achever la procédure nécessaire relative à l'utilisation du terrain avant le démarrage des travaux du Projet.

3. Organisme d'exécution du Projet

Les deux parties ont confirmé que l'organisme d'exécution est le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime. Il coordonnera les travaux avec tous les autres organismes concernés pour une bonne mise en œuvre du Projet et s'assurera que chaque organisme concerné prenne les dispositions requises convenablement et à temps. Un organigramme est présenté en Annexe 2.

4. Résultats des discussions concernant les composantes du Projet

4-1. A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les éléments demandés par le Gouvernement Guinéen comme indiqué dans l'Annexe 3. Et puis, il faut souligner que les éléments demandés reflètent les points de modification mentionnés ci-dessous :

- ◆ La fabrique de glace est exclue des éléments demandés, en vue de promouvoir l'installation des sociétés privées de fabrique de glace sur le site ;
- ◆ La chambre froide est remplacée par les installations de conservation appropriées à chaque item de conservation. Et la partie guinéenne fait la demande supplémentaire du congélateur coffre pour la conservation des poissons congelés ;
- ◆ La partie guinéenne a fait la demande supplémentaire d'une infirmerie,



d'une salle de formation et de réunions et deux guérites permettant de surveiller l'entrée et la sortie ;

- ◆ La partie guinéenne a fait la demande supplémentaire du soft component (une assistance technique) qui permet le renforcement de capacités du personnel en gestion et exploitation du port de pêche.

4-2. La JICA évaluera la pertinence des éléments demandés ci-dessus à travers l'étude et fera le rapport de ses constatations au Gouvernement Japonais. La décision sur le contenu définitif du Projet sera prise par le Gouvernement Japonais.

5. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

5-1. La partie guinéenne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non remboursable du Japon et des procédures à suivre décrits dans les Annexes 4, 5 et 6, ainsi que des mesures nécessaires qui devront être prises par le Gouvernement Guinéen.

5-2. La partie guinéenne a pris bonne connaissance des mesures nécessaires à prendre qui sont décrites à l'Annexe 7 pour une bonne mise en œuvre du Projet, qui constituent une condition préalable à la réalisation de la coopération financière non remboursable du Japon. Le contenu détaillé de l'Annexe 7 sera examiné au cours de l'étude et devra être convenu, au plus tard, au moment de la mission d'explication du projet de rapport de l'étude préparatoire.

Le contenu de l'Annexe 7 déterminera ce qui suit :

- (1) L'étendue du Projet.
- (2) Le timing de mise en œuvre du Projet.
- (3) Le timing et la possibilité de l'allocation du budget.

Le contenu de l'Annexe 7 sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'étude préparatoire et constituera finalement un document annexé à l'Accord de Don.

6. Programme à venir

6-1. La Mission continuera l'étude en Guinée jusqu'au 07 octobre 2016.

6-2. La JICA élaborera un projet de rapport de l'étude préparatoire en français et enverra une mission en Guinée afin d'expliquer son contenu vers le mois de février 2017 ;

6-3. Si la partie guinéenne donne son accord de principe sur le contenu du projet de rapport de l'étude préparatoire et qu'elle accepte pleinement de prendre les dispositions requises, la JICA établira le rapport final en français et l'enverra en Guinée vers le mois d'avril 2017 ;

6-4. Le calendrier ci-dessus est provisoire et peut faire l'objet de changements.



7-1. La partie guinéenne a confirmé son intention de prendre dûment en considération les aspects environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre du Projet, mais aussi après l'achèvement du Projet, et ce, en conformité avec les "Directives relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA.

7-2. Le Projet est classé en catégorie environnementale B, parce que le Projet ne présente pas d'impact négatif de grande taille sur le plan social et environnemental, mais il arrive qu'il puisse en produire. La partie guinéenne a confirmé son intention de mettre en œuvre les procédures nécessaires relatives à l'évaluation environnementale (y compris les réunions des parties prenantes, l'Examen Environnemental Initial (EEI) et les informations restituées au public, etc.) et d'établir un rapport de l'EIE du Projet. L'EIE, après approbation par les autorités responsables, devra être soumis à la JICA avant la date prévue de l'avis de l'appel d'offres pour le choix du contractant principal.

7-3. La partie guinéenne a confirmé son intention d'établir et de publier le plan d'action de recasement pour le déplacement des habitants et du commerce. En plus, selon le plan d'action de recasement, elle a confirmé son intention d'effectuer de manière convenable les indemnisations et soutien suffisants à l'égard des habitants qui subissent l'impact.

8. Autres points importants discutés

8-1. Système de gestion, d'exploitation et d'entretien

La partie guinéenne, conformément aux résultats des discussions avec la Mission, procédera à la révision du plan du système de gestion, d'exploitation et d'entretien, et le soumettra à la partie japonaise avant la fin septembre 2016.

8-2. Problème du traitement des ordures dans le site du Projet

La partie guinéenne fait un effort constant d'exécuter le plan d'actions déjà élaboré relatif au traitement des ordures dans le site du Projet. Et puis, elle assure le suivi de l'état d'avancement du Plan d'actions et fera un rapport sur le résultat à la partie japonaise avant la fin du mois de décembre 2016.

8-3. Route d'accès

Concernant l'aménagement de la route d'accès au site, à réaliser dans le cadre du Projet, la partie guinéenne s'est engagée à obtenir le certificat d'attribution auprès du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire.

8-4. Alimentation en eau

La partie guinéenne procédera au raccordement des installations du Projet à la



canalisation d'adduction d'eau de la SEG et à réaliser un forage d'eau traitée.

Annexe 1. Aire réservée au Projet

Annexe 2. Organigramme du Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie
Maritime

Annexe 3. Items requis par la partie guinéenne

Annexe 4. Coopération financière non remboursable du Japon

Annexe 5. Schéma de procédure de la Coopération financière non-remboursable du
Japon

Annexe 6. Système de financement (schéma de flux du fonds) de la Coopération
financière non remboursable du Japon

Annexe 7. Principales mesures à prendre par chaque gouvernement



Annexe 1



GENERALE - TECHNIQUE - SERVICES



CONSTRUCTION - RENOVATION - ELECTRICITE GENERALE - PEINTURE ET PLOMBERIE

ETAT DES LIEUX DU DEBARCADERE DE KAPORO



ENTREPRISE N'DINDO CONSTRUCTION
ED CO

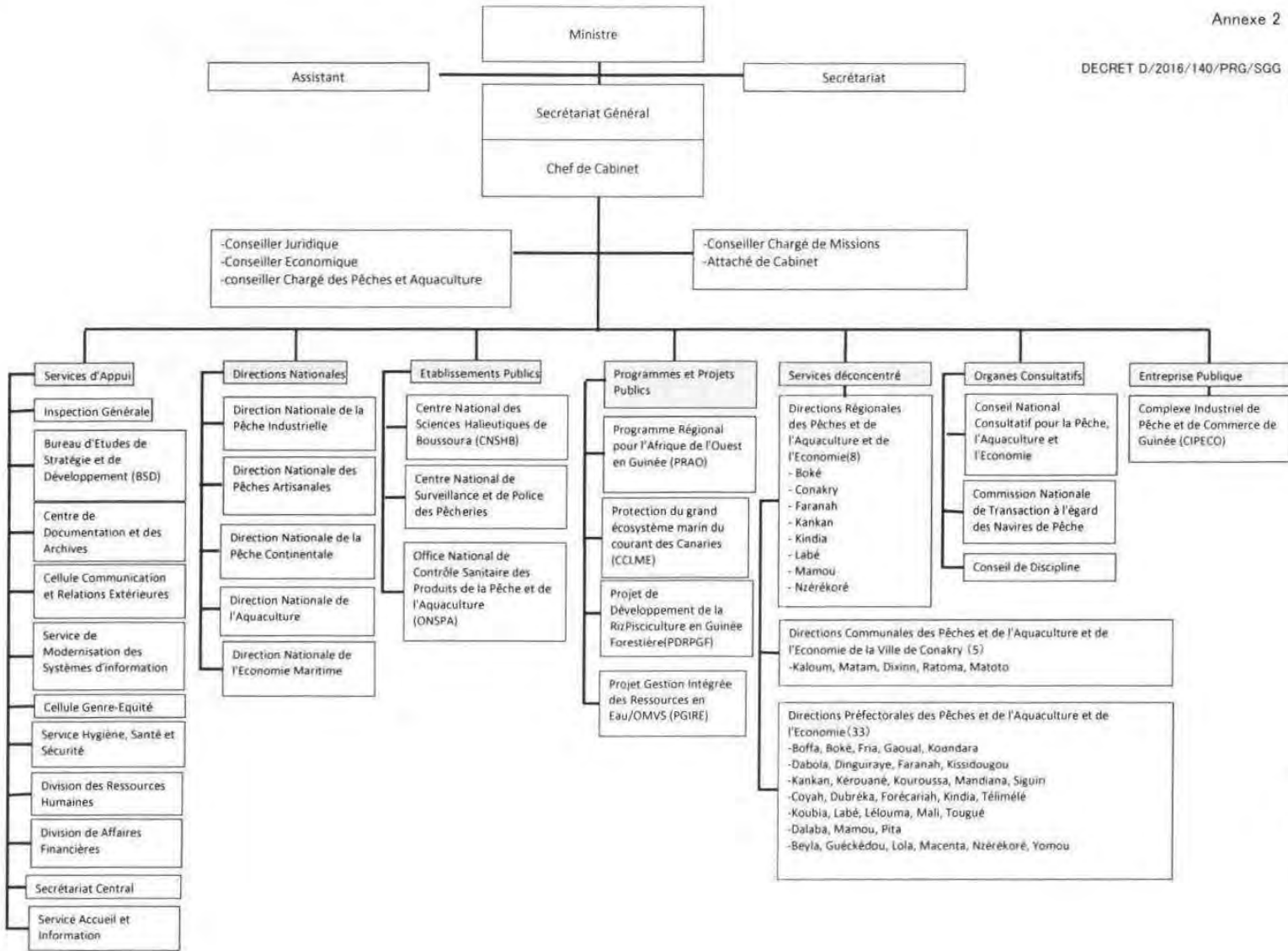
ECHELLE
1/1000

LEVE ET DRESSE PAR
GEOMETRE CECE ERNEST
KOLAMOU

Centre République de Côte d'Ivoire - numéro de Kaloum Case Mosquée Almoravia - B.P. 5432 - 1/1 - (+223) 022 76 38 87 - 63 87 02 95
Régistre de Commerce N° 021 154 463 de 1992 à 1999 - généraletechniqueservices.com - N° 020 27 71 01 01 (08h à 18h)

Annexe 2

DECRET D/2018/140/PRG/SGG



Annexe 3

Les éléments demandés par la partie guinéenne

NO.	Composant	Remarques
Installations de genie civil		
1.1	Revêtement (plate-forme d'accostage et d'amarrage)	
1.2	Slipway	
1.3	Parking	
1.4	Route d'accès	
Installations d'architecture		
2.1	Halle aux poissons	(y compris l'aire de prétraitement des poissons)
2.2	Fabrique de glace	À exclure
2.3	Chambre froide	Remplacé par la caisse isotherme appropriée à chaque espèce
2.4	Hangar au fumage de poisson	Y compris les installations de fumoirs
2.5	Atelier mécanique de réparation de moteur hors-bord	
2.6	Boxes des intrants de pêche	
2.7	Kiosques de vente des intrants de pêche et autres	
2.8	Toilettes	
2.9	Bureau administratif	
2.10	Eclairage extérieur	
2.11	Poste électrique	
2.12	Réservoir de réception d'eau	
2.13	Dépôt des ordures	
2.14	Marché de vente au détail des poisson frais	
2.15	Aire de reparation des filets	
2.16	Aire de rassemblement	Cumule l'aire de reparation de filet
2.17	Infirmierie	Item supplémentaire
2.18	Salle de formation et de réunion	Item supplémentaire
2-19	Guérites	Item supplémentaire
Equipements		

1) Equipement pour traitement des poissons		
3.1	Bascule	
3.2	Caisse isotherme	
3.3	Balance pour le marché de vente en détail	
3.4	Congélateur coffre	Item supplémentaire
2) Equipement pour réparation du moteur hors-bord		
3.5	Outils manuels	
3.6	Outils électriques	
3.7	Outils de mesure	
3.8	Petite machine de press hydraulique	
3) Equipement pour réparation des pirogues de pêche		
3.9	Outils manuels	
3.10	Outils électriques	
4) Equipement de grillage en fer pour les fours de fumage		
3.11	Fil métallique	À exclure
3.12	Bois	À exclure

SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé "le Gdj") est au centre de l'exécution des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide publique au développement (l'Apd), et dans le cadre de ce réajustement, une nouvelle loi de la JICA est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2008. En se basant sur la loi et la décision du Gdj, la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les Projets généraux, pour la Pêche et pour la Coopération Culturelle.

La coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

1. Procédures de la coopération financière non-remboursable du Japon

La coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

Etude préliminaire (ci-après dénommée « "l'Etude" »)

- L'Etude menée par la JICA

Estimation et approbation

- Estimation par le Gdj et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon

Détermination de l'exécution

- L'Echange de Notes entre le Gdj et un pays bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)

- Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire

Exécution

- mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

2. Etude préliminaire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le Gdj.

Le contenu de l'Etude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après Concertations entre les deux parties
- préparer un concept de base du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des Concertations.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est relu par la JICA, et après confirmation de la justesse du Projet, la JICA recommande au Gdj d'effectuer une estimation sur l'exécution du Projet.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation par le Conseil des ministres du Japon du Projet proposé par le gouvernement bénéficiaire, l'Echange de Notes (ci-après dénommé "l'E/N") sera signé entre le Gdj et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivie par la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'obtention.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour également travailler sur l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Lorsque la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire). Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les sociétés de construction, la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, et le consultant principal doivent être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)

(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

(6) "Usage adéquat"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(8) "Arrangement bancaire (A/B)"

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son "représentant autorisé" devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

(11) Suivis

En tant que part de ses responsabilités dans l'A/D, le Gouvernement du pays bénéficiaire doit prendre l'initiative de suivre attentivement l'avancement du Projet afin d'assurer sa mise en œuvre harmonieuse, et doit faire

régulièrement rapport à la JICA de cet état d'avancement au moyen du Rapport de Suivi du Projet (RSP).

(12) Mesures de Sécurité

Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit assurer une sécurité maximale pendant la mise en œuvre du Projet.

(13) Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux

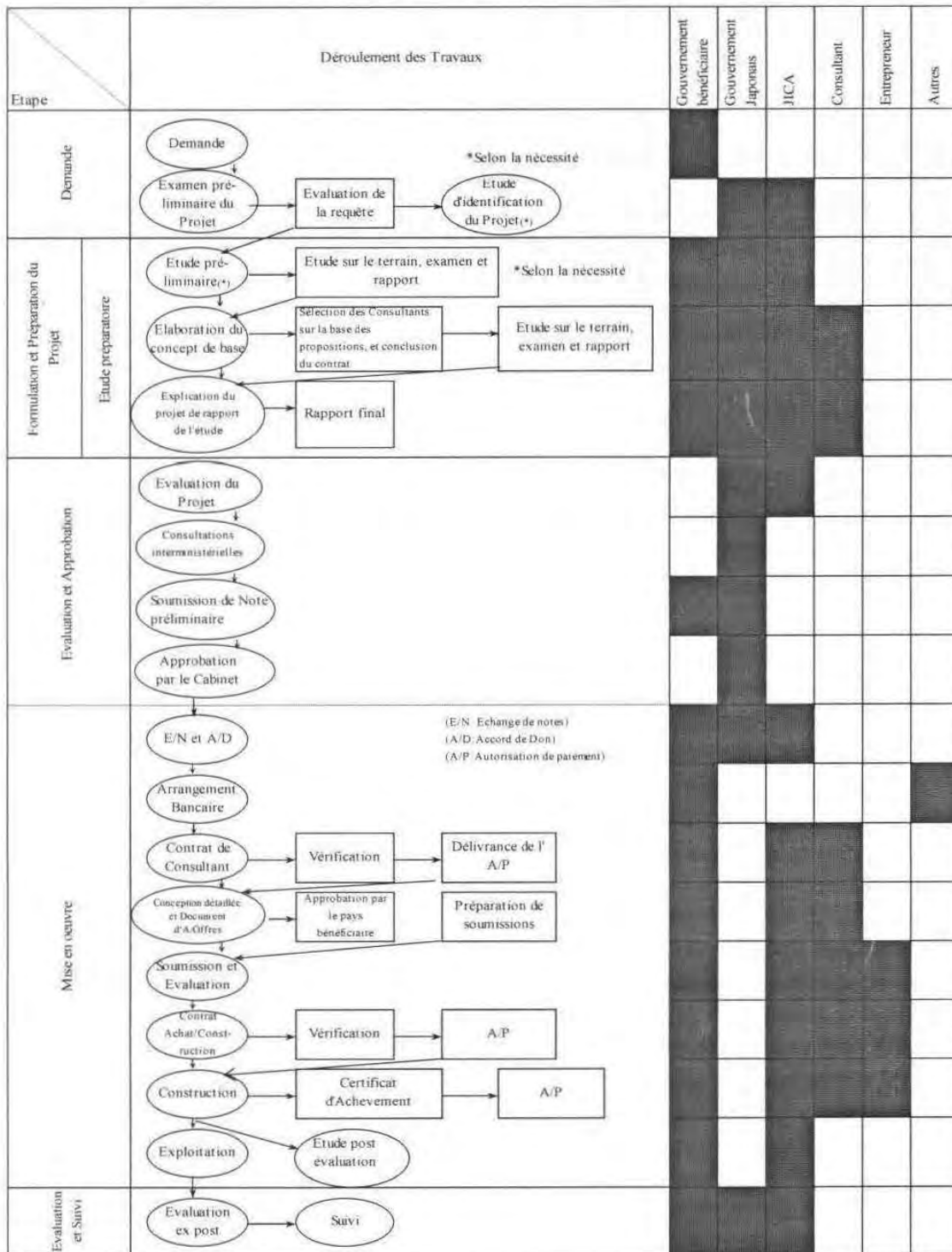
Une Réunion pour Contrôle de la qualité des Travaux (ci-après dénommée la "Réunion") sera tenue pour assurer la qualité et la mise en œuvre harmonieuse des Travaux, à chaque étape des Travaux. Les membres de la Réunion seront composés du Client, du Consultant, du Contractant et de la JICA. Les fonctions de la Réunion sont les suivantes :

- a) Partager l'information sur l'objectif, le concept et les conditions de conception du Contractant, avant le début de la construction.
- b) Discuter des problèmes affectant les Travaux, tels que modification de la conception, test, inspection, contrôle de sécurité et obligation du Client, pendant la construction.



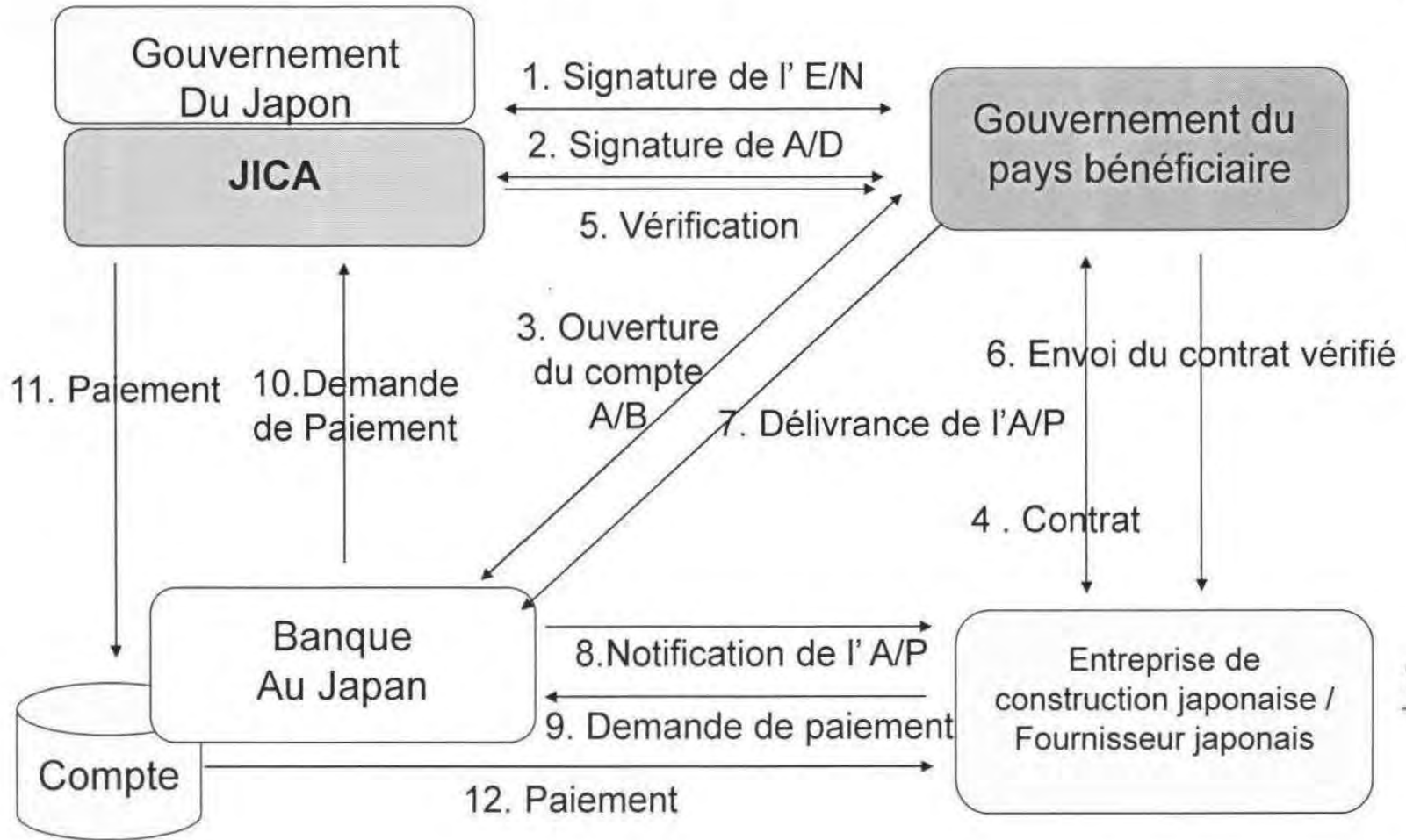
Annexe 5

Schéma de procédure de la Coopération financière non remboursable du Japon



Annexe 6

Systeme de financement de la Coopération financière non remboursable du Japon



Annexe 7

Principales mesures à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

1. Avant l'adjudication

NO	Eléments	Délai	Chargé	Coût	Réf.
1	Ouvrir le compte bancaire (Arrangement bancaire (A/B))	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MPCI		
2	Approuver l'EEI / l'EIE	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MEEF		
3	Mettre en œuvre l'EIE	Avant le commencement de la construction	MPAEM		
4	Assurer la disponibilité des terrains : - Site du Projet - Route d'accès	Avant l'avis d'appel d'offres	MPAEM MVAT		
5	Déblayer, niveler et défricher les sites: - Démolition - Enlèvement des installations existantes	Avant l'avis d'appel d'offres	MPAEM		
6	Obtenir les permis d'urbanisme, de zonage et de construction	Avant l'avis d'appel d'offres	MVAT		
7	Soumettre le résultat de l'étude de conception détaillée	Fin de l'étude de conception détaillée	MPAEM		

MPCI : Ministère du Plan et de la Coopération Internationale

MEEF : Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

MPAEM : Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime

MVAT : Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

2. Pendant la mise en œuvre du Projet

NO	Eléments	Délai	Chargé	Coût	Ref.
1	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services basés sur l' A/B				
	1) Commission de notification de l'A/P	Dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MEF BCRG		
	2) Commission de paiement sur l'A/P	Chaque paiement	MEF/BCRG		
2	Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement dans le pays bénéficiaire				
	1) Exonération des droits et taxes et dédouanement des produits au port de débarquement	Pendant le Project	MPCI MPAEM		
	2) Coordination administrative relative au transport intérieur à partir du port de débarquement jusqu'au site du Projet	Pendant le Project	MPAEM		
3	Accorder aux nationaux japonais dont les services à rendre sont relatif à la fourniture des produits et aux prestations en vertu des contrats vérifiés, les facilités nécessaires à leur entrée et à leur séjour dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent exécuter leur travail	Pendant le Project	MAEGE		
4	Assurer l'exonération des droits de douane, des taxes intérieures et toute autre levée fiscale qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et/ou des services exemptés et / ou être pris en charge par l'autorité désignée sans utiliser la subvention Les droits de douane et taxes intérieures et toute autre levée fiscale relatés ci-dessus incluent la TVA, taxe commerciale, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés des nationaux japonais, la taxe aux résidents, la taxe sur les carburants, mais sans y limite, qui pourraient être imposées dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et des services en vertu du contrat vérifié	Pendant le Project	MPAEM MPCI MB		
5	Prendre en charge toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements	Pendant le Project	MPAEM		
6	Soumettre le rapport du projet de monitoring	Chaque mois	MPAEM		
7	Fournir des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes				
	1) Electricité Branchement du site à la ligne de distribution	Avant le commencement de la construction	MPAEM		
	2) Alimentation en eau Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville et du forage	6 mois avant l'achèvement de la construction	MPAEM		

3)	Meubles et Equipements Meubles en général	1 mois avant l'achèvement de la construction	MPAEM		
8	Effectuer le plan de gestion environnementale et le plan de monitoring environnemental	Pendant le Projet	MPAEM/MEEF		
	Soumettre le résultat du monitoring environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire du monitoring de la JICA tous les trois mois comme le projet de rapport de monitoring	Pendant le Projet	MPAEM		
	Effectuer la restauration des moyens d'existence telle que l'indemnisation et le recasement, etc. (si nécessaire)	Pendant la période basée sur la restauration des moyens d'existence	MAPEM		
	Effectuer et soumettre le résultat de monitoring social à la JICA, tous les trois mois en utilisant le formulaire de rapport du monitoring du Projet, Le délai de monitoring peut être prolongé si les moyens d'existence des personnes touchées ne sont pas suffisamment rétablis. L'extension du délai de monitoring sera décidée sur la base d'un commun accord entre le MPAEM et la JICA.	Jusqu'à la restauration des moyens d'existence	MAPEM		

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

BCRG : Banque Centrale de la République de Guinée

MAEGE : Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger

MB : Ministère du Budget

3. Après le Projet

NO	Eléments	Délai	Charge	Coût	Réf.
1	Utiliser et entretenir correctement et efficacement les installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. 1) Allocation des coûts de maintenance 2) Structure d'exploitation et de maintenance 3) Vérification régulière / Inspection périodique	Après l'achèvement de la construction	MPAEM		
2	Soumettre le plan de gestion environnementale et le plan de monitoring environnemental	Délai basé sur PGE et PME	MPAEM		
3	Soumettre le résultat environnemental à la JICA selon le formulaire de monitoring tous les six mois. Le délai de monitoring peut être prolongé, si l'impact négatif significatif se présente au niveau environnemental. La prolongation de monitoring environnemental sera décidée sur la base de l'accord entre MPAEM et la JICA.	Après le Projet, pour 3 années	MPAEM		

(A/B: Arrangement bancaire, A/P: Autorisation de paiement, PGE : plan de gestion environnementale, PME : plan du monitoring environnementale)

Principales mesures prises en charge par la coopération financière non remboursable du Japon

No	Eléments	Délai	Coût Estimé (Million de Yens japonais)*	
1	Construire le port de pêche artisanale			
	1) Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement dans le pays bénéficiaire			
	a) Transport maritime (aérien) des produits du Japon au pays bénéficiaire			
	b) Transport intérieur à partir du port de débarquement jusqu'au site du Projet			
	2) Construire la routes d'accès			
	3) Construire des bâtiments provisoires			
	4) Fournir des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes			
	a) Electricité			
	- Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site			
	- Le transformateur et disjoncteur principal			
	b) Alimentation en eau			
	- Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et/ou réservoirs surélevés)			
	c) Drainage			
	- Système de drainage (évacuation des eaux de toilettes, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres) à l'intérieur du site			
	d) Meubles et Equipements			
	- Equipements pour le projet			
2	Elaborer la conception détaillée, appuyer l'appel d'offres et la soumission, superviser les travaux de construction (Consultant)			
3	Imprévus			
4	Composant souple (assistance technique pour le fonctionnement et la gestion)			
	Total			

*: Estimation des coûts est à titre provisoire, et fera l'objet de l'approbation du gouvernement du Japon.

40

SP
H

(3) Procès-verbal des discussions sur la troisième étude sur le terrain

(Explication de la 1^{re} version du Rapport de l'Étude préparatoire)


PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR
L'ETUDE PRELIMINAIRE
POUR
LE PROJET d'Aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo
en République de Guinée
(L'avant-projet du rapport d'étude préliminaire, explication du concept sommaire)


Sur la base du Procès-Verbal signé en date du 6 septembre 2016 entre le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime, le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale en République de Guinée et l'Agence Japonaise de la Coopération Internationale (ci-après, désignée "la JICA"), et basé sur la requête datée du 17 août 2012 du gouvernement de la République de Guinée,

La JICA a envoyé du 18 avril 2017 au 26 avril 2017, une Mission japonaise d'étude préliminaire (ci-après, désignée "la Mission") pour l'explication de l'avant-projet du rapport final de l'étude préliminaire du Projet d'Aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporo en République de Guinée, dirigée par M. Tomohiro AZEGAMI, Directeur Adjoint du département du Développement Rural, appartenant au 5^e équipe du 2^e groupe du Développement Rural et Agriculture de la JICA.

A l'issue des discussions citées ci-dessus, les deux parties se sont mises d'accord sur les articles mentionnés dans le document attaché.

Fait à Conakry, le 25 avril 2017


M. Tomohiro AZEGAMI
Chef de Mission d'Etude
Agence Japonaise de la Coopération Japonaise
(JICA)
Japon


Mme KEITA N. Sonah CAMARA
Chef de Cabinet
Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et
de l'Economie Maritime
République de Guinée


M. Jean Matoh DORE
Directeur National de la Coopération
Bilatérale
Ministère du Plan et de la Coopération
Internationale
République de Guinée



Document attaché

1. Site du Projet

Les deux parties ont confirmé que l'aire réservée à l'aménagement pour le site du Projet est indiquée dans l'Annexe 1.

Ladite aire est justifiée par le certificat d'attribution du terrain délivré par le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du territoire de la République de Guinée.

2. Contenu de l'avant-projet du rapport préliminaire

La partie guinéenne a accepté le contenu, à l'issue de l'explication de l'avant-projet du rapport préliminaire (ci-après désigné "l'avant-projet du rapport final") par la Mission d'étude.

3. Coût approximatif du Projet

Les deux parties se sont entendues que le coût approximatif du Projet, y compris les frais imprévus, indiqué dans l'Annexe 2, est de caractère provisoire, et que pour l'approbation dudit coût le gouvernement japonais davantage examinera d'avantage. Les frais imprévus sont réservés à la compensation des coûts supplémentaires causés par les catastrophes naturelles et les fluctuations des conditions naturelles.

4. Confidentialité à observer concernant le coût approximatif du Projet et la spécification technique

Les deux parties ont confirmé que le coût approximatif du Projet ainsi que la spécification technique figurés sur l'avant-projet du rapport ne devront jamais ni être copiés, ni annoncés à tierce personne, avant que tous les contrats relatifs au Projet soient signés.

5. Calendrier d'exécution du Projet

La Mission d'étude a expliqué à la partie guinéenne le calendrier d'exécution prévu indiqué dans l'Annexe 3.

6. Les résultats et les indicateurs à prévoir

Les deux parties se sont accordées sur les indicateurs majeurs de résultats prévus par le présent Projet, représentés ci-dessous. La partie guinéenne est responsable de la réalisation des indicateurs pour l'atteinte des objectifs en 2022 et effectuera le suivi sur la base des indicateurs ci-dessous.

Indicateurs quantitatifs

Nom des indicateurs	Valeur de critères (Valeur réelle en 2016)	Valeur à atteindre (en 2022) 3 ans après la réalisation du Projet
Quantité de produits halieutiques à traiter sous glace (quantité de poissons frais) dans les conditions hygiéniques adaptées au traitement des produits halieutiques (tonne /mois)	0	Période de bonne pêche (fév-mars) 63 tonnes ; Période de mauvaise pêche (juillet-septembre) 2 tonnes.
Le nombre de pirogues utilisant le nouveau quai où la pénibilité des travailleurs diminue	0	50
Nombre de fumeuses utilisant le fumoir de type amélioré à haut rendement (nombre total des fumeuses/mois)	0	Période de bonne pêche (fév-mars) : 2.083 femmes Période de mauvaise pêche (juillet-septembre) 1.142 femmes
Disponibilité de la surface existante de débarquement pendant la haute marée	2 391 m ²	4 439 m ²
Surface de réparation de filet de pêche sous abris	196,6 m ²	320,0 m ²

Indicateurs qualitatifs

- (1) améliorer les conditions hygiéniques et d'encombrement dans les installations du port de pêche ;
- (2) diminuer le risque de contamination des femmes qui s'occupent du fumage en commun ;
- (3) diversifier le marché de vente par l'amélioration de la qualité des produits halieutiques ;
- (4) contribuer à l'amélioration des conditions de travail et vie des acteurs de la pêche et activités connexes de façon durable.

JNA

7. Soutien technique (Composante immatérielle)

Pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien durable des installations et équipements fournis par le Projet, le soutien technique est prévu comme suit :

- (1) Formuler les réglementations de base pour l'exploitation, la gestion et l'entretien ;
- (2) Appui technique dans la formulation de manuels de procédures de gestion comptable et financière ;
- (3) Donner des conseils techniques sur la gestion et l'entretien des installations et équipements ;
- (4) Apporter l'appui technique à l'installation des entreprises privées de fabrication de glace;

La partie guinéenne a donné son accord pour affecter le personnel compétent nécessaire à la mise en œuvre du soutien technique mentionné dans l'avant-projet du rapport.

8. Dispositions à prendre par les deux parties

Les deux parties ont convenu sur les dispositions à prendre dans l'Annexe 4. L'exonération des droits et taxes d'importation, des impôts domestiques et d'autres sortes d'impôts, y compris la TVA, les taxes sur revenu et impôts sur bénéfice de la société sont inclus.

Les dispositions concernant l'exonération devront être mises au point dans le dossier d'appel d'offre préparé par le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale et le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime à chaque étape d'exécution du Projet.

Les deux parties ont confirmé que l'Annexe 4 serait jointe à l'Accord de Don.

9. Suivi au cours d'exécution du Projet

Le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime et le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ont consenti d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Projet en utilisant le formulaire du rapport de suivi du Projet (RSP) présenté dans l'Annexe 5, et à en informer la JICA du résultat. Le délai de présentation du RSP est mentionné dans l'Annexe 4.

10. Achèvement du Projet

Les deux parties ont confirmé qu'au moment où les installations et équipements fournis par l'Accord de Don entrent en service, cela est considéré comme la fin du Projet. La partie guinéenne informe la JICA de la fin du Projet aussi vite que possible, au plus tard les 6 mois qui suivent la fin du Projet.

11. Evaluation après la mise en œuvre du Projet

La JICA va effectuer en principe l'évaluation 3 ans après la mise en œuvre du Projet du point de vue de 5 paramètres d'évaluation (pertinence · efficacité · rendement · durabilité · impact), et les deux parties ont confirmé que le résultat d'évaluation serait communiqué publiquement. La partie guinéenne effectuera le soutien nécessaire à la collecte des données.

12. Programme d'étude

La JICA va élaborer le rapport préliminaire basé sur les paramètres confirmés dans la présente étude, et va transmettre à la partie guinéenne au mois de juillet 2017.

13. Considérations environnementales et sociales

13-1 Généralités

13-1-1 La Directive opérationnelle (ligne de guide) relative aux considérations environnementales et sociales ainsi que la catégorie environnementale

La Mission d'étude a expliqué que la Directive des considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2010) (ci-après dénommée "la Directive") serait appliquée à ce présent Projet.

Le présent projet est classé en catégorie B, parce que parmi les projets du secteur portuaire, ce Projet ne constitue pas la grande envergure, et qu'on estime qu'il n'exerce pas la mauvaise influence sur l'environnement, et qu'il n'y pas d'impact négatif, et l'aire du Projet n'est pas considérée comme endroit subissant l'impact négatif, mentionnés dans la Directive.

13-1-2 La liste d'inspection environnementale

Les paramètres des considérations environnementales et sociales comprenant l'impact de grande taille sur le Projet

CS

Ch

JMD

et mesures d'atténuation sont figurés sur la liste d'inspection dans l'Annexe 6. Les deux parties ont confirmé que dans le cas où il se produirait une grande modification du contenu dans la liste d'inspection environnementale, la partie guinéenne va présenter à la JICA la version corrigée à un moment convenable.

13-2 Paramètres des considérations environnementales

13-2-1 Evaluation d'impact environnemental (EIE)

Les deux parties ont confirmé qu'avant le mois de juin 2018, le rapport d'évaluation d'impact environnemental serait approuvé par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, et que le certificat environnemental serait délivré.

13-2-2 Projet de gestion, de suivi environnemental et le formulaire de suivi

Les deux parties ont confirmé le projet de gestion et de suivi environnemental présentés dans l'Annexe 7. Elles sont convenues que les mesures d'atténuation et de suivi seront exécutées en fonction de deux projets de gestion et de suivi environnemental, et qu'elles ont une possibilité de subir un réajustement au stade de l'étude de concept détaillé.

13-3 Paramètres des considérations sociales

13-3-1 Régularisation de l'emplacement et le déplacement

Les deux parties ont confirmé que pendant l'exécution du Projet, il serait nécessaire de régulariser la superficie de 2.749 m², le déplacement de 25 ménages composés de 51 personnes et de 34 boutiques de commerce.

Ces opérations seront exécutées avant le début du mois de juin 2018 sur la base du projet abrégé de réinstallation des habitants (PARH) présenté dans l'Annexe 8, rédigé conformément à la Directive opérationnelle du Japon et approuvée par la partie guinéenne.

13-4 Suivi environnemental et social

13-4-1 Suivi environnemental

Les deux parties se sont entendues que la partie guinéenne soumettrait le résultat du suivi environnemental à la JICA tout en utilisant le formulaire de l'Annexe 7. Le délai de la soumission du formulaire du suivi est mentionné à l'Annexe 4.

13-4-2 Suivi social

Les deux parties ont convenues, de la régularisation des espaces, le déplacement les habitants et des boutiques de commerce proposés par le PARH, la partie guinéenne mettrait en place une commission de suivi social. Ils ont convenues que la partie guinéenne utilisera le formulaire du suivi environnemental mentionné dans l'Annexe 4.

13-4-3 Diffusion des informations relatives au résultat du suivi environnemental

Les deux parties ont convenues que la partie guinéenne rendrait public les informations du résultat du suivi environnemental et social dans un endroit accessible à toutes les parties prenantes. La partie guinéenne est d'accord avec la JICA d'annoncer les informations dans le site web sous forme de suivi environnemental comme indiqué à l'Annexe 7.

14. Autres paramètres à discuter

14-1 Diffusion d'informations

Les deux parties ont convenu de rendre le rapport d'étude public, sauf le coût du Projet, après la fin de l'étude préliminaire de coopération. Le rapport d'étude y compris le coût du Projet serait rendu public seulement après la fin de la signature de tous les contrats relatifs à ce présent Projet.

14-2 Disposition à prendre par la partie guinéenne concernant le budget

La partie guinéenne s'est engagée à assurer le budget dans la loi de finance de 2018 pour la mise en Œuvre des dispositions à prendre par la Guinée. Et en plus, elle s'est engagée à examiner la possibilité d'obtenir le budget dans le cadre de la loi de finance rectificative 2017.

14-3 Avance du calendrier d'exécution du Projet

La partie guinéenne a exprimé son souhait d'exécuter certaines procédures telles que l'Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) etc., dans le souci d'avancer le délai d'achèvement des travaux, malgré la date de la signature de l'Echange de Notes.

§

2

JMA

14-4 Route d'accès

Le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime de la République de Guinée a obtenu le certificat d'attribution, du site du projet présenté à l'Annexe 9, de la part du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire concernant la construction de la route d'accès au site du Projet.

Les deux parties ont confirmé que la Direction Nationale de l'Entretien Routier du Ministère des Travaux Publics est chargée de la gestion et l'entretien de la route d'accès après la réalisation du Projet.

Le Ministère des pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime s'est engagé à présenter à la JICA la notification de la part du Ministère des Travaux Publics avant la fin du mois de Mai 2017. La partie guinéenne a exprimé la possibilité d'examiner dans le futur, l'utilisation de la route d'accès en sens unique après la réalisation du Projet.

14-5 Traitement des ordures dans le site du Projet

La partie guinéenne s'est engagée à poursuivre le plan d'actions de traitement des ordures et à effectuer l'évacuation des ordures avant la date mentionnée dans l'Annexe 4., elle s'est aussi engagée à prendre en charge prioritairement les frais liés à l'enlèvement régulier des ordures à travers les recettes issues de l'exploitation des installations du port..

14-6 Alimentation en eau de forage

Les deux parties conviennent de la mise en œuvre par la partie guinéenne les travaux d'ouverture du forage, l'élévation des eaux, la stérilisation et l'arrêt par valve.

Les travaux relatifs à la distribution des eaux au niveau des deux citernes (sous-sol et à l'élévation), et leur alimentation sont à la charge de la partie japonaise.

14-7 Gestion de la sécurité pendant les travaux

Les deux parties sont également d'accord pour des mesures de sécurité, à l'exception de l'entrée et sortie de véhicules pour l'hôpital, que l'utilisation de la route d'accès au port soit interdite à tous les piétons et véhicules pendant toute la période d'exécution des travaux par la partie japonaise.

14-8 Explication des dispositions consenties

Le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale et le Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime sont chacun en ce qui le concerne chargés d'expliquer les dispositions convenues dans le Procès-verbal aux autres Ministères concernés par le présent Projet, afin que le Projet puisse se dérouler de manière convenable.

L'Annexe 1 : Aire réservée à l'aménagement prévu ainsi que le certificat d'attribution du terrain

L'Annexe 2 : Coût approximatif du Projet

L'Annexe 3 : Calendrier du Projet

L'Annexe 4 : Dispositions à prendre par deux parties

L'Annexe 5 : Formulaire du rapport du suivi Projet (RSP)

L'Annexe 6 : Liste d'inspection environnementale

L'Annexe 7 : Projet de gestion environnementale, projet du suivi environnemental et formulaire de suivi

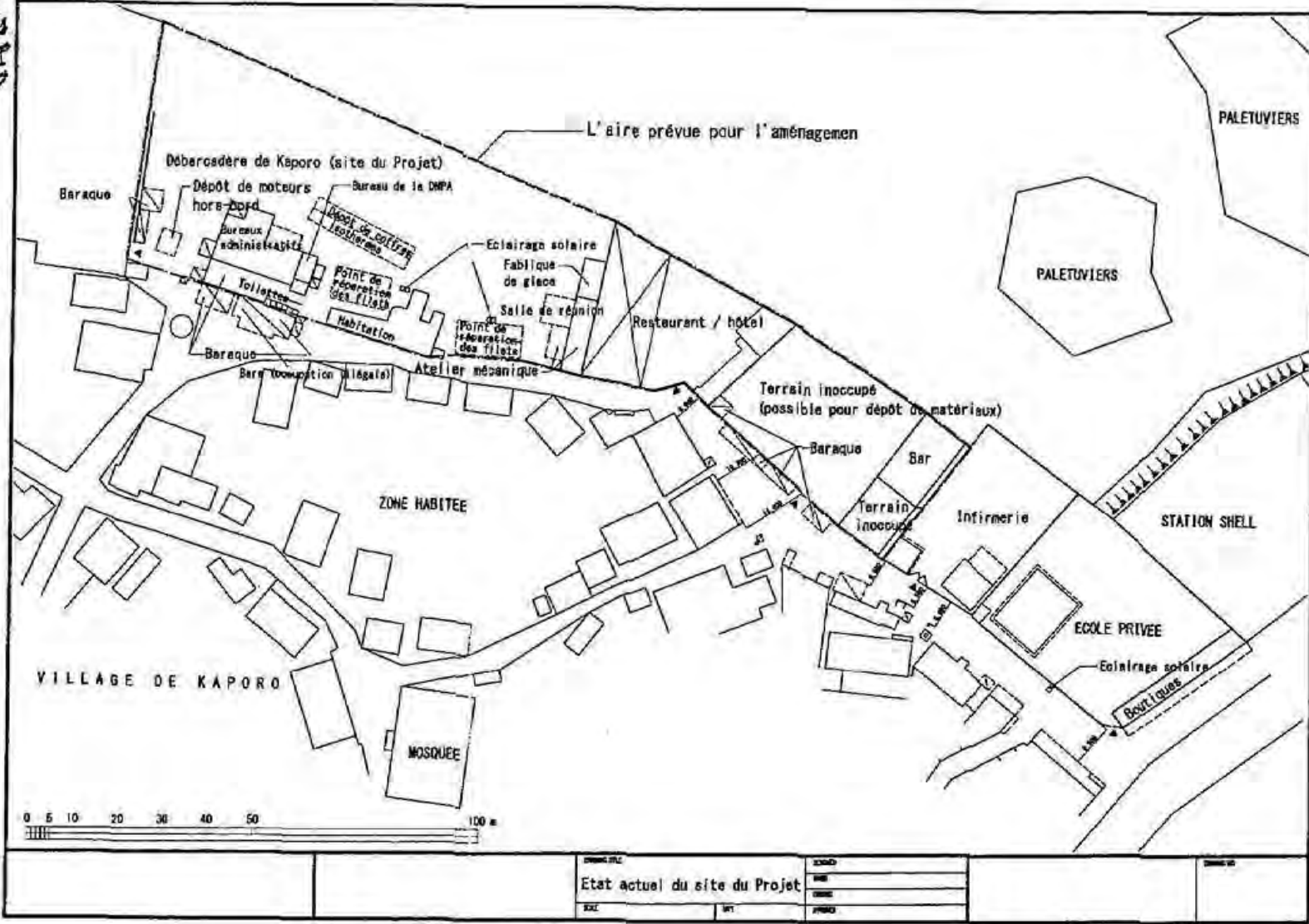
L'Annexe 8 : Projet abrégé de réinstallation des habitants (PARH)

L'Annexe 9 : Document relatif à l'accord de l'aménagement de la route d'accès

6

A

JND



S 714D

Q

L'aire prévue pour l'aménagement

Annexe-41

Annexe 1

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

AKREJE
955
N°A/2017/ /MVAT/CAB

PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE DE SERVICE

MINISTERE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION NATIONALE DES
DOMAINES ET DU CADASTRE

LE MINISTRE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR NATIONAL
DES DOMAINES ET DU CADASTRE

VU- La Constitution ;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et
Domanial en République de Guinée;

VU- Le Décret n°D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU- Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

VU- le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

VU- Le Décret D/2016/124/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du
Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

VU- Les pièces du dossier

== ARRETE ==

ARTICLE 1er/ : Il est affecté au **MINISTERE DES PECHEES, DE L'AQUACULTURE ET DE
L'ECONOMIE MARITIME**, Conakry, le terrain formant la parcelle sise dans le plan
d'aménagement de Kaporo, Commune de Ratoma, Conakry (port de pêche artisanale), d'une
contenance de 12 ha 73 a 02 ca,

ARTICLE 2/ : Le terrain ainsi affecté est exclusivement destiné à la construction du Port de
Pêche Artisanale de Kaporo

ARTICLE 3/ : Cette affectation reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous

1- Le nettoyage et la clôture du terrain six mois après la signature du présent Arrêté.
2- L'implantation du Complexe dès la première année.

ARTICLE 4/ : Le délai de mise en valeur définitive est fixé à trois (3) ans.

ARTICLE 5/ : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entrainera la déchéance
d'office de l'affectation et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte
de toutes dettes et charges

ARTICLE 6/ : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré
et publié au journal officiel de la République.

AMPLIATIONS :

J.O/SGG.....4SFG.....1
MVAT/DATU/DACO/DOCAD... 8
GOUV/COMM...3...INT...2/18

EJMA

2

Conakry, le 27 FEB 2017

Mr. LOUSÉNY CAMARA

R.G. Ministère de la Ville

Le Ministre

N° 0000157
et de l'Aménagement du Territoire

Coût approximatif du Projet

(1) Montant faisant l'objet de la coopération financière non- remboursable

This page is closed due to the confidentiality.

(2) Montant pris en charge par le gouvernement guinéen

On estime que le montant à prendre en charge par le gouvernement guinéen sera de **11.438.000.000** francs guinéens. Le détail est comme suit:

	(en million GNF)
① Frais des considérations environnementales et sociales	270
② Frais d'évacuation des ordures dans le site	521
③ Frais de régularisation du terrain	1 210
④ Frais d'évacuation des ouvrages existants - obstacles dans le site	1.500
⑤ Frais d'indemnisation du déplacement des habitants	1.980
⑥ Frais supplémentaires du déplacement pour les utilisateurs - Frais d'aménagement pour l'emplacement d'accueil	495
⑦ Frais de raccordement d'électricité - de l'eau - téléphone	504
⑧ Frais d'excavation du puits - Frais de construction	159
⑨ Frais de construction de la clôture extérieure - portail	450
⑩ Frais d'approvisionnement des appareils du bureau - Frais d'approvisionnement des meubles	45
⑪ Commission bancaire	96
⑫ Frais de remboursement de la TVA interne	4 018
	Total 11.438

Principales mesures à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Avant l'adjudication

(Coût: unité: million GNF)

1.

NO	Eléments	Délai	Chargé	Coût	Réf.
1	Ouvrir le compte bancaire (Arrangement bancaire (A/B))	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MPCI	0	
2	Approuver l'EEI / l'EIE	Dans un délai d'un mois après l'A/D	MEEF	0	
3	Mettre en œuvre l'EIE	Avant le commencement de la construction	MPAEM	270	
4	Assurer la disponibilité des terrains : - Site du Projet - Route d'accès	Avant l'avis d'appel d'offres	MPAEM MVAT	1 210	
5	Déblayer, niveler et défricher les sites: - Démolition - Enlèvement des installations existantes - Enlèvement des ordures accumulées	Avant l'avis d'appel d'offres	MPAEM	769	
6	Obtenir les permis d'urbanisme, de zonage et de construction	Avant l'avis d'appel d'offres	MVAT	0	
7	Soumettre le rapport du projet du suivi (avec le résultat du concept détaillé)	Fin de l'étude de conception détaillée	MPAEM	0	

MPCI : Ministère du Plan et de la Coopération Internationale

MEEF : Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

MPAEM : Ministère des Pêches, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime

MVAT : Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

S. JMD

~

2. Pendant la mise en œuvre du Projet

NO	Eléments	Délaï	Chargé	Coût	Réf.
1	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services basés sur l' A/B				
	1) Commission de notification de l'A/P	Dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MEF BCRG	2	
	2) Commission de paiement sur l'A/P	Chaque paiement	MEF/BCRG	100	
2	Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement dans le pays bénéficiaire				
	1) Exonération des droits et taxes et dédouanement des produits au port de débarquement	Pendant le Project	MPCI MPAEM	0	
	2) Coordination administrative relative au transport intérieur à partir du port de débarquement jusqu'au site du Projet	Pendant le Project	MPAEM	0	
3	Accorder aux nationaux japonais dont les services à rendre sont relatif à la fourniture des produits et aux prestations en vertu des contrats vérifiés, les facilités nécessaires à leur entrée et à leur séjour dans le pays bénéficiaire afin qu'ils puissent exécuter leur travail	Pendant le Project	MAEGE	0	
4	Assurer l'exonération des droits de douane, des taxes intérieures et toute autre levée fiscale qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et/ou des services exemptés et / ou être pris en charge par l'autorité désignée sans utiliser la subvention Les droits de douane et taxes intérieures et toute autre levée fiscale relatés ci-dessus incluent la TVA, taxe commerciale, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés des nationaux japonais, la taxe aux résidents, la taxe sur les carburants, mais sans y limité, qui pourraient être imposées dans le pays bénéficiaire, à l'égard de la fourniture des produits et des services en vertu du contrat vérifié	Pendant le Project	MPAEM/MPCI MB	4 208 3 999	
5	Prendre en charge toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements	Pendant le Project	MPAEM	0	
6	Soumettre le rapport du projet de suivi	Chaque mois	MPCI/MPAEM	0	
7	Fournir des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes				
	1) Electricité Branchement du site à la ligne de distribution	Avant le commencement de la construction	MPAEM	504	
	2) Alimentation en eau Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville et du forage	6 mois avant l'achèvement de la construction	MPAEM	159	

SE JND A

3)	Meubles et Equipements Meubles en général	1 mois avant l'achèvement de la construction	MPAEM	45	
8	Effectuer le projet de gestion environnementale et le projet de suivi environnemental	Pendant le Projet	MPAEM/MEEF	170	
	Soumettre le résultat du suivi environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire du suivi de la JICA tous les trois mois comme le projet de rapport de suivi	Pendant le Projet	MPCI/MPAEM	0	
	Effectuer la restauration des moyens d'existence telle que l'indemnisation et le recasement, etc. (si nécessaire)	Pendant la période basée sur la restauration des moyens d'existence	MPCI/MPAEM	3 600	
	Effectuer et soumettre le résultat de suivi social à la JICA, tous les trois mois en utilisant le formulaire de rapport du suivi du Projet, Le délai de suivi peut être prolongé si les moyens d'existence des personnes touchées ne sont pas suffisamment rétablis. L'extension du délai de suivi sera décidée sur la base d'un commun accord entre le MPAEM et la JICA.	Jusqu'à la restauration des moyens d'existence	MPCI/MPAEM	30	

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

BCRG : Banque Centrale de la République de Guinée

MAEGE : Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger

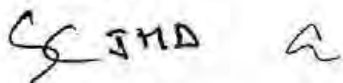
MB : Ministère du Budget

CE JMD a

3. Après le Projet

NO	Eléments	Délai	Charge	Coût	Réf.
1	Utiliser et entretenir correctement et efficacement les installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable 1) Allocation des coûts de maintenance 2) Structure d'exploitation et de maintenance 3) Vérification régulière / Inspection périodique	Après l'achèvement de la construction	MPAEM	52	
2	Soumettre le projet de gestion environnementale et le projet de suivi environnemental	Délai basé sur PGE et PME	MPAEM	15	
3	Soumettre le résultat environnemental à la JICA selon le formulaire de suivi tous les six mois. Le délai de suivi peut être prolongé, si l'impact négatif significatif se présente au niveau environnemental. La prolongation de suivi environnemental sera décidée sur la base de l'accord entre MPAEM et la JICA.	Après le Projet, pour 3 années	MPC/MPAEM	0	

(A/B: Arrangement bancaire, A/P: Autorisation de paiement, PGE : plan de gestion environnementale, PME : plan du monitoring environnementale)

SC JMD 

Principales mesures prises en charge par la coopération financière non remboursable du Japon

No	Eléments	Délai	Coût Estimé (Million de Yens japonais)*
1	Construire le port de pêche artisanale	Octobre 2019	
	1) Assurer le déchargement et le dédouanement rapides au port de débarquement dans le pays bénéficiaire		
	a) Transport maritime (aérien) des produits du Japon au pays bénéficiaire		
	b) Transport intérieur à partir du port de débarquement jusqu'au site du Projet		
	2) Construire la routes d'accès		
	3) Construire des bâtiments provisoires		
	4) Fournir des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	a) Electricité		
	- Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site		
	- Le transformateur et disjoncteur principal		
	b) Alimentation en eau		
	- Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et/ou réservoirs surélevés)		
	c) Drainage		
	- Système de drainage (évacuation des eaux de toilettes, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres) à l'intérieur du site		
d) Meubles et Equipements			
- Equipements pour le projet			
2	Elaborer la conception détaillée, appuyer l'appel d'offres et la soumission, superviser les travaux de construction (Consultant)		
3	Imprévus		
4	Composant souple (assistance technique pour le fonctionnement et la gestion)		

This page is closed due to the confidentiality.

*: Estimation des coûts est à titre provisoire, et fera l'objet de l'approbation du gouvernement du Japon.

STUD 2

A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

<p><u>Rapport de Suivi du Projet</u></p> <p><u>Nom de projet</u> <u>Accord de Don No. XXXXXXXX</u> Mois 20XX</p>

Information sur l'organisation

Autorité (Signataire l'A/D) de	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____
Organisme d'exécution	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____
Ministère compétent	Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____

Grandes lignes de l'Accord de Don:

Source de financement	Gouvernement du Japon: Montant n'excédant pas JPY _____ mil. Gouvernement du (_____): _____
Titre du projet	
E/N	Date de signature: Durée:
A/D	Date de signature: Durée:

SMA ~

1: Description du projet

1-1 Objectif du Projet

--

1-2 Nécessité du projet et sa priorité


- La cohérence avec la politique de développement, le plan sectoriel, les plans de développement national et régional, et la demande du groupe cible et du pays bénéficiaire

--

1-3 Efficacités et indicateurs

- L'efficacité du projet

<i>Effet quantitatif (Indicateurs de fonctionnement et d'effet)</i>		
Indicateurs	Initial (Année)	Cible (Année)
Effet quantitatif		

JMD 

2: Exécution du projet

2-1 Etendue du projet

Tableau 2-1-1a: Comparaison entre l'emplacement initial et l'emplacement actuel

Emplacement	Initial: (PV) Pièce(s) attaché(s): Carte	Actuel: (Rapport de Suivit du Projet (RSP) et Rapport d'Achèvement du Projet(RAP)) Pièce(s) attaché(s): Carte
--------------------	---	--

Tableau 2-1-1b: Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
(PV) "Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"	(PV)	(RSP et RAP) Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement Tout changement de conception doit être consigné, quel que soit son degré

2-1-2 Raison(s) de changement, si il y a lieu

(RSP et RAP)

S JMD a

2-2 Calendrier d'exécution
2-2-1 Calendrier d'exécution

Tableau 2-2-1: Comparaison entre le calendrier initial et le calendrier actuel

Désignation	Initial		Actuel
	Projet de Conception Générale (PCG)	A/D	
[PV] "Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation" Date d'achèvement du projet*	(PV)		(RSP, RAP) Date de révision Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement

* La date d'achèvement est définie pour _____ au moment de A/D.

2-2-2 Raisons de changements de calendrier, et leurs répercussions sur le projet

(RSP et RAP)

2-3 Mesures à prendre par chaque gouvernement

2-3-1 Principales mesures à prendre
Voir la pièce jointe 2.

2-3-2 Activités
Voir la pièce jointe 3.

2-3-3 Rapport sur le "Record of Discussions" (RD)
Voir la pièce jointe 4.

S. JND A

2-4 Coût du projet
2-4-1 Coût du projet

Tableau 2-4-1a: Comparaison entre le coût initialement prévu et le coût actuel pris en charge par le Gouvernement du Japon

(Confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Désignation			Coût (Million Yen)	
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
Construction d'installation (ou équipement)	"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"			Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement
Services du consultant	- Conception détaillée - Gestion des marchés (contrats) - Supervision de la construction			
Total				

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change: 1Dollar US = Yen

Tableau 2-4-1b : Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du

Désignation			Coût (Million euro)	
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
	"Composante Soft" doit être incluse dans la colonne "Désignation"			Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement
Total				

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change: 1 euro = (Monnaie locale)

2-4-2 S'il y a un écart important entre le montant initialement prévu et le montant actuel, indiquez la (les) raison(s), les mesures d'amélioration prises et leurs résultats

(RSP, RAP)

8 JND A

2-5 Organisation de mise en œuvre

2-5-1 Organisme d'exécution:


- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts etc.,
- Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés

Initial: (PV)

Actuel, s'il y a eu un changement: (RSP et RAP)

2-6 Impacts environnemental et social

- Les résultats du suivi environnemental comme attaché en pièce jointe 5, conformément à l'annexe 4 de l'Accord de Don.
- Les résultats du suivi social comme attaché en pièce jointe 5, conformément à l'annexe 4 de l'Accord de Don.
- Informations sur les résultats divulgués de suivi environnemental et social aux parties prenantes locales, chaque fois que applicable.

S JND 

3: Opération et Maintenance (O&M)

3-1 Gestion de l'O&M

- Organigramme pour l'O&M
- Système d'opération et de maintenance (la structure, le nombre, la qualification et la compétence des personnes, et autres conditions requises pour assurer la maintenance correcte des produits et des biens obtenus du projet tels que les manuels, les installations, les équipements pour l'entretien, les pièces de rechanges etc..)

Initial: (PV)

Actuel: (RAP)

3-2 Coût et budget de l'O&M

- Le coût annuel de l'O&M pendant l'exécution du projet, le coût connu jusqu'à aujourd'hui, le budget annuel pour l'O&M

Initial: (PV)

S JHD

4: Précautions (Risk Management)

- Les risques et les problèmes, si cela existe, qui pourraient influencer sur la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet, et les mesures à prendre

Problèmes au départ et mesures y afférentes: (PV)	
Risques potentiels du projet	Évaluation
1.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
2.	Probabilité: H/M/B
	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
3.	Probabilité: H/M/B
	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
Problèmes actuels et mesures prises (RSP et RAP)	

S. J. H. A

5: Évaluation lors de l'achèvement du Project et plan de suivi

- 5-1 **Évaluation générale**
Décrivez votre évaluation générale sur le projet

(RAP)

- 5-2 **Leçons tirées et recommandations**
Veuillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être exploitées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

(RAP)

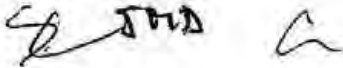
- 5-3 **Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation**
Veuillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

(RAP)

SS JMD

Pièces jointes

1. Carte de localisation du Projet
Mesures à prendre par chaque gouvernement
2. Rapport mensuel
3. Rapport sur le RD (*Record of Discussion*)
4. Rapport de suivi sur les considérations environnementale et sociale
5. Fiche de suivi sur les prix des matériels indiqués (Trimestriel)
6. Rapport sur la proportion des achats (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(Seulement le rapport d'achèvement)

Handwritten signature and initials, possibly 'SMD' and a flourish.

Feuille de suivi sur le prix de matériels spécifiques

1. Conditions Initiales (Confirmé)

	Articles de Matériel Spécifique	Volume Initial A	Prix Unité Initial (¥) B	Prix Total Initial C=A×B	1% du Prix Contrat D	Condition de paiement	
						Prix(Diminué) E=C-D	Prix(Augmenté) F=C+D
1	Article 1	●●t	●	●	●	●	●
2	Article 2	●●t	●	●	●		
3	Article 3						
4	Article 4						
5	Article 5						

2. Suivi du Prix Unité de Matériels Spécifiques

(1) Méthode de Suivi: ●●

(2) Résultat de l'étude-suivi sur Prix Unité pour chaque matériel spécifique

	Articles de Matériels Spécifiques	1er ● mois, 2016	2ème ● mois, 2016	3ème ● mois, 2016	4ème	5ème	6ème
1	Article 1						
2	Article 2						
3	Article 3						
4	Article 4						
5	Article 5						

(3) Sommaire de Discussion avec l'Entrepreneur (si nécessaire)

8 JMD 2


Rapport sur Proportion d'Acquisition (Pays bénéficiaire, Japon et Tiers Pays)
 (Dépense Actuelle respectivement par Construction et Equipment)

	Acquisition domestique (Pays bénéficiaire) A	Acquisition étrangère (Japon) B	Acquisition étrangère (Tiers Pays) C	Total D
Coût de Construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût Direct de Construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
autres	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût d'Equipement	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût de Conception et Supervision	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Total	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	

S JMD ↙

Annexe 6 Liste de contrôle environnemental

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Prise en compte des considérations environnementales et sociales
I Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a)(b) Le MPAEM prévoit de déposer sa demande d'autorisation environnementale auprès du MEEF en septembre 2017. L'obtention de cette autorisation est ensuite prévue pour juin 2018, après l'appel d'offres pour le consultant responsable de l'EIE, la rédaction du rapport de l'EIE, l'organisation d'auditions publiques et la réception de l'accord de la population affectée. En plus, on exécute l'évaluation environnementale m ème aux endroits d'accueil de déplacement. (c) Rien de prévu en particulier. (d) Pas d'autre autorisation ou permis environnementaux requis outre cette approbation.
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) Les réunions des parties prenantes ont été organisées 3 fois en tout, les 10 et 17 mai et le 26 septembre, et la compréhension des détaillants, de la population réinstallée et des pêcheurs est obtenue. Basé sur la politique d'indemnisation issue du résultat d'étude en date du 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion des parties prenantes a été organisée sur place, et on a abouti à un accord. Une enquête publique sera également effectuée lors de la réalisation de l'EIE. (b) La destination de réinstallation prévue est le secteur de Kaporo, compte tenu des résultats de l'étude par entretiens auprès de la population réinstallée. Par ailleurs, le MPAEM réalise un plan de réinstallation de la population et des fiches de suivi, et travaillera à la bonne mise en œuvre des indemnisations par le gouvernement. Les pêcheurs et la population des environs craignaient un impact sur l'activité de la clinique, mais cet impact sera minimisé grâce au positionnement de la route d'accès.
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a) Concernant la superficie du site, des alternatives ont été examinées quant aux aspects environnementaux et techniques.

SE JMD 

2 Mesures antipollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques (notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières) émis par les infrastructures installées dans le cadre du projet et les équipements annexes sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire la pollution atmosphérique ?	(a) Il n'y aura pas d'émission de polluants atmosphériques depuis le site du port de pêche. Il est toutefois possible que de la poussière soit émise au passage des camions du chantier pendant la période des travaux. Des arrosages seront donc effectués.
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ou les infiltrations d'eau provenant notamment des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) Les installations du port comportent des équipements adéquats d'évacuation et de traitement des eaux usées. Il est prévu que ces eaux évacuées seront conformes aux normes guinéennes.
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires ?	(a) La mise en œuvre du présent Projet ne générera pas de contamination des sols.
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) En Guinée, il n'y a pas de valeurs normatives concrètes établies concernant le bruit et les vibrations. Il est estimé que les travaux de construction émettront du bruit et des vibrations, mais ceux-ci seront contrôlés en limitant les tranches horaires des travaux à la journée, et en ne réalisant pas de travaux nocturnes.
	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a) Le présent projet ne générera pas de d'affaissement de terrain.
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a) Le site du Projet n'est pas situé dans des zones protégées par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. Le Projet n'affectera pas non plus de zone protégée.
	(2) Écosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) Le site est un emplacement d'installations existantes, et il ne comprend pas de forêts primaires, de forêts tropicales naturelles ou d'habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) (b) Le site ne comprend pas d'habitats de valeur protégés par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. (c) Aucun impact important sur l'écosystème n'est à craindre. (d) Le Projet utilisera de l'eau souterraine pour les usages quotidiens, mais comme cette quantité sera limitée, elle ne pourra pas avoir d'impact sur le milieu aquatique.
	(3) Hydrologie	(a) Des altérations du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux d'eaux de surface et d'eaux souterraines ?	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur l'hydrologie.
	(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner des modifications importantes des caractéristiques topographiques et des structures géologiques du site du projet et des zones environnantes ?	(a) Le présent Projet ne générera pas d'impact dû aux travaux.

8 JHD A

4 Environnement social	(1) Réinstallation	<p>(a) La mise en œuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ?</p> <p>(b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ?</p> <p>(c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ?</p> <p>(d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ?</p> <p>(e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ?</p> <p>(f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ?</p> <p>(g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ?</p> <p>(h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en œuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en œuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ?</p> <p>(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?</p> <p>(j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?</p>	<p>(a) Le Projet devrait donner lieu à des réinstallations forcées provisoires ou définitives des habitants et des activités commerciales, et à des acquisitions de terrains privés. Après une étude comparative des propositions alternatives, le site a été fixé de manière à minimiser le nombre des personnes déplacées.</p> <p>(b) Une réunion d'explication a été organisée le 26 septembre 2016 à l'intention de la population affectée. Et une autre réunion d'explication sur la politique d'indemnisation a été organisée le 22 avril 2017 lors de l'explication de concept sommaire. Une réunion d'information aussi sera organisée au moment de la mise en œuvre de l'EIE, au sujet de l'indemnisation d'après le plan de réinstallation de la population.</p> <p>(c) Le plan de réinstallation a été établi avec des indemnités et une aide pour le rétablissement de la base économique après la réinstallation, sur la base de l'étude socioéconomique du Projet réalisée d'août à septembre 2016, et des résultats de l'étude sur le prix officiel des terres réalisée par la Guinée.</p> <p>(d) Le MPAEM paiera les indemnités avant la réinstallation. La mise en œuvre de ce paiement sera vérifiée par la soumission des fiches de suivi de la JICA.</p> <p>(e) Le plan de réinstallation de la population est formulé par écrit par le MPAEM.</p> <p>(f) Les occupants illégaux comprennent des personnes socialement vulnérables telles que des femmes et des enfants. Des aides et des indemnisations seront également mises en œuvre à l'intention des occupants illégaux.</p> <p>(g) L'accord de tous les foyers quant à la réinstallation a été obtenu lors de la réunion des parties prenantes organisée en mai 2016 et lors d'une enquête auprès de tous les foyers. Une réunion d'information a également été organisée le 26 septembre 2016. En plus, le 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion d'explication sur la politique et le contenu d'indemnisation a eu lieu, et on a abouti à un accord.</p> <p>(h) Une estimation du coût généré par la réinstallation a été effectuée en août et septembre 2016. La réinstallation sera principalement mise en œuvre par le MPAEM. Sa bonne exécution est garantie à travers l'établissement d'un Comité de réinstallation, et à travers des rapports sur l'état d'avancement communiqués par le MPAEM à la JICA au moyen de fiches de suivi.</p> <p>(i) Ce suivi sera mis en œuvre par le MPAEM au moyen des fiches de suivi.</p> <p>(j) C'est le Comité de réinstallation qui recevra les réclamations. Le MPAEM traitera ensuite celles-ci adéquatement sur la base du plan de réinstallation et du contenu de l'indemnisation. Cette réponse est mentionnée en détail dans le formulaire de suivi.</p>
	(2) Conditions de vie et de subsistance	<p>(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?</p>	<p>(a) Les foyers réinstallés recevront une indemnisation sous forme d'un nouveau logement, d'une aide au déménagement et d'une aide au rétablissement de leurs moyens d'existence. Les commerçants réinstallés recevront une indemnisation en espèces pour leur local commercial, une indemnisation de leur perte d'exploitation, une aide au déménagement et l'assurance d'une destination de réinstallation. En dehors de tout cela, Pour les pêcheurs artisanaux et armateurs exerçant leurs activités au port de pêche existant Kaporé, 6 ports de pêche d'accueil provisoires les attendent où les infrastructures telles que l'espace d'attachement, l'espace terrestre,</p>

6373

Annexe 7 Projet de gestion, de suivi environnemental et le formulaire de suivi

1) Suivi avant le début des travaux (proposition)

Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain et les commerçants, les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnités (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Préparation de logements de destination du déménagement (y compris l'aménagement des terrains)		1 fois par mois à partir des 3 mois précédant le début des travaux		
	Paiement des frais de déménagement				
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance				
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)				
	Autres paiements d'indemnités				
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités				
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation				
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)				
	Paiement des frais de déménagement				
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)				
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)				
Pêcheurs artisanaux: Armateur de pirogue	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporó, Nongo, Dixin, Lanbanye, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires				
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple				
Bureau de coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporó, et 2 autre seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet				
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM				

SC IND 2

2) Suivi pendant les travaux (proposition)

① Qualité d'eaux (eaux marines)

Désignation	Unité	Valeur mesurée	Valeur d'étude avant les travaux	Critère en Guinée*1	Critère référencié au niveau international*2	Endroit de mesure - fréquence
pH	-				7.8 - 8.3	Endroit de mesure : En façade du site, 2 endroits fréquence : tous les 3 mois
DOC	mg/l				< 2	
Oxygène dissous	mg/l				> 7.5	
Colibacile	MPN/100ml				< 1000	
Matière en suspension	mg/l				La matière en suspension artificielle doit être inférieure à 2mg/L	
Matière huileuse	mg/l			-	La matière huileuse ne doit pas être détectée	

*1 : Lors de l'étude de concept sommaire, on a examiné le critère en Guinée *2 : Critère pour de l'eau réservée au produit de pêche (Société civile avec la personnalité juridique, Association japonaise de protection des ressources des produits halieutiques)

② Rejets

Désignation	objectif	Items à mesurer	Valeur mesurée	Valeur d'étude lors de l'étude sommaire	Endroit de mesure - fréquence
Traitement des rejets	Traitement des ordures ordinaires dans le port de pêche - la pertinence à confirmer concernant la situation de traitement	Effectuer l'interview auprès du comité de traitement des ordures			Endroit de mesure : Dans le port de pêche, tous les 6 mois

③ Caractéristiques atmosphérique

Désignation	Objectif	Items à mesurer	Valeur mesurée	Valeur d'étude lors de l'étude	Endroit de mesure - fréquence
Poussières-gaz d'échappement	Il faut confirmer l'impact causé par le bruit et la vibration issus des véhicules des travaux pendant les travaux	La situation de diffusion des poussières. La santé affectée des habitants à l'alentour			Endroit de mesure : lieu d'exécution des travaux Fréquence : au bon moment lors du vent fort et lors de livraison par les camions de grande taille

④ Bruit - vibration

Désignation	Objectif	Items à mesurer	Valeur mesurée	Lors de l'étude avant les travaux	Valeur de standard en Guinée	Endroit de mesure - fréquence
Bruit - Vibration	Il faut confirmer l'impact causé par le bruit et la vibration issus des véhicules des travaux pendant	La situation de bruit et vibration. La santé affectée des habitants à l'alentour			Il n'y a pas de valeur établie en particulier	Endroit de mesure : lieu d'exécution des travaux Fréquence : au bon moment lors du vent fort et lors de livraison par les

JND

	les travaux					camions de grande taille et de fonctionnement de grosse machine
--	-------------	--	--	--	--	---

⑤ Mesures à prendre contre la pollution et celles de sécurité du travail

Items de monitoring	Situation pendant l'obligation du rapport	Fréquence
Pendant les travaux, mesures d'atténuation des poussières, mesures contre bruit et vibration, mesures d'éducation de sécurité relative à la conduite des engins lourds et des véhicules, et mesures préventives contre accident.	Mesures d'atténuation de la pollution, sensibilisation sur la sécurité et confirmation à nouveau les mesures préventives contre accident, et donner conseil et instruction.	Tous les 3 mois

⑥ Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain, les commerçants, et les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Païement des frais de déménagement		1 fois tous les 3 mois
	Païement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres païements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou païement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Païement des frais de déménagement		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
Pêcheurs artisanaux Armateur de pirogue	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporo, Nongo, Dixin, Lanbanye, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attache, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureau coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporo, et 2 autre seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

Signature

3) Suivi après la mise en service (proposition)

① Qualité d'eaux (eaux marines)

Désignation	Unité	Valeur mesurée	Valeur d'étude avant les travaux	Critère en Guinée *1	Critère référencié au niveau international*2	Endroit de mesure · fréquence
pH	-				7.8 - 8.3	Endroit de mesure : En façade du site, 2 endroits fréquence : tous les 6 mois
DOC	mg/l				< 2	
Oxygène dissous	mg/l				La matière en suspension artificielle doit être inférieure à 2mg/L	
Colibacile	MPN/100ml				< 1000	

*1 : Lors de l'étude de concept sommaire, on a examiné le critère en Guinée *2 : Critère pour de l'eau réservée au produit de pêche (Société civile avec la personnalité juridique, Association japonaise de protection des ressources des produits halieutiques)

② Rejets

Désignation	Objectif	Items à mesurer	Valeur mesurée	Valeur d'étude lors de l'étude sommaire	Endroit de mesure · fréquence
Traitement des rejets	Traitement des ordures ordinaires dans le port de pêche · la pertinence à confirmer concernant la situation de traitement	Effectuer l'interview auprès du comité de traitement des ordures			Endroit de mesure : Dans le port de pêche, tous les 6 mois

③ Indemnisation à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain et les commerçants, et les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service
	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
Propriétaires de terrains privés	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Pêcheurs artisanaux- Armateur de pirogue	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

S. J. D. a

Plan abrégé de réinstallation de la population

1. Acquisition de terrains et réinstallation de la population

(1) Nécessité de l'acquisition de terrains et de la réinstallation de la population

1) Acquisition de terrains

Le site comporte quatre terrains privés totalisant 2 749 m² de superficie, et il sera nécessaire d'acquérir ceux-ci pour l'exécution du présent Projet. Le tableau suivant regroupe les informations détaillées sur ces terrains.

Tableau 1 : Terrains privés sur le site du Projet

No	Emplacement	Nom du propriétaire	Superficie (m ²)	Constructions sur le terrain	Prix d'évaluation du terrain (millions de FG)
1	This page is closed due to the confidentiality.		408,36 (33,2x12,3)	Aucune en particulier	179,5
2			1,061,0	2 constructions sans étage : logement et installation de repos	466,8
3			1,060,0	2 constructions : 1 bâtiment à 1 étage avec logement et installation d'hébergement simple ; 1 bar-restaurant	466,4
4			219,6	1 construction sans étage : bureaux administratifs	96,6
Superficie totale (m ²)			2,749,0	Montant total (millions de FG)	1,209,5
Conversion en JPY (millions de JPY)					13,9

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

2) Réinstallation de la population

Un examen comparatif des plans alternatifs a été réalisé compte tenu des conditions requises pour ne pas compromettre l'exécution du présent Projet. En résultat, il est prévu que cette exécution impliquera des réinstallations involontaires de la population occupant le site. Après étude de l'échelle et des installations du Projet de manière à minimiser le nombre de ces réinstallations, il est estimé que celles-ci devraient être nécessaires pour 25 foyers (51 personnes).

cg JND

Tableau 2 : Habitants faisant l'objet de la réinstallation involontaire

No	Nom du chef de foyer	Profession	Famille	Nbre de famille	Catégorie	Emplacement	Coût de construction (FG)	Remarques	Superficie (m²)	Secteur de réinstallation souhaité
1	This page is closed due to the confidentiality.				Propriétaire	Dans le plus grand magasin	500 à 700 millions	Propriétaire de logement et magasin. Souhait d'une indemnisation en espèces.	30	-
2					Occupant illégal	Devant le dépôt provisoire	2,2 millions	Habitation dans un magasin	20	-
3					Location	Dépôt provisoire	Location	100 000 GFA/mois	16,8	-
4					Location	Bâtiment voisin de l'espace de séchage des filets	Location	90 000 GFA/mois	6,6	-
5					Location		Location	100 000 GFA/mois	10,4	Kaporo
6					Location	Bâtiment devant le baobab	Location	150 000 GFA/mois	17,1	Bonfi
7					Location		Location	100 000 GFA/mois	14,2	Kaporo
8					Location	Près des toilettes	Location	50 000 GFA/mois	5,6	Kaporo
9					Location		Location	100 000 GFA/mois	13,2	Kaporo
10					Location	Près des toilettes	Location	75 000 GFA/mois	9,3	Kaporo
11					Location		Location	75 000 GFA/mois	8,3	Kaporo
12					Location	Près des toilettes	Location	75 000 GFA/mois	14,5	Kaporo
13					Location		Location	75 000 GFA/mois	7,3	Lambanye
14					Location	Près des toilettes	Location	85 000 GFA/mois	11,7	Kaporo
15					Location		Location	150 000 GFA/mois	13,5	-
16					Location	Bâtiment devant le baobab	Location	200 000 GFA/mois	21,1	-
17					Location		Location	50 000 GFA/mois	10	Hongo
18					Location	Bâtiment devant le baobab	Location	125 000 GFA/mois	7	Kaporo
19					Location		Location	100 000 GFA/mois	8,8	Kaporo
20					Location	Bâtiment devant le baobab	Location	80 000 GFA/mois	18,1	Kaporo
21					Location		Location	100 000 GFA/mois	13,8	Kaporo
22					Location	A côté du baobab	Location	100 000 GFA/mois	9,7	Kaporo
23					Location	Bureaux administratifs	Location	80 000 GFA/mois	14,8	-
24					Location		Location	150 000 GFA/mois	16	Kaporo
25					Location	A côté des bureaux	7 millions	70 000 GFA/mois	20	Kaporo
					51	Total (m²)		14,036366		

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

(2) Échelle et étendue de l'acquisition de terrains et de la réinstallation de population

1) Étendue de l'acquisition de terrains

L'acquisition de quatre parcelles privées est nécessaire, ainsi qu'indiqué plus haut.

2) Personnes éligibles à l'indemnisation en raison de la réinstallation d'un logement

Le tableau 2 détaille les 25 foyers (51 personnes) pour lesquels une réinstallation involontaire est prévue. Un foyer (1 personne) habite un terrain privé lui appartenant, et 23 foyers (48 personnes) habitent des logements locatifs ou sont des occupants illégaux. Un foyer (2 personnes) tient un commerce qu'il occupe illégalement.

Les personnes réinstallées (personnes éligibles à l'indemnisation) seront les personnes déplacées identifiées comme telles par l'étude réalisée jusqu'au 13 septembre 2016. Cette date est donc la date limite d'éligibilité. Il est prévu que les 25 foyers (51 personnes) indiqués ci-dessus seront éligibles, qu'ils soient des occupants légaux ou illégaux. Toutefois, les personnes qui utilisent de l'espace à l'intérieur du site pour dormir ou se reposer entre les activités de pêche et de commerce, mais qui possèdent un lieu d'habitation à l'extérieur du site seront considérées comme inéligibles.

3) Personnes éligibles à l'indemnisation en raison de la réinstallation d'un commerce

Les personnes éligibles à l'indemnisation en raison de la réinstallation provisoire ou définitive d'un commerce seront les exploitants et le personnel des commerces en question. Pour ces personnes, la

JMB

date limite d'éligibilité sera le 28 août 2016. Les commerces provisoirement réinstallés seront au nombre de 29, et les commerces/entités de gestion définitivement réinstallés seront au nombre de 5. Les commerces éligibles seront les commerces fixes à l'intérieur du site. Les commerçants ambulants ne possédant pas de local commercial et les détaillants exerçant la vente sur de simples tables ou avec une charrette seront inéligibles, même s'ils ont exercé leur activité à l'intérieur du site jusqu'au 28 août 2016.

(3) Mise en œuvre de l'Étude socioéconomique

Une étude socioéconomique sur le budget, les biens, l'habitation, la composition de la famille et la destination de réinstallation souhaitée a été mise en œuvre d'août à septembre 2016 auprès de tous les foyers affectés par la réinstallation (25 foyers). Concernant les commerçants réinstallés, le projet a interrogé 30 commerces (environ 94%), à l'exclusion des 5 commerces/entités de gestion, au sujet des articles vendus, de la superficie et de la structure du commerce, du bénéfice d'exploitation, du nombre d'employés et de la destination de réinstallation souhaitée. Parmi les 5 commerces/entités de gestion, 3 ont répondu concernant leur accord pour le déplacement, leur bénéfice d'exploitation et la superficie du commerce, et 2 concernant leur bénéfice d'exploitation et la superficie du commerce.

Les résultats de l'étude ont été classifiés tels que ci-dessous.

1) Résultats de l'étude sur les habitants réinstallés

Accord sur la réinstallation :

Tous les foyers (25 foyers) ont répondu être « d'accord avec la réinstallation », et aucun foyer n'a formulé d'opposition.

Inquiétudes concernant la réinstallation :

Les foyers qui ont indiqué se demander « si le gouvernement guinéen indemniserait ou non le coût nécessaire à la réinstallation » étaient les plus nombreux, avec 14 foyers (56%), soit plus de la moitié. Les questions des « relations interpersonnelles à la destination de réinstallation » et de « l'éloignement de l'école des enfants » ont été chacune soulevées par 2 foyers.

Profession :

La profession du chef de famille était une activité liée à la pêche dans la majorité des cas (80%). Dans les activités hors pêche, on trouvait 4 foyers exploitant un commerce.

Revenus :

Hormis un foyer qui a répondu être sans revenus et travailler pour une ONG, les 24 foyers ont répondu « avoir des revenus ». Douze foyers, soit la plus grande partie, ont répondu avoir un revenu mensuel compris entre 800 000 et 1 200 000 FG. Le revenu moyen mensuel par foyer se monte à 1 077 000 FG.

Composition de la famille :

Le nombre de personnes par foyer est compris entre 1 et 4, et 7 foyers comptent 1 personne vivant seule. D'autre part, 6 foyers comptent de 1 à 2 enfants. L'effectif moyen par foyer est d'environ 2 personnes.

Possession ou non du logement :

Le chef de famille possède individuellement son logement dans 2 foyers seulement. Parmi ceux-ci, 1 foyer occupe illégalement un commerce. Les 23 foyers restants (92%) habitent des logements locatifs.

Souhait d'une indemnisation :

Les 2 foyers qui sont propriétaires de leur logement ne souhaitent pas être indemnisés par la nouvelle construction d'un logement de remplacement, mais recevoir une indemnisation en espèces pour le logement actuellement possédé. Cependant, l'un d'entre eux habite un commerce qu'il a construit

G S M A A

lui-même et ce commerce constitue aussi son logement.

Destination de réinstallation souhaitée :

Parmi les secteurs souhaités en tant que destination de réinstallation, Kaporo est cité par 15 foyers, correspondant à 60% du total, et sinon, Nongo, Bonfi et Lambanye ont été cités chacun par 1 foyer. Par ailleurs, 7 foyers n'ont cité aucun secteur comme destination souhaitée.

Possession ou non d'arbres fruitiers, de bétail, de terres cultivées :

Aucun foyer ne possède de terre agricole, ne cultive d'arbres fruitiers ou n'élève de bétail sur le site.

Distance entre le logement et le lieu de travail :

Tous les foyers travaillent dans le port de pêche ou le secteur de Kaporo, et personne ne se rend à son travail en dehors.

2) Résultats de l'étude sur les commerces réinstallés

Compréhension à l'égard du présent Projet :

Les exploitants de l'ensemble des commerces étudiés connaissent l'existence du projet et répondent qu'ils approuvent son exécution.

Accord sur la réinstallation :

Parmi les 30 commerces provisoirement réinstallés, 24 commerces (80%) indiquent approuver la réinstallation et 6 commerces (20%) répondent l'approuver en fonction de ses conditions. Quant aux 5 commerces/entités de gestion définitivement réinstallés, 3 ont indiqué leur approbation, mais l'intention d'approuver ou non la réinstallation est inconnue parmi les 2 commerces/entités exploitantes restant(e)s.

Articles vendus :

Les commerces réinstallés sont des restaurants et des débits de boissons, voire des boutiques vendant des produits pour la pêche, des articles divers, des vêtements d'occasion, des produits de beauté ou des billets de loterie. Les restaurants et débits de boissons sont les plus nombreux, avec 11 commerces correspondant à 32% du total. Viennent ensuite les boutiques d'articles divers, avec 7 commerces correspondant à 21%. Ils sont suivis par les boutiques d'articles de pêche, fabrication de glace incluse, avec 6 commerces comptant pour 18%.

Situation des commerces :

Parmi les 29 commerces provisoirement réinstallés, 5 louent un local et les 24 autres ont construit leur propre local. Dix-sept commerces sont ouverts « pratiquement tous les jours », et hormis les 2 commerces dont les jours d'ouverture sont inconnus, les 32 autres commerces/entités de gestion sont ouverts 6 jours ou plus par semaine. Sept commerces possèdent des employés, qui sont au nombre de 1 ou 2. En revanche, 27 commerces correspondant à 79% du total n'ont pas d'employés. Les 5 commerces/entités de gestion définitivement réinstallés ont tous construit leur installation. Le coût de construction d'un commerce recouvre une plage extrêmement large, de 300 000 à 70 millions de FG.

Bénéfice :

La marge commerciale mensuelle par commerce provisoirement réinstallé diffère en fonction de chaque commerce, et se situe entre 800 000 et 6 800 000 FG. La marge commerciale mensuelle par commerce/entité de gestion définitivement réinstallé(e), comprise entre 250 000 et 7 000 000 de FG, diffère elle aussi en fonction des commerces/entités de gestion.

Destination de réinstallation souhaitée :

Parmi les commerces provisoirement réinstallés, 20 ont cité le secteur de Kaporo comme destination de réinstallation souhaitée. Le secteur de Nongo vient ensuite comme deuxième choix le plus nombreux, souhaité par 6 commerces.

Tableau 3 : Résultats de l'enquête auprès des commerces provisoirement réinstallés

No	Produits ou services	Emplacement du commerce	Nom du propriétaire du commerce	Nombre d'employés	Marge commerciale (en milliers de FG)	Jours d'ouverture	Coût de construction du local commercial (milliers de FG)	Remarques	Secteur de réinstallation souhaité
1	Loterie	Au bord de la voie d'accès				du lundi au samedi	0	Un employé d'un opérateur privé de loterie gère ce commerce	Kaporo
2	Viande grillée, restauration légère					du lundi au samedi	400		Kaporo
3	Appareils à jeux					traficquement sur les jours	1000		Nongo
4	Service de réparation de téléphones portables					du lundi au samedi	2 300	Montant du salaire des employés : 50 000 FG/mois	Kaporo
5	Vente de vêtements d'occasion					traficquement sur les jours	500		Kaporo
6	Restauration simple					traficquement sur les jours	2 200	Habite dans ce commerce	Kaporo
7	Appareils à jeux					connu	4000		Kaporo
8	Café					connu	3500		Kaporo
9	Vente de restauration légère					traficquement sur les jours	2500		Kaporo
10	Chaussures, produits de beauté					traficquement sur les jours	2200	Partagent le même espace de vente	Kaporo
11	Vente de restauration légère					traficquement sur les jours	2500		Kaporo
12	Vente d'articles divers	Installation de fabrique de glace instantanée, bâtiment de l'atelier mécanique				traficquement sur les jours	14000	L'homme employé (26 ans) est un parent du propriétaire du commerce	Kaporo
13	Huiles et pièces pour moteurs					du lundi au samedi	-		Nongo
14	Réparation de moteurs	Bâtiment voisin de l'espace de séchage de filets				du lundi au samedi	12500		Nongo
15	Café, vente d'articles divers					traficquement sur les jours	1000		Nongo
16	Boutique de demi-gros					traficquement sur les jours	0	Local commercial en location	Nongo
17	Bar, vente de boissons					du lundi au samedi	0	Local commercial en location	Dubrika
18	Boas à louer pour le matériel de pêche					du lundi au samedi	0	Local commercial en location	Kaporo
19	Filets de pêche	du lundi au samedi	0	Local commercial en location	Kaporo				
20	Vente de médicaments et d'articles divers	Bâtiment du côté droit des toilettes				traficquement sur les jours	3 500		Bonfi
21	Vente d'articles divers	Bâtiment du côté gauche des toilettes				traficquement sur les jours	4 500		Kaporo
22	Confectionnerie, articles divers					traficquement sur les jours	700		Kaporo
23	Restauration simple	Bâtiment devant le baobab				traficquement sur les jours	0	Local commercial en location. Les employées sont les deux sœurs cadettes de la propriétaire	Kaporo
24	Vente d'articles divers					traficquement sur les jours	1 500	Le fils du propriétaire travaille dans ce commerce.	Kaporo
25	Café					traficquement sur les jours	1100	Le fils du propriétaire travaille dans ce commerce.	Kaporo
26	Restauration simple					du lundi au samedi	1500	Loyer : 100 000 FG/semaine	-
27	Vente d'articles divers					traficquement sur les jours	3 000		Kaporo
28	Loterie	Espace devant le baobab				du lundi au samedi	2500	Un employé d'un opérateur privé de loterie gère ce commerce	Kaporo
29	Réparation de moteurs					du lundi au samedi	3000		Nongo
Total (milliers de FG)							70000		

This page is closed due to the confidentiality.

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

CG JND a

Tableau 4 : Résultats de l'enquête auprès des commerces définitivement réinstallés

No	Produits ou services	Emplacement du commerce	Nom du propriétaire du commerce	Nombre	Marge commerciale	Jours d'ouverture	Coût de construction de commerces (milliers de FG)	Remarques	Lieu de réinstallation souhaité
1	Fabrication de glace	Installation de fabrique de glace existante	This page is closed due to the confidentiality.			Du lundi au samedi	Machine à fabriquer la glace = 10 000 EUR ; bâtiment = 50 millions de FG	salaires des 3 employés : 1,5 million de FG/mois chacun	Kaporo
2	Bar, installation d'hébergement simple	Bar, installation d'hébergement simple							
3	Location de logements/ de locaux commerciaux	Bâtiment du côté droit des billettes, bâtiment voisin de l'espace de séchage des filets							
4	Location de locaux commerciaux	Bâtiment du côté gauche des billettes, bâtiment devant le baobab							
5	Logements à louer	Dépôt provisoire							

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

2. Mesures concrètes d'indemnisation et d'aide

Les indemnisations et mesures concrètes d'aide aux habitants réinstallés, aux commerçants réinstallés et aux propriétaires de terrains privés sont indiquées ci-dessous.

Réinstallation d'habitants

(1) Destination de réinstallation

Le MPAEM préparera deux endroits comme terrains de construction des logements d'habitants réinstallés. Tous les deux sont des terrains publics situés sur le rivage ainsi que des plages de débarquement sous la compétence du MPAEM. Par conséquent, une nouvelle acquisition de terrains ne sera pas nécessaire.

● Kaporo :

Il s'agit de la plage de débarquement de Kaporo, qui n'est pas un site du présent Projet. Étant donné qu'un espace libre suffisant existe à terre, le MPAEM étudie la possibilité d'aménager le terrain et de fournir l'eau et l'électricité ici à Kaporo, et d'y regrouper la construction de tous les logements pour la réinstallation.

● Lambanyi :

Il s'agit d'une plage de débarquement avoisinant la route principale. Bien qu'elle soit d'échelle réduite (environ 200 m), cette plage offre un espace suffisant sur une largeur d'environ 50 m entre la ligne du rivage et le continent. Le MPAEM aménagera aussi le terrain et fournira l'eau et l'électricité en cas de réinstallation à cet endroit.

(2) Logements à construire

Le MPAEM construira des logements collectifs sans étage. Chaque foyer recevra une pièce d'une superficie de l'ordre de 15 m², étant donné que les occupants des logements locatifs disposent en moyenne d'une superficie de 14 m². L'électricité et l'eau potable seront en principe fournies. Le plancher ne sera pas un sol nu, mais recouvert de carreaux ou de béton.

(3) Package d'indemnisation en fonction de la forme de possession du logement

Étant donné que le contenu de l'indemnisation diffère en fonction de la forme de possession du logement et du terrain, les indemnisations sont indiquées par forme de possession. D'autre part, vu qu'aucun logement sur le site ne possède de terres agricoles, d'arbres fruitiers ou de bétail, il n'y aura aucune indemnisation à ce titre.

S. S. M. A.

Personnes occupant légalement des logements construits par elles-mêmes sur des terrains privés

- Nombre de foyers et de personnes concernés : 1 foyer (1 personne)
- Indemnisation pour le logement et pour le terrain : le MPAEM paiera en espèces au foyer concerné le coût engendré en cas de nouvelle construction d'un logement de niveau équivalent, et le coût basé sur le prix officiel des terrains d'après le gouvernement de Guinée en cas de nouvel achat d'un terrain de niveau équivalent.
- Mesures de rétablissement des moyens d'existence : le MPAEM paiera en espèces à chaque foyer concerné un montant équivalent à un mois de revenu de ce foyer.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire au déménagement des foyers réinstallés.

Personnes occupant illégalement des logements construits par elles-mêmes sur des terrains appartenant à l'État

- Nombre de foyers et de personnes concernés : 1 foyer (2 personnes)
- Indemnisation pour le logement : le MPAEM paiera en espèces au foyer concerné le coût engendré en cas de nouvelle construction d'un logement de niveau équivalent. Étant donné qu'il ne s'agit pas de terrains privés, ceux-ci ne donneront pas lieu à indemnisation. Les foyers concernés seront réinstallés dans les logements locatifs préparés par le MPAEM indiqués ci-dessous.
- Mesures de rétablissement des moyens d'existence : le MPAEM paiera en espèces à chaque foyer concerné un montant équivalent à un mois de revenu de ce foyer.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire au déménagement des foyers réinstallés.

Personnes occupant des logements en location

- Nombre de foyers et de personnes concernés : 23 foyers (48 personnes)
- Indemnisation pour le logement : le MPAEM préparera aux endroits indiqués ci-dessus de nouveaux logements remplissant des conditions d'habitation de niveau équivalent aux logements actuels. Étant donné qu'il ne s'agit pas de terrains privés, ceux-ci ne donneront pas lieu à indemnisation.
- Mesures de rétablissement des moyens d'existence : le MPAEM paiera en espèces à chaque foyer concerné un montant équivalent à un mois de revenu de ce foyer.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire au déménagement des foyers réinstallés.

Réinstallation de commerces

(4) Destination de réinstallation des commerces

Les destinations de réinstallation des commerces sont des deux types indiqués ci-dessous.

A. Destination de réinstallation définitive

Il y a 5 commerces (entités de gestion) qui seront définitivement réinstallés. L'un d'eux est un fabricant de glace qui a déjà obtenu indépendamment sa destination de réinstallation et commencé ses préparatifs de déplacement. Un autre est le commerce d'une personne qui exploite une installation d'hébergement simple et un bar, et qui souhaite uniquement une indemnisation en espèces, sans qu'une destination de réinstallation ne lui soit fournie. Le reste est constitué de 3 commerces/entités de gestion, dont le CCPAM, qui n'ont pas exprimé de souhait quant à la destination de réinstallation.

B. Destination de réinstallation provisoire

On estime à 29 le nombre de commerces dont la réinstallation provisoire sera nécessaire pendant les travaux du présent Projet, et beaucoup d'entre eux ont pour clientèle les pêcheurs artisanaux de Kaporó. Ces derniers se déplaceront provisoirement vers plusieurs autres ports de pêche pendant la période des travaux, et par conséquent, les commerces souhaitent également se réinstaller dans le port

Handwritten signature and initials

de pêche de leur choix parmi ceux-ci. Le MPAEM est en cours d'obtention de l'accord de ces différents ports de pêche pour cette réinstallation provisoire des commerces de Kaporo.

La réinstallation provisoire est programmée dans les ports suivants.

- Kaporo)
- Dixin
- Lambanyi
- Bonfi
- Nongo
- Dabondi

(5) Package d'indemnisation

Qu'il s'agisse d'une réinstallation définitive ou provisoire, le critère de calcul de l'indemnisation pour les commerces est le même. La différence consistera en l'attribution en deux fois de l'aide au déménagement et de l'indemnisation de la perte d'exploitation, car une réinstallation provisoire donne lieu à deux déménagements. Les détails figurent ci-dessous.

A. Personnes définitivement réinstallées

En dehors de l'obtention d'un terrain à la destination de réinstallation, le package d'indemnisation pour les commerces définitivement réinstallés contient les éléments suivants.

- Indemnisation pour le commerce : le montant total du coût engendré en cas de construction d'un nouveau commerce de niveau équivalent sera payé en tant qu'indemnisation en espèces.
- Indemnisation pour la perte de bénéfice d'exploitation :
- Indemnisation du propriétaire : 3 mois de bénéfice d'exploitation moyen seront payés en espèces.
- Indemnisation des employés : 3 mois de salaire moyen seront payés en espèces.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire à titre d'aide au déménagement. En cas d'impossibilité de fournir cette aide, le coût nécessaire au déménagement sera payé en espèces à chaque commerce.

B. Personnes provisoirement réinstallées

Mis à part l'obtention d'un terrain à la destination de réinstallation, le package d'indemnisation pour les commerces provisoirement réinstallés comprend les éléments suivants.

- Indemnisation pour le local commercial : le montant total du coût engendré en cas de nouvelle construction d'un local commercial de niveau équivalent sera payé en tant qu'indemnisation en espèces. Il est promis aux personnes qui le souhaitent qu'elles pourront retourner au port de Kaporo lorsque le nouveau port de pêche artisanale y aura été aménagé. Les coûts de construction des nouveaux locaux commerciaux au port de Kaporo ne donneront pas lieu à indemnisation puisqu'ils seront compris dans l'équipement du nouveau port.
- Indemnisation pour la perte de bénéfice d'exploitation : un même montant d'indemnisation sera versé deux fois, au moment du départ pour la destination de réinstallation et lors du retour au nouveau port de pêche de Kaporo de ceux qui le souhaitent.
- Indemnisation du propriétaire : 3 mois de bénéfice d'exploitation moyen seront payés en espèces.
- Indemnisation des employés : 3 mois de salaire moyen seront payés en espèces.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira des véhicules et du personnel à titre d'aide au déménagement. En cas d'impossibilité de fournir cette aide, le coût nécessaire au déménagement sera payé en espèces à chaque commerce. Une aide similaire au déménagement sera mise en œuvre lors du retour de ceux qui le souhaitent au nouveau port de pêche de Kaporo.

CG JND

(6) Propriétaires de terrains privés

Les personnes propriétaires de terrains privés sur le site du présent Projet seront indemnisées en espèces. Le prix de la terre dans ce cas sera calculé sur la base du prix officiel de la terre d'après le gouvernement guinéen, et le montant intégral sera payé en espèces.

3. Mécanisme de traitement des réclamations

En prévision d'éventuelles réclamations formulées suite à la mise en œuvre de la réinstallation des habitants, de la réinstallation des commerces et de l'acquisition de terrains privés ainsi que des indemnités, un Comité de réinstallation sera établi en tant qu'organisme de réception de ces réclamations. Celui-ci sera composé de représentants des personnes affectées (leaders locaux et leaders des groupes de femmes) et du CCPAM qui gère le port de pêche artisanale de Kaporo. Ce comité de réinstallation est brièvement présenté ci-dessous.

Objectif d'établissement du Comité de réinstallation :

- I. Fournir un appui afin que les formalités accompagnant la réinstallation soient harmonieusement exécutées.
- II. Garantir la bonne exécution de l'indemnisation des personnes réinstallées mise en œuvre par le MPAEM.
- III. Recevoir et traiter les réclamations des personnes réinstallées.

Composition du Comité de réinstallation :

Il est prévu que le Comité de réinstallation sera composé des membres suivants.

- Président : M. Alkaly DOUMBOUYA CNSHB / MPAEM
- Vice-président : M. Sékou TOURE / MPAEM
- Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (1 personne)
- Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (1 personne)
- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (1 personne)
- CCPAM (1 personne)
- Représentant des pêcheurs artisanaux de Kaporo (1 personne)
- Représentant de la communauté de pêche de Kaporo (1 personne)
- Représentante des femmes de Kaporo (1 personne)
- Représentant de la Direction Communale des pêches de Ratoma
- Représentant de la Direction Communale de l'ANAM de Ratoma

Reconnaissance du Comité de réinstallation :

Le Comité de réinstallation sera officiellement créé après avoir été reconnu par le Ministre du MPAEM.

Calendrier des réunions :

Le Comité de réinstallation se réunira en principe une fois tous les deux mois au minimum. Le MPAEM compilera les procès-verbaux des réunions, les fera circuler et les conservera.

4. Système d'exécution

Les organismes responsables de la réinstallation des habitants, de la réinstallation des commerces et de l'acquisition des terrains figurent ci-dessous avec leurs obligations respectives.

(1) MPAEM

Le MPAEM est à la fois l'organisme d'exécution du présent Projet et l'organisme responsable de la mise en œuvre de la réinstallation des habitants, de la réinstallation des commerces et de la régularisation des terrains. Il a principalement pour obligation d'accomplir les tâches suivantes.

- Le MPAEM devra mettre en œuvre l'indemnisation et les aides nécessaires conformément aux Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA ainsi qu'aux Politiques opérationnelles de la Banque mondiale - OP 4.12, « Réinstallation involontaire de personnes » et du gouvernement de la Guinée.
- Le MPAEM obtiendra auprès du MEEF l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du présent Projet. Il prendra en charge le coût nécessaire à l'obtention de cette autorisation, le coût de l'indemnisation et des aides découlant de la réinstallation, le coût du retrait des constructions du site du Projet et le coût de son aménagement, et le coût du suivi des considérations environnementales et sociales.
- Sur la base du plan de réinstallation des habitants, le MPAEM obtiendra les terrains destination à la réinstallation, construira les logements et aménagera les services sociaux de base. Il mettra aussi en œuvre ces indemnisations et cette aide pour la réinstallation des commerces.
- Le MPAEM garantit que la réinstallation et la régularisation des terrains s'effectueront harmonieusement et conformément au calendrier, et que les différents types d'indemnisation et d'aide seront bien mis en œuvre au moment adéquat.
- Le MPAEM mettra en œuvre les différents types d'indemnisation et d'aide dans les bonnes coordinations avec le Comité de réinstallation.
- Le MPAEM recevra de toutes les personnes à réinstaller leur accord écrit quant à cette réinstallation.
- Le MPAEM traitera avec rapidité et de bonne foi, les réclamations transmises par le Comité de réinstallation.
- Le MPAEM confirmera l'état d'avancement des différentes formalités et communiquera son rapport sur l'avancement au bureau de la JICA au moment indiqué.

(2) Comité de réinstallation

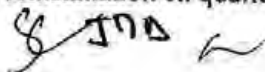
Le Comité de réinstallation a pour rôle de favoriser la mise en œuvre des différentes formalités relatives à la réinstallation et la régularisation des terrains de façon harmonieuse et en conformité avec un plan fixé. Il a également l'obligation de coopérer étroitement avec le MPAEM.

(3) Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

Le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire a pour obligation d'étudier les conditions de possession des logements, des locaux commerciaux et des terrains privés existants. Il calculera également les prix actuels de chaque terrain sur la base du prix officiel des terres. Un agent du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire siègera obligatoirement aux réunions du Comité de réinstallation en qualité de membre.

(4) Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts délivrera l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du présent Projet. Un de ses agents siègera obligatoirement aux réunions du Comité de réinstallation en qualité de membre.



(5) Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance

Le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance appuiera la mise en œuvre des indemnisations et les aides. Ces travailleurs sociaux seront chargés de l'appui aux personnes affectées par la mise en œuvre du présent Projet. Un agent du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance siègera obligatoirement aux réunions du Comité de réinstallation en qualité de membre.

5. Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de la réinstallation est programmée selon le calendrier indiqué au tableau suivant. Les réinstallations physiques commenceront après que les paiements des indemnisations pour les biens perdus auront été achevés.

S. JMD

6. Coût et ressources financières

La mise en œuvre des considérations environnementales et sociales du présent Projet devrait engendrer une charge financière totale d'environ 5,6 milliards de francs guinéens pour le gouvernement de Guinée (voir le tableau ci-dessous).

Tableau 6 : Coût approximatif de mise en œuvre des considérations environnementales/sociales

Calcul approximatif du coût de la mise en œuvre des considérations environnementales et sociales à la charge du gouvernement guinéen					
Postes de coût	Détail	P.V. (millions de FG)	Q.té	Sous-total 1 (millions de FG)	Sous-total 2 (millions de FG)
Coût nécessaire à l'autorisation environnementale	Coût de l'ETE (confiée à un consultant privé)	270,0	1,0	270,0	270,0
	Coût des formalités auprès du MEEF (exemption du paiement de ce coût car il s'agit d'un projet appuyé par un bailleur de fonds)	0,0	0,0	0,0	
Coût du retrait des déchets sur le site		521,0	1,0	521,0	521,0
Coût du retrait des constructions		248,0	1,0	248,0	248,0
Coût de l'indemnisation des constructions sur le site		1 776,0	1,0	1 776,0	1 776,0
Coût de l'indemnisation des habitations réinstallées	Indemnisation en espèces pour les logements individuels				625,0
	Logements : Inclus dans le coût d'indemnisation des constructions sur le site indiqué ci-dessus				
	Coût de construction des logements collectifs : 1 bâtiment contenant 14 à 15 foyers	300,0	1,0	300,0	
	Coût de construction des logements collectifs : 1 bâtiment contenant 7 à 8 foyers	150,0	1,0	150,0	
	Coût de l'aide au rétablissement des moyens d'existence : 25 foyers	6,0	25,0	150,0	
	Coût du démantèlement	1,0	25,0	25,0	
Coût de l'indemnisation des commerces réinstallés	Coût de l'indemnisation pour la construction de locaux commerciaux (une partie comprenant les locaux commerciaux définitivement réinstallés est incluse dans le "Coût de l'indemnisation des constructions sur le site" ci-dessus)	70,0	1,0	70,0	1 194,5
	Indemnisation du bénéfice d'exploitation : montant total Commerces définitivement réinstallés	129,0	1,0	129,0	
	Indemnisation du bénéfice d'exploitation : montant total Commerces provisoirement réinstallés (pour 2 démantèlements)	435,0	2,0	870,0	
	Indemnisation du salaire des employés : montant total Commerces définitivement réinstallés	13,3	1,0	13,3	
	Indemnisation du salaire des employés : montant total Commerces provisoirement réinstallés (pour 2 démantèlements)	24,0	2,0	48,0	
	Coût du démantèlement des commerces : Commerces définitivement réinstallés	10,0	1,0	10,0	
	Coût du démantèlement des commerces : Commerces provisoirement réinstallés (pour 2 démantèlements)	29,0	2,0	58,0	
Acquisitions de terrains	Coût de régularisation des terrains pour 4 parcelles à l'intérieur du site (basé sur le prix officiel des terres d'après le gouvernement de Guinée) : montant total	1 210,0	1,0	1 210,0	1 210,0
Coût du suivi environnemental	Qualité de l'eau, qualité de l'air, bruit	5,0	6,0	30,0	30,0
Coût d'aménagement de la plage de débarquement et de l'infrastructure du port de pêche à la destination de réinstallation provisoire		30,0	3,0	150,0	150,0
Autres	Coût des réunions du Comité de réinstallation	2,0	10,0	20,0	20,0
Montant total (millions de FG)				6 041,5	
Conversion en JPY (millions de JPY)				8 954,6	

* Les coûts ont été calculés sur la base des résultats de l'étude socioéconomique et des données présentées par le MPAEM.

Tableau 7 : Indemnisation des constructions

No	Emplacement des constructions	Nom du propriétaire	Superficie (m ²)	Détail et type des constructions	Coût de reconstruction (millions de FG)
1	This page is closed due to the confidentiality.		26,6	2 bâtiments de logement : en briques, sans étage, toiture en tôle ondulée, 5 m x 3 m chacun	20,5
2			180,3	Bar-restaurant : 1 bâtiment, sans étage	293,0
3			325,5	Installation d'hébergement simple et logement : 1 bâtiment à 1 étage en briques et béton	487,2
4			49,0	Machine à fabriquer la glace et construction en béton : à 1 étage, en béton	116,4
5			24,0	Magasin d'articles divers : sans étage, béton et briques	186,0
6			60,0	Atelier de réparation de moteurs hors-bord : sans étage, béton	
7			153,3	Logement et local commercial, 1 bâtiment : sans étage, béton et briques	276,0
8			79,8	Logement et local commercial, 1 bâtiment : sans étage, béton et briques	64,8
			144,0	Logement et local commercial, 1 bâtiment : toiture en tôle ondulée, simples piliers de bois, briques	97,0
			219,0	Bureaux administratifs	494,0
Superficie totale (m2)			1 256,1	Montant total (millions de FG)	2 034,9
				Conversion en JPY (millions de JPY)	29,4

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

Handwritten signature/initials

7. Concertations avec la population

Trois réunions des parties prenantes ont été organisées. La première et la deuxième ont eu lieu en mai 2016 à l'intention des personnes concernées par la pêche à Kaporó (pêcheurs artisans, armateurs, vendeurs de poisson frais, fumeuses, constructeurs de barques, mécaniciens réparateurs de moteurs hors-bord). Le contenu du présent Projet et le fait que des habitants et des commerces seraient réinstallés ont été expliqués (Tableau 9 et Tableau 10). La troisième réunion a été organisée en septembre 2016 à l'intention des habitants réinstallés (Tableau 11). Beaucoup des habitants réinstallés sont des pêcheurs artisanaux ou des personnes en relation avec les commerces exploités au port de pêche artisanale de Kaporó. Par conséquent, le contenu du présent Projet leur a déjà été expliqué plusieurs fois (installations, échelle, période des travaux).

Les participants n'ont exprimé aucune opposition particulière à la réinstallation et aucune opinion quant à l'indemnisation et à la destination de réinstallation.

Tableau 8 : Résumé de la 1^{re} réunion des parties prenantes

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
10 mai 2016, 10:00 à 12:00 Port de pêche artisanale de Kaporó	Objectif : Explication du Projet	Le MPAEM a indiqué l'objectif du présent Projet et son calendrier approximatif, et expliqué que sa mise en œuvre n'était pas encore décidée. Il a précisé qu'une réinstallation provisoire de pêcheurs et de personnes concernées par la pêche était estimée nécessaire en cas de mise en œuvre, et parlé des indemnités pour les personnes réinstallées. ● Des participants ont successivement demandé que le présent Projet soit rapidement mise en œuvre. ● Les possesseurs de commerces ont exprimé leur intention d'accepter la réinstallation définitive entraînée par la mise en œuvre du Projet.
	Env. 150 participants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ MPAEM ➤ Ministère de l'Environnement ➤ Maire de la commune de Ratoma ➤ Directeur général du port ➤ Experts japonais ➤ Union Nationale des pêcheurs artisans de Guinée ➤ Représentantes des fumeuses ➤ Représentants des pêcheurs ➤ Mécaniciens réparateurs de moteurs hors-bord ➤ Propriétaire de la clinique ➤ Gérant de restaurant etc. 	

Tableau 9 : Résumé de la 2^e réunion des parties prenantes

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
17 mai 2016, 10:00 à 12:00 Port de pêche artisanale de Kaporó	Objectif : Explication du Projet	MPAEM <ul style="list-style-type: none"> ● Le MPAEM a expliqué histoire et l'état actuel du port de pêche artisanale de Kaporó, et indiqué que la présente réunion avait pour objectif d'entendre les avis des personnes concernées qui seraient affectées. ● Le MPAEM a indiqué que les bureaux administratifs seraient provisoirement déplacés pendant la durée des travaux, qu'ils seraient remis en place après l'achèvement du nouveau port, et que le gouvernement cherchait un terrain adéquat pour leur destination du déplacement provisoire.
	Env. 150 participants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ MPAEM ➤ Ministère de l'Environnement ➤ Maire de la commune de Ratoma ➤ Directeur général du port ➤ Experts japonais ➤ Union Nationale des pêcheurs artisans de Guinée ➤ Représentantes des fumeuses ➤ Représentants des pêcheurs ➤ Mécaniciens réparateurs de moteurs hors-bord ➤ Gérant de restaurant 	
		JICA <ul style="list-style-type: none"> ● La JICA a expliqué que la mise en œuvre de l'étude préliminaire avait été retardée par l'épidémie de fièvre Ebola. ● Elle a également expliqué que le problème du traitement des déchets n'était pas encore résolu, et que cette résolution amènerait une réalisation rapide du présent Projet. ● Des participants représentant les coopératives de pêcheurs et les pêcheurs ont successivement demandé une mise en œuvre rapide du présent Projet. ● Les représentantes des fumeuses ont demandé une mise en

GAND a

	➤ Propriétaire de la clinique etc.	<p>œuvre rapide, et ont exprimé l'opinion que les réinstallations des habitants et des activités commerciales étaient inévitables. Des participants ont aussi observé que l'environnement non hygiénique causait l'apparition de maladies, et que le manque d'équipements du port de pêche était une cause de pauvreté.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le propriétaire de la clinique a exprimé son intention d'accepter l'impact généré par la mise en œuvre du Projet. ● Le président du CCPAM a indiqué que le gouvernement prenait la responsabilité d'obtenir les destinations de réinstallation provisoire, que le retour serait possible une fois le nouveau port achevé, et qu'il n'y avait aucun sujet d'inquiétude quant à la mise en œuvre du présent Projet.
--	------------------------------------	--

Tableau 10 : Résumé de la 3^e réunion des parties prenantes

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
26 septembre 2016, 10:30 à 12:00 Port de pêche artisanale de Kaporo	<p>Objectif : Discussion entre les parties prenantes</p> <p>Env. 30 participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ MPAEM ➤ Maire de la commune de Ratoma ➤ Directeur général du port ➤ Experts japonais ➤ Représentants des pêcheurs ➤ Directeur général du port ➤ Policiers du port ➤ Habitants ➤ Commerçants 	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation de soi-même par les participants. ● Nouvelle explication du Projet par les experts japonais (durée de réinstallation estimée et durée des travaux) ● Explications du MPAEM. Le MPAEM a expliqué que le gouvernement assumait la responsabilité de mettre en œuvre selon les formalités prescrites l'indemnisation relative à la réinstallation. Concernant la réinstallation des commerces, il a indiqué que les personnes qui avaient nouvellement établi un commerce après le 28 août 2016 n'étaient pas éligibles à une indemnisation et à une aide. Il a également indiqué que le montant des indemnités serait fixé <i>définitivement en fonction de la future étude sociale</i>. ● Les participants n'ont pas formulé de requête ou d'opinion particulière concernant le contenu de l'indemnisation et la destination de réinstallation. Aucune opinion d'opposition à la réinstallation n'a non plus été exprimée.

Tableau 11: Résumé sur la discussion des habitants lors de l'étude du concept sommaire pour le présent Projet

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
Au port de pêche Kaporo Le 22 avril 2017 10:00-13:00 Participant: au nombre de 150	<p>Objectif de la réunion: Explication sur les installations de ce Projet, Explication sur la politique d'indemnisation et son contenu à l'égard des déplacés</p> <p>◆ Participants majeure:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ MPAEM ➤ Chef du quartier Ratoma ➤ Représentant des Imams à Kaporo ➤ Président de l'Union Nationale de la pêche ➤ Chef du port de pêche Kaporo ➤ Délégation japonaise ➤ Représentants des pêcheurs de Kaporo ➤ Policiers du port de 	<p>En ce qui concerne l'explication des installations de ce Projet et la politique d'indemnisation des déplacés et son contenu, l'explication et la discussion ont eu lieu comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● MPAEM a expliqué la prévision de l'exécution du présent Projet dans le cadre de la coopération bilatérale; ● Il a aussi expliqué sur le fait que pendant les travaux du Projet les personnes liées à la pêche, les boutiques de commerce se déplaceraient temporairement, ainsi que les habitants, la politique d'indemnisation serait préparée. En plus, avant le début des travaux, la partie guinéenne mettra en œuvre l'évaluation d'impact environnemental, et les résultats de l'étude aux habitants <i>encore une fois</i>. Et il a annoncé que l'hôpital existant situé à côté de l'entrée ne fait pas l'objet de déplacement. Donc, au cours des travaux, cet hôpital continue d'exercer son service comme toujours. ● Le président de l'Union Nationale des pêcheurs, Dirigeants locaux et les Représentants locaux ont exprimés leur gratitude pour la possibilité de la réalisation du Projet. Et ils ont exprimé aussi leur coopération pour la réalisation du Projet pour sa réussite. ● Un membre de la délégation japonaise a expliqué le

8 JND a

	<p>pêche Kaporo</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitants dans le port de pêche Kaporo ➤ Exploitants des boutiques commerciales dans le port de pêche Kaporo ➤ Représentants des fumeuses ➤ Pêcheurs artisanaux ➤ Réparateurs du moteur hors-bord ➤ Charpentiers de pirogue au port de Kaporo ➤ Propriétaire de l'hôpital au port de pêche Kaporo etc. 	<p>contenu, envergure, et le mode d'utilisation des installations prévues par la construction du port de pêche Kaporo.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un autre membre de la délégation japonaise a expliqué brièvement l'impact environnemental et social, surtout le délai prévisible pour le déplacement et délai des travaux. Il a ensuite expliqué les critères d'indemnisation serait basé sur la norme de la Banque Mondiale, de la JICA ainsi celles du gouvernement guinéen. Et les ayants-droit à l'indemnisation (déplacement des habitants et des boutiques commerciales ont été identifiés au début de mois d'août et septembre 2016, y compris le contenu de l'indemnisation. En plus, les propriétaires de terrain privés seront indemnisés en espèce sur la base le prix officiel d'avis public relatif au terrain du gouvernement. ● Les participants composés des habitants à déplacer et propriétaires de boutiques commerce n'ont pas exprimé leur opinion en particulier concernant les endroits d'accueil et le contenu d'indemnisation. On a abouti à un accord sur le contenu d'indemnisation. ● D'autre part, un manutentionnaire de la pirogue, travailleur temporaire, a demandé son indemnisation, le MPAEM a persuadé qu'un endroit d'accueil sera aménagé pour les pirogues, il aurait suffisamment de chance d'avoir son service avec les pêcheurs artisanaux. Il a enfin compris.
--	--	---

8. Formulaire de suivi, système de suivi

(1) Formulaire de suivi

1) Suivi avant le début des travaux (proposition)

Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain et les commerçants, les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment	
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Préparation de logements de destination du déménagement (y compris l'aménagement des terrains)		1 fois par mois à partir des 3 mois précédant le début des travaux	
	Paiement des frais de déménagement			
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance			
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)			
Propriétaires de terrains privés	Autres paiements d'indemnités			
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités			
	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation			
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)			
	Paiement des frais de déménagement			
Pêcheurs artisanaux Armateur de pirogue	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)			
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)			
	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporo, Nongo, Dixin, Lanbanyi, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche			

Signature

	d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureau de coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporó, et 2 autre seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

2) Suivi pendant les travaux (proposition)

Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires de terrain, les commerçants, et les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Paiement des frais de déménagement		1 fois tous les 3 mois
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
Pêcheurs artisanaux Armateur de pirogue	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporó, Nongo, Dixin, Lanbanyi, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureau de coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporó, et 2 autre seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

G JND A

3) Suivi après la mise en service (proposition)

Indemnisation à l'égard des habitants, des propriétaires de terrain et les commerçants, et les Personnes liées à la pêche objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service
	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Pêcheurs artisanaux: Armateur de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentier de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

(2) Liste de contrôle environnemental (Proposition)

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Prise en compte des considérations environnementales et sociales
I Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	<p>(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ?</p> <p>(b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ?</p> <p>(c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ?</p> <p>(d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?</p>	<p>(a)(b) Le MPAEM prévoit de déposer sa demande d'autorisation environnementale auprès du MEEF en septembre 2017. L'obtention de cette autorisation est ensuite prévue pour juin 2018, après l'appel d'offres pour le consultant responsable de l'EIE, la rédaction du rapport de l'EIE, l'organisation d'auditions publiques et la réception de l'accord de la population affectée. En plus, on exécute l'évaluation environnementale même aux endroits d'accueil de déplacement.</p> <p>(c) Rien de prévu en particulier.</p> <p>(d) Pas d'autre autorisation ou permis environnementaux requis outre cette approbation.</p>
	(2) Explications au public	<p>(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ?</p> <p>(b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?</p>	<p>(a) Les réunions des parties prenantes ont été organisées 3 fois en tout, les 10 et 17 mai et le 26 septembre, et la compréhension des détaillants, de la population réinstallée et des pêcheurs est obtenue. Basé sur la politique d'indemnisation issue du résultat d'étude en date du 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion des parties prenantes a été organisée sur place, et on a abouti à un accord. Une enquête publique sera également effectuée lors de la réalisation de l'EIE.</p> <p>(b) La destination de réinstallation prévue est le secteur</p>

G. JND a

		de Kapiro, compte tenu des résultats de l'étude par entretiens auprès de la population réinstallée. Par ailleurs, le MPAEM réalise un plan de réinstallation de la population et des fiches de suivi, et travaillera à la bonne mise en œuvre des indemnités par le gouvernement. Les pêcheurs et la population des environs craignaient un impact sur l'activité de la clinique, mais cet impact sera minimisé grâce au positionnement de la route d'accès.
(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a) Concernant la superficie du site, des alternatives ont été examinées quant aux aspects environnementaux et techniques.

2 Mesures anti-pollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques (notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières) émis par les infrastructures installées dans le cadre du projet et les équipements annexes sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire la pollution atmosphérique ?	(a) Il n'y aura pas d'émission de polluants atmosphériques depuis le site du port de pêche. Il est toutefois possible que de la poussière soit émise au passage des camions du chantier pendant la période des travaux. Des arrosages seront donc effectués.
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ou les infiltrations d'eau provenant notamment des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) Les installations du port comportent des équipements adéquats d'évacuation et de traitement des eaux usées. Il est prévu que ces eaux évacuées seront conformes aux normes guinéennes.
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires ?	(a) La mise en œuvre du présent Projet ne générera pas de contamination des sols.
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) En Guinée, il n'y a pas de valeurs normatives concrètes établies concernant le bruit et les vibrations. Il est estimé que les travaux de construction émettront du bruit et des vibrations, mais ceux-ci seront contrôlés en limitant les tranches horaires des travaux à la journée, et en ne réalisant pas de travaux nocturnes.
	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a) Le présent projet ne générera pas de d'affaissement de terrain.
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a) Le site du Projet n'est pas situé dans des zones protégées par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. Le Projet n'affectera pas non plus de zone protégée.
	(2) Écosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ?	(a) Le site est un emplacement d'installations existantes, et il ne comprend pas de forêts primaires, de forêts tropicales naturelles ou d'habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) (b) Le site ne comprend pas d'habitats de valeur protégés par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. (c) Aucun impact important sur l'écosystème n'est à craindre. (d) Le Projet utilisera de l'eau souterraine pour les usages quotidiens, mais comme cette quantité sera limitée, elle ne pourra pas avoir d'impact sur le milieu aquatique.

SAND A

	Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	
(3) Hydrologie	(a) Des altérations du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux d'eaux de surface et d'eaux souterraines ?	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur l'hydrologie.
(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner des modifications importantes des caractéristiques topographiques et des structures géologiques du site du projet et des zones environnantes ?	(a) Le présent Projet ne générera pas d'impact dû aux travaux.
4 Environnement social (1) Réinstallation	(a) La mise en œuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ?	(a) Le Projet devrait donner lieu à des réinstallations involontaires provisoires ou définitives des habitants et des activités commerciales, et à des acquisitions de terrains privés. Après une étude comparative des propositions alternatives, le site a été fixé de manière à minimiser le nombre des personnes déplacées.
	(b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ?	(b) Une réunion d'explication a été organisée le 26 septembre 2016 à l'intention de la population affectée. Et une autre réunion d'explication sur la politique d'indemnisation a été organisée le 22 avril 2017 lors de l'explication de concept sommaire. Une réunion d'information aussi sera organisée au moment de la mise en œuvre de l'EIE, au sujet de l'indemnisation d'après le plan de réinstallation de la population.
	(c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ?	(c) Le plan de réinstallation a été établi avec des indemnités et une aide pour le rétablissement de la base économique après la réinstallation, sur la base de l'étude socioéconomique du Projet réalisée en août et en septembre 2016, et des résultats de l'étude sur le prix officiel des terrains réalisée par la Guinée.
	(d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ?	(d) Le MPAEM paiera les indemnités avant la réinstallation. La mise en œuvre de ce paiement sera vérifiée par la soumission des fiches de suivi de la JICA.
	(e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ?	(e) Le plan de réinstallation de la population est formulé par écrit par le MPAEM.
	(f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ?	(f) Les occupants illégaux comprennent des personnes socialement vulnérables telles que des femmes et des enfants. Des aides et des indemnités seront également mises en œuvre à l'intention des occupants illégaux.
	(g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ?	(g) L'accord de tous les foyers quant à la réinstallation a été obtenu lors de la réunion des parties prenantes organisée en mai 2016 et lors d'une enquête auprès de tous les foyers. Une réunion d'information a également été organisée le 26 septembre 2016. En plus, le 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion d'explication sur la politique et le contenu d'indemnisation a eu lieu, et on a abouti à un accord.
	(h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en œuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en œuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ?	(h) Une estimation du coût généré par la réinstallation a été effectuée en août et septembre 2016. La réinstallation sera principalement mise en œuvre par le MPAEM. Sa bonne exécution est garantie à travers l'établissement d'un Comité de réinstallation, et à travers des rapports sur l'état d'avancement communiqués par le MPAEM à la JICA au moyen de fiches de suivi.
	(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?	(i) Ce suivi sera mis en œuvre par le MPAEM au moyen des fiches de suivi.
	(j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(j) C'est le Comité de réinstallation qui recevra les réclamations. Le MPAEM traitera ensuite celles-ci adéquatement sur la base du plan de réinstallation et du contenu de l'indemnisation. Cette réponse est mentionnée en détail dans le formulaire de suivi.
(2) Conditions	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ?	(a) Les foyers réinstallés recevront une indemnisation sous forme d'un nouveau logement, d'une aide au

CG AND A

	de vie et de subsistance	Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?	déménagement et d'une aide au rétablissement de leurs moyens d'existence. Les commerçants réinstallés recevront une indemnisation en espèces pour leur local commercial, une indemnisation de leur perte d'exploitation, une aide au déménagement et l'assurance d'une destination de réinstallation. En dehors de tout cela, Pour les pêcheurs artisanaux et armateurs exerçant leurs activités au port de pêche existant Kaporo, 6 ports de pêche d'accueil provisoires les attendent où les infrastructures telles que l'espace d'attachement, l'espace terrestre, électricité, de l'eau seront aménagées. Pour les mareyeuses ; charpentiers de pirogue réparateurs du moteur hors-bord, on soutient au déménagement vers le port d'accueil provisoire (personnel et véhicules à affecter). Le déplacement des bureaux de coopérative sera prévu aux 3 endroits séparés comme l'endroit d'accueil provisoire.
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a) Un grand baobab constituant un précieux patrimoine historique, culturel et religieux se trouve à proximité de la limite du site. Il n'existe pas de réglementation ou d'arrêté relatif à la conservation de cet arbre. Prenant en compte la conservation de cet arbre, le Projet a considéré qu'il était en dehors du site et l'a exclu de la zone qui sera aménagée.
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? (b) Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a) Il n'y a pas de paysage nécessitant une prise en compte particulière. (b) Les installations envisagées seront sans étage, et leur impact sur le paysage ne soulève quasiment aucun problème.
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) Les points du suivi seront la qualité de l'eau, le bruit, les vibrations et les déchets. (b) Aucun impact négatif dû aux travaux n'est envisagé sur l'écosystème. (c) Pendant la période des travaux, on peut craindre que des accidents causés par des véhicules du chantier impliquent les travailleurs et la population voisine. L'entrepreneur chargé des travaux affectera les dépenses et le personnel nécessaires à la prévention des accidents.
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) Le suivi est programmé et sera mis en œuvre. Le suivi antérieur aux travaux est conduit concernant la mise en œuvre de l'indemnisation de la population affectée. Le suivi pendant les travaux sera conduit concernant l'indemnisation de la population affectée, la pollution atmosphérique, la qualité de l'eau, les déchets, le bruit, les vibrations, les mesures contre la pollution et la sécurité des travailleurs. Le suivi postérieur aux travaux sera conduit concernant l'indemnisation de la population affectée, la qualité de l'eau et les déchets. (b) Les différents points, méthodes et fréquences que comporte ce plan sont jugés adéquats. (c) Le MPAEM affecte les dépenses et personnels nécessaires. (d) Le processus d'appréciation de l'EIE en Guinée demande au MPAEM d'accomplir ces tâches telles que programmées.

Handwritten signature and initials

MINISTÈRE DE LA VILLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail Justice Solidarité

DIRECTION NATIONALE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CONAKRY, le 19 / 09 / 2016

MEMORANDUM

Réf : Etude du concept de base du projet d'aménagement du port
de pêche artisanale de Kaporo

Objet : Obtention de l'itinéraire de la route d'accès du site du projet

Conformément à la lettre N°0613/MPAEM/CAB/ du 31 Aout
2016 relative à l'objet cité ;

Une séance de travail s'est tenue ce lundi 19 septembre 2016
de 10 heures à 12 heures 30minutes entre l'Agence
Internationale du Japon dans le cadre de ses appuis à la
réalisation du projet d'aménagement de la Base de pêche
artisanale de Kaporo dans la commune de Ratoma dans les
locaux de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire
et de l'Urbanisme.

A la suite de cette réunion les recommandations suivantes ont
été faites.

Cet accès sera de sept mètres (7 m) de largeur.

L'Agence Internationale du Japon fera les d'études et
transmettra à l'administration pour approbation.

GAM *A*

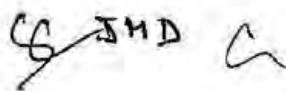
La chaussée peut être réalisée soit en béton armé de 15cm d'épaisseur soit en béton bitumineux avec bordure de type T2, ou d'autres propositions.

Une légère pente unique du coté de la mer capable de drainer les eaux de ruissellement.

Pour la Division
OP Urbaine /SEP



Ing: Panival BANGOURA



Pour la Division Voirie
et Réseaux Divers



Ing:Fodé Amadou KEITA

MINISTRE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Solidarité

DIRECTION NATIONALE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME

N°-----/DATUVI/MVAT/CAB/2016
4065

CONAKRY, le 26/10/2016 2016

Le Directeur National

**A Monsieur le Ministre
des Pêches, de l'Aquaculture
et de l'Economie Maritime**

Réf : Etude du concept de base du projet d'aménagement
du port de pêche artisanal de Kaporé

Objet : Obtention de l'itinéraire de la route d'accès du site du projet

Monsieur le Ministre,

Au terme d'un examen et d'une analyse du dossier cité en objet, une séance de travail qui a mobilisé les cadres de la DATU et ceux de l'Agence Internationale du Japon, s'est tenue ce lundi 19 septembre 2016 de 10 heures à 12 heures 30 minutes dans les locaux de la Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

A la suite de cette réunion, des recommandations ont été consignées dans un memorandum

Pour permettre à l'Agence Internationale du Japon de consolider les études la chaussée peut être réalisée soit en béton armé de 15cm d'épaisseur soit en béton bitumineux avec bordure de type 12, ou d'autres propositions qu'elle aura à nous fournir.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

p. Le Directeur National P.O.

[Signature]

La Directrice Nationale Adjointe
[Signature]
Madame Néné Mariama BALDE

Projet d'aménagement du port de pêche artisanale de Kaporo en République de Guinée

Annexe 5

Plan d'assistance technique

1. Contexte pour préparer une assistance technique

Le concept de base de l'exploitation du port de pêche artisanale de Kaporo est présenté comme suit. Les ports de pêche artisanale adoptent actuellement un système d'exploitation par l'administration, mais Kaporo comporte une amélioration consistant à faire participer inclusivement la Direction communale des pêches, ainsi que des représentants du quartier pour donner des avis et surveiller la gestion. L'augmentation du personnel d'exploitation ainsi qu'une modification partielle du système d'exploitation en vigueur seront aussi mises en place, en vue de renforcer le système de gestion de l'hygiène, d'améliorer le système de maintenance, de renforcer le système de gardiennage et de gérer adéquatement les budgets de maintenance. Cependant, il existe certains problèmes à résoudre : les règles d'exploitation, les textes de gestion de l'exploitation et les différents registres ne sont pas documentés en ce qui concerne l'utilisation et l'exploitation des installations ; en matière de techniques de maintenance, les plans de maintenance, les registres d'exploitation, les registres de maintenance ainsi que l'historique des réparations et la résolution des pannes ne sont pas documentés ; et des formations pratiques ne sont pas suffisamment mises en œuvre.

D'autre part, une fabrique de glace avait initialement été incluse dans le contenu de la requête de la partie guinéenne. Cependant, en tenant compte des conditions de maintenance de fabriques de glace installées dans d'autres ports de pêche et de l'état de présence de sociétés privées de fabrique de glace dans les environs du port de pêche artisanale de Kaporo, les parties guinéenne et japonaise se sont mises d'accord, lors de l'étude de conception générale réalisée en Guinée, sur l'exclusion de la fabrique de glace de la liste des équipements à fournir et la préparation d'un emplacement dans les installations aménagées par le Projet pour une société privée de fabrique de glace. Le MPAEM a déjà commencé la négociation avec une société privée de fabrique de glace pour inviter à s'implanter dans un autre port de pêche. Mais, les deux parties ne sont pas encore parvenues à un accord sur les conditions d'implantation telles que le loyer du terrain, la répartition des frais de maintenance ou les frais de raccordement en eau/électricité, par conséquent, la documentation technique n'est pas finalisée et la procédure a pris du retard. Pour éviter une telle situation pour le présent Projet, il est souhaitable qu'une tierce personne s'entremette entre deux parties pour promouvoir la négociation et établir les documents nécessaires.

C'est pourquoi la partie guinéenne a requis la mise en œuvre d'une assistance technique relative à l'utilisation et l'exploitation des installations, aux techniques de maintenance, ainsi qu'à l'invitation avec fluidité d'un fabricant de glace à s'implanter.

La figure 1 indique les différentes relations dans l'organisation d'exploitation du port de pêche artisanale de Kaporo.

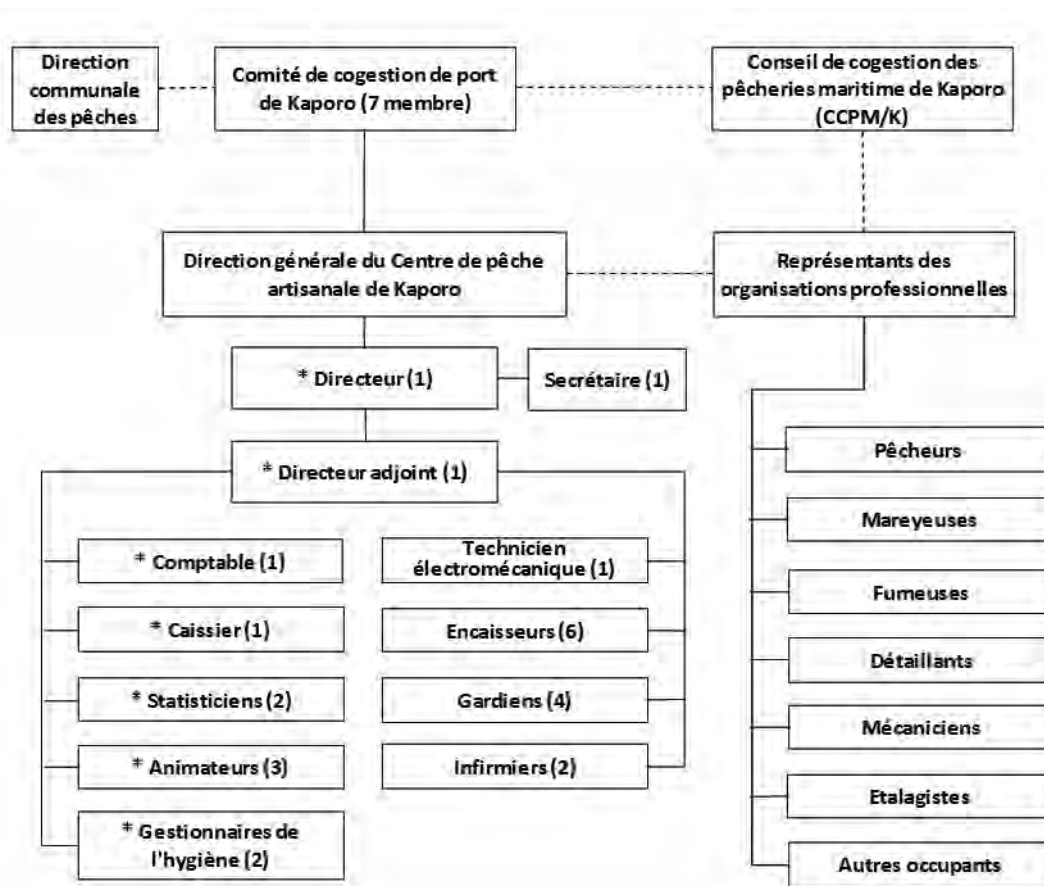


Figure 1 : Organigramme de l'exploitation du port de pêche artisanale de Kaporo

N.B. : Les personnels avec « * » seront adressés par le MPAEM.

2. Objectif de l'assistance technique

L'objectif de l'assistance technique est « de faire démarrer harmonieusement les fonctions d'exploitation et de maintenance du port de pêche artisanale de Kaporo ». L'assistance sera portée à l'organisme d'exploitation en matière d'invitation d'une fabrique de glace privée à s'implanter, de formulation des règles de base d'exploitation et de maintenance, d'établissement du système de collecte des redevances, de comptabilité et de finances, ainsi que de techniques de maintenance des installations et des équipements.

3. Résultats de l'assistance technique

Les trois résultats ci-dessous seront définis concernant l'atteinte des objectifs de l'assistance technique.

- (1) Résultat 1 : Les règles de base d'exploitation et de maintenance des installations, des équipements et du matériel du port de pêche artisanale seront formulées.

Organisations ciblées par l'appui : Direction générale du Centre de pêche artisanale de Kaporo et Comité de cogestion du port de Kaporo

Pour une exploitation et une maintenance plus rigoureuses du port de pêche artisanale de Kaporo après son aménagement, il sera nécessaire de vérifier à nouveau les procédures actuelles d'exploitation et de comptabilité, puis de documenter les règles d'exploitation en tirant parti de l'expérience et des enseignements des autres ports de pêche. La création de règles comptables simples et transparentes ainsi que l'établissement d'un système de gestion des fonds de maintenance seront indispensables. Pour formuler les règles d'exploitation et d'utilisation du port ainsi que son manuel de procédures comptables,

la situation actuelle, les problèmes et les enseignements de l'exploitation d'autres ports de pêche artisanale seront d'abord étudiés conjointement avec les personnes concernées de la Direction générale du Centre de pêche artisanale de Kaporo, qui sera l'entité exploitant les installations. Le système d'exploitation, la répartition des tâches et les devoirs des utilisateurs seront ensuite clarifiés en visant la formation d'un consensus satisfaisant entre ces utilisateurs. Les redevances d'utilisation à percevoir auprès des utilisateurs seront ensuite fixées à un montant approprié ; la méthode de perception, la méthode d'enregistrement et la méthode de gestion des fonds seront déterminées ; des fonctions de supervision mutuelle seront assurées, et le système de gestion sera établi en prenant aussi en considération l'indépendance de gestion. En plus des règles d'ensemble, des règles individuelles d'exploitation et d'utilisation seront rédigées pour le hangar de fumage, l'espace de traitement et le bâtiment de stockage des produits halieutiques, qui se trouvent dans les espaces communs. La rédaction des règles tiendra aussi compte de la présence de filets laissés en désordre dans le port de pêche existant. Le consultant chargé de l'assistance technique donnera également des avis sur le système de redevances d'utilisation fixé par la partie guinéenne. L'établissement de règles d'exploitation et d'utilisation devrait permettre un démarrage harmonieux de l'exploitation, une collecte et une gestion adéquates des redevances d'utilisation ainsi qu'une exploitation et une maintenance stables des installations.

(2) Résultat 2 : Les techniques de maintenance des installations et des équipements de l'organisation d'exploitation et de gestion du port de pêche artisanale seront améliorées.

Organisations ciblées par l'appui : Direction générale du Centre de pêche artisanale de Kaporo et Comité de cogestion du port de Kaporo

La maintenance des installations et des équipements introduits par le présent Projet ne demandera pas d'expertise technique particulière. On a cependant pu observer dans certains cas en Guinée un ancrage insuffisant des méthodes de maintenance systématique et de maintenance préventive. En considération de ce point, les techniques de maintenance des équipements du port de pêche seront transférées à travers la formulation d'un cahier de maintenance (enregistrement de l'historique des inspections et réparations) et l'organisation de stages pratiques.

(3) Résultat 3 : La documentation technique nécessaire pour l'invitation d'une installation privée de fabrique de glace à s'implanter au port de pêche artisanale de Kaporo sera préparée.

Organisations ciblées par l'appui : Comité de cogestion du port de Kaporo et Direction Nationale de la Pêche Artisanale du MPAEM

La mise en place de l'installation de fabrique de glace sera un élément essentiel pour l'exploitation efficace du port de pêche artisanale de Kaporo après son aménagement. C'est en tenant compte de l'arrivée de nombreuses sociétés de fabrication de glace dans les ports de pêche artisanale existant à Conakry que le présent Projet a prévu, lui aussi, d'inviter une fabrique de glace privée à venir s'implanter. Le MPAEM, qui est l'organisme d'exécution du Projet, sera responsable de mettre en œuvre cette invitation. Cependant, pour que celle-ci se réalise en temps opportun et dans des conditions techniques adéquates, les conditions et exigences techniques relatives à la mise en place et au fonctionnement de la fabrique de glace devront être étudiées (fixation du loyer, conditions de fourniture de l'électricité et de l'eau et répartition des charges entre l'administration et le secteur privé [obligation de continuité d'activité], prix de vente de la glace), et la documentation nécessaire rédigée.

4. Vérification du degré d'atteinte des résultats

Les indicateurs suivants seront fixés afin de juger de l'état d'atteinte de chaque résultat. Les informations relatives à ces indicateurs seront collectées conjointement avec les homologues locaux et permettront de connaître les effets du travail.

- (1) Résultat 1 : Les règles de base d'exploitation et de maintenance des installations, des équipements et du matériel du port de pêche artisanale seront formulées.

Un indicateur et sa méthode d'obtention seront établis tels que ci-dessous.

Indicateur 1 : Les projets de règles d'exploitation et de gestion, de manuel de procédures d'encaissement et de procédures comptables et de manuel de procédures de traitement financier adéquats, approuvés par les principales personnes concernées, sont formulés.

Méthode d'obtention de l'indicateur :

Vérification des projets de règles d'exploitation et de gestion, de manuel de procédures d'encaissement et de procédures comptables et de manuel de procédures de traitement financier.

L'indicateur numéro 1 évalue si les trois documents ci-dessus ont été réellement créés ou non.

- (2) Résultat 2 : Les techniques de maintenance des installations et des équipements de l'organisation d'exploitation et de gestion du port de pêche artisanale seront améliorées.

Un indicateur et sa méthode d'obtention seront établis tels que ci-dessous.

Indicateur 2 : Les projets de manuel de maintenance, de cahier de maintenance et de plan de financement de la maintenance des équipements et installations du port de pêche sont établis.

Méthode d'obtention de l'indicateur :

Vérification des projets de manuel de maintenance, de cahier de maintenance et de plan de financement de la maintenance des équipements et installations.

L'indicateur numéro 2 évalue si les trois documents ci-dessus ont été réellement créés ou non.

- (3) Résultat 3 : La documentation technique nécessaire pour l'invitation d'une installation privée de fabrique de glace à s'implanter au port de pêche artisanale de Kaporo sera préparée.

Un indicateur et sa méthode d'obtention seront établis tels que ci-dessous.

Indicateur 3 : La documentation technique nécessaire à l'invitation d'une installation privée de fabrique de glace à s'implanter est préparée en temps opportun.

Méthode d'obtention de l'indicateur :

Vérification du plan technique de mise en place d'une fabrique de glace réunissant la documentation technique précitée.

L'indicateur numéro 3 évalue si le plan ci-dessus a été réellement créé ou non.

5. Activités de l'assistance technique (plan des intrants)

(1) Contenu des activités

Les activités à mettre en œuvre pour atteindre chaque résultat sont indiquées ci-dessous.

- 1) Résultat 1 : Les règles de base d'exploitation et de maintenance des installations, des équipements et du matériel du port de pêche artisanale seront formulées.

La mise en œuvre des activités suivantes est nécessaire pour atteindre le Résultat 1.

Activité 1-1 : Examiner la structure des règles relatives à l'exploitation et à l'utilisation du port de pêche artisanale.

Sur la base des résultats de l'Étude préparatoire à la coopération, le système et les tâches en vue d'une exploitation adéquate seront analysés, la structure des règles d'exploitation et d'utilisation sera étudiée (étendue des règles à incorporer, principe d'exécution des règles, procédures de révision des règles) et les thèmes pour la formulation des règles seront extraits.

Activité 1-2 : Comprendre les problèmes relatifs aux procédures comptables et d'exploitation ainsi qu'à l'utilisation des installations du port de pêche artisanale.

Le port de pêche artisanale de Boulbinet, qui est une installation similaire, sera visité avec les

homologues guinéens, et ses problèmes, ses registres comptables, ses méthodes d'enregistrement, ses méthodes d'encaissement et de comptabilisation et l'état de ses traitements financiers seront confirmés pour la formulation des règles. La structure des méthodes d'encaissement et de comptabilité ainsi que des méthodes de traitement financier à introduire au port de pêche artisanale de Kaporo seront ensuite étudiées.

Activité 1-3 : Organiser un atelier d'échanges entre l'organisation d'exploitation et de maintenance du port de pêche artisanale et les usagers, et reconnaître les conditions et problèmes concernant l'exploitation et l'utilisation des installations ainsi que les procédures comptables.

Les représentants des utilisateurs des installations seront réunis, l'exploitation des installations sera débattue avec eux, et les problèmes considérés du point de vue des utilisateurs seront classifiés. Des mesures réalistes seront discutées pour éviter les oublis et les erreurs dans l'encaissement des redevances d'utilisation, et les méthodes garantissant la transparence seront aussi discutées afin qu'il n'y ait ni perte ni irrégularité dans le processus opérationnel de comptabilisation.

Activité 1-4 : Établir un avant-projet de règles relatives à l'exploitation et l'utilisation du port de pêche artisanale, un projet de procédures d'encaissement et de procédures comptables, et un projet de procédures de traitement financier.

Un avant-projet de règles relatives à l'exploitation et l'utilisation sera établi d'après les résultats des études ainsi que les informations et enseignements obtenus ci-dessus. Un avant-projet de manuel de procédures comptables, incorporant le contenu des registres comptables, la méthode d'enregistrement, la méthode d'archivage des factures et la méthode de gestion des comptes bancaires sera également établi. La proposition finale sera synthétisée à travers des concertations répétées avec les homologues guinéens.

Activité 1-5 : Expérimenter la gestion des installations du Projet d'après l'avant-projet de règles relatives à l'exploitation et l'utilisation du port de pêche artisanale, le projet de procédures d'encaissement et de procédures comptables, et le projet de procédures de traitement financier.

Après avoir expliqué aux utilisateurs chaque avant-projet établi à travers l'activité 1-4 ci-dessus, l'organisation d'exploitation et de maintenance du port de pêche expérimentera la gestion du port en tant qu'acteur principal. Les représentants des utilisateurs participeront à une simulation d'utilisation des installations basée sur les règles, et l'organisation d'exploitation et de maintenance mettra en œuvre des exercices pratiques d'interaction avec les utilisateurs basés sur ces mêmes règles (formation sur le tas). Lors des exercices, le consultant conseillera l'organisation d'exploitation et de maintenance, et effectuera un suivi concernant les besoins des utilisateurs et la réponse de l'organisation.

Activité 1-6 : Évaluer la gestion des installations du Projet d'après l'avant-projet de règles relatives à l'exploitation et l'utilisation du port de pêche artisanale, le projet de procédures d'encaissement et de procédures comptables, et le projet de procédures de traitement financier, et réviser les avant-projets.

Après la mise en œuvre des exercices pratiques, une réunion d'évaluation sera organisée concernant l'exploitation basée sur chaque avant-projet, avec la participation des homologues, de l'organisation d'exploitation et de maintenance et des utilisateurs. Les homologues et l'organisation d'exploitation et de maintenance se concerteront à nouveau sur les points problématiques des méthodes d'enregistrement dans les livres comptables et d'archivage des factures, et réviseront celles-ci. Si cela est possible, le consultant coopérera à l'ouverture du compte en banque et expérimentera l'audit comptable. D'après les résultats de la réunion d'évaluation, des méthodes d'exploitation et d'utilisation et des procédures comptables plus efficaces et adaptées à la réalité seront imaginées, et les avant-projets seront révisés conjointement avec les homologues.

- 2) Résultat 2 : Les techniques de maintenance des installations et des équipements de l'organisation d'exploitation et de gestion du port de pêche artisanale seront améliorées.

La mise en œuvre des activités suivantes est nécessaire pour atteindre le Résultat 2.

Activité 2-1 : Établir un projet de manuel de maintenance des installations et équipements du port de pêche artisanale.

Avant le travail en Guinée, le consultant formulera au Japon les projets de manuel de maintenance et de cahier de maintenance des installations du port de pêche ainsi que celui du manuel de stage. En fonction des nécessités, il contactera les personnes concernées de la partie guinéenne et se concertera préalablement avec elles au sujet de ces projets.

Activité 2-2 : Concernant les installations et équipements, apporter une formation sur la méthode de maintenance systématique, la méthode de maintenance préventive, et l'utilisation du manuel de maintenance et du cahier de maintenance.

En utilisant des cas passés et des manuels, le consultant expliquera de manière aisément compréhensible la méthode de maintenance systématique et la méthode de maintenance préventive des installations et équipements principaux et apportera une formation à celles-ci.

Activité 2-3 : Concernant les installations et équipements, apporter une formation sur la méthode de recueil des informations de maintenance, et le remplissage et l'analyse du cahier de maintenance.

Le consultant expliquera à l'organisation d'exploitation et de maintenance des installations la nécessité de recueillir les informations telles que le degré de dégradation, les signes avant-coureurs de pannes et les estimations des frais de maintenance, et après concertation, il fera en sorte qu'une méthode de recueil de données la plus simple possible soit adoptée pour ne pas créer de fardeau pour les responsables. Pour la bonne mise en œuvre des méthodes de maintenance systématique et préventive, il sera indispensable que les informations sur les inspections quotidiennes ainsi que les informations de maintenance des installations et équipements principaux soient enregistrées sur le cahier de maintenance puis analysées. Le consultant donnera donc aux responsables des conseils pour l'enregistrement et l'analyse en sensibilisant ceux-ci à l'importance de ces enregistrements.

Activité 2-4 : Établir le manuel de maintenance, le cahier de maintenance et le plan de financement de la maintenance des équipements et installations du port de pêche artisanale.

Le manuel de maintenance, le cahier de maintenance et le plan de financement de la maintenance des équipements et installations seront établis d'après les informations, résultats et enseignements tirés des activités 2-2 et 2-3.

- 3) Résultat 3 : La documentation technique nécessaire pour l'invitation d'une installation privée de fabrique de glace à s'implanter au port de pêche artisanale de Kaporo sera préparée.

La mise en œuvre des activités suivantes est nécessaire pour atteindre le Résultat 3.

Activité 3-1 : Établir un cahier des conditions techniques pour l'invitation d'une fabrique de glace à s'implanter.

Environ trois mois avant l'achèvement des travaux à la charge de la partie japonaise, un cahier des conditions techniques sera établi pour l'invitation d'une fabrique de glace à s'implanter (exigences d'approvisionnement en eau, d'alimentation électrique, d'évacuation des eaux, de sol d'installation, de travaux d'installation), à utiliser pour les concertations techniques avec les opérateurs candidats.

Activité 3-2 : Appuyer les explications des conditions de cette invitation.

Les responsables de la partie guinéenne expliqueront aux opérateurs candidats les conditions de l'invitation au moyen de ce cahier des conditions techniques, et le consultant apportera à cette occasion un appui technique à travers des avis et propositions techniques.

Activité 3-3 : Formuler une proposition du plan technique de mise en place de la fabrique de glace. Un plan technique de mise en place sera rédigé pour l'installation de la fabrique de glace (points importants pour les travaux de mise en place, période des travaux, plan des canalisations, plan d'approvisionnement en eau, plan d'alimentation électrique).

(2) Plan des intrants

1) Intrants de la partie japonaise

Le contenu de l'assistance technique projetée est divisé entre « exploitation et maintenance », « gestion technique » et « invitation à l'implantation d'une fabrique de glace », comme indiqué ci-dessous.

i) Phase d'exploitation et de maintenance

Résultat 1 : Les règles de base d'exploitation et de maintenance des installations, des équipements et du matériel du port de pêche artisanale seront formulées.

ii) Phase de gestion technique

Résultat 2 : Les techniques de maintenance des installations et des équipements de l'organisation d'exploitation et de gestion du port de pêche artisanale seront améliorées.

iii) Phase d'invitation d'une fabrique de glace

Résultat 3 : La documentation technique nécessaire pour l'invitation d'une installation privée de fabrique de glace à s'implanter au port de pêche artisanale de Kaporo sera préparée.

Il est prévu d'envoyer des consultants individuellement car le contenu des conseils et la spécialisation différeront notablement à chaque phase, et le moment adéquat de mise en œuvre de l'assistance technique sera lui aussi différent, ainsi qu'exposé ci-dessous.

Les résultats à obtenir à travers l'assistance technique relative à l'exploitation et la maintenance devront être apparus lorsque l'exploitation des installations sera lancée, et les formulaires et manuels utilisés devront être achevés. L'envoi du consultant est donc prévu environ deux mois avant l'achèvement de la construction des installations du Projet.

Il est souhaitable que les résultats à obtenir à travers l'assistance technique relative à la gestion technique soient de nature pratique et immédiatement utilisables sur les installations et les équipements du Projet. Il est par conséquent pertinent de mettre en œuvre cette assistance à la période d'inspection finale des installations construites.

Les résultats à obtenir à travers l'assistance technique relative à l'invitation à la fabrique de glace devront être apparus lorsque l'exploitation des installations sera lancée (lancement prévu en août 2019). Le plan prévoit donc que le consultant sera envoyé environ 3 mois avant l'achèvement des travaux de construction, qu'il appuiera la formulation du plan technique de mise en place de l'installation de fabrique de glace, et qu'il stimulera l'invitation à une fabrique de glace privée par la partie guinéenne.

Le plan pour les intrants est le suivant.

- i) Consultant japonais pour la Phase d'exploitation et de maintenance ; 1 personne ; 1,12 hommes/mois (travail au Japon 0,15 hommes/mois ; travail en Guinée 0,97 hommes/mois) : une personne ayant l'expérience et la formation adéquates est considérée nécessaire pour la création du manuel et des règles d'exploitation du port de pêche artisanale, pour la gestion de la qualité et de l'hygiène des produits halieutiques, et pour l'exploitation et les procédures comptables du port de pêche artisanale.

- ii) Consultant japonais pour la Phase de gestion technique ; 1 personne ; 1,12 hommes/mois (travail au Japon 0,35 hommes/mois ; travail en Guinée 0,77 hommes/mois) : une personne ayant l'expérience et la formation adéquates est considérée nécessaire pour la structure, les fonctions et les procédures d'utilisation et d'entretien des équipements et du matériel concernés, et pour la création du cahier de maintenance.
- iii) Consultant japonais pour la Phase d'invitation d'une fabrique de glace à venir s'implanter ; 1 personne ; 0,92 hommes/mois (travail au Japon 0,15 hommes/mois ; travail en Guinée 0,77 hommes/mois) : une personne ayant l'expérience et la formation adéquates est considérée nécessaire pour la rédaction des conditions techniques de l'invitation à la fabrique de glace, la rédaction du plan technique et les travaux de mise en place de cette installation.
- iv) Frais de location de véhicules : 60 jours en tout (Phase d'invitation d'une fabrique de glace à venir s'implanter : 18 jours ; Phase d'exploitation et de maintenance : 24 jours ; Phase de gestion technique : 18 jours)
- v) Matériel pour les ateliers

2) Intrants de la partie guinéenne

Sur le site du Projet, le MPAEM et les responsables de la Direction générale du Centre de pêche artisanale de Kaporo mettront en œuvre l'assistance technique en tant qu'homologues conjointement avec le consultant japonais. Ils auront également le rôle de modérateurs des ateliers au moment de leur organisation.

Le plan pour les intrants est le suivant.

- i) Responsables du MPAEM
- ii) Organisation d'exploitation et de maintenance des installations : principaux membres de la Direction générale du Centre de pêche artisanale et du Comité de cogestion de port de Kaporo
- iii) Participants aux ateliers : représentants des utilisateurs (pêcheurs artisanaux, fumeuses, mareyeurs, etc.)
- iv) Autres fournitures, équipements et matériels administratifs

6. Ressources humaines pour l'assistance technique

Concernant l'assistance technique relative à l'exploitation, il n'existe sur place aucun consultant ou ONG capable de fournir, dans une optique synthétique, les conseils concernant l'exploitation, la comptabilité et les finances des installations du présent Projet. En matière de gestion technique, il n'existe non plus aucun consultant ou ONG détenteur d'expérience et d'expertise concernant les méthodes de maintenance systématique et préventive visées par le présent Projet. De plus, concernant l'assistance technique relative à l'invitation d'un fabricant de glace à s'implanter, il n'existe aucun consultant ou ONG pouvant prendre en charge avec précision les exigences techniques (exigences d'approvisionnement en eau, d'alimentation électrique, d'évacuation des eaux, de sol d'installation, de travaux d'installation) de cette invitation. Le consultant japonais qui a travaillé à l'étude préparatoire à la coopération sera donc envoyé sur place et mettra en œuvre cette assistance technique conjointement avec les homologues locaux.

7. Programme de l'assistance technique

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Exécution et fourniture	Travaux préparatoires																
	Travaux de génie civil																
	Travaux de construction																
											Installation des équipements						
Assistance technique									Phase d'invitation d'une fabrique de glace								
											Phase d'exploitation et de maintenance						
													Phase de gestion technique				

(1) Phase d'exploitation et de maintenance

1) Travail préliminaire au Japon (2 jours, 0,10 hommes/mois)

Élaboration des grandes lignes de règles relatives à l'exploitation et l'utilisation du port de pêche artisanale

2) Programme du travail en Guinée (29 jours, 0,97 hommes/mois)

	Jour	Activités proposées du consultant japonais (avec un consultant local)	Séjour
1	S	Départ du Japon	
2	D	Arrivée à Conakry	Conakry
3	L	Visite et explication sur l'assistance technique au MPAEM	Conakry
4	M	Visite d'autres ports de pêche artisanale, précision des problèmes à envisager du port de Kaporo	Conakry
5	M	Discussions sur les règles relatives à l'exploitation et l'utilisation du port, etc.	Conakry
6	J	Préparatifs de l'atelier	Conakry
7	V	Organisation de l'atelier (concept d'exploitation, grandes lignes des règles)	Conakry
8	S	Organisation de l'atelier (règles d'utilisation, concept de sanction lors d'infraction)	Conakry
9	D	Classement des documents	Conakry
10	L	Révision de l'avant-projet de règles relatives à l'exploitation et l'utilisation, etc.	Conakry
11	M	1 ^{re} exploitation d'essai de l'installation (formation pratique, suivi)	Conakry
12	M	1 ^{re} exploitation d'essai de l'installation (formation pratique, suivi)	Conakry
13	J	1 ^{re} exploitation d'essai de l'installation (formation pratique, suivi)	Conakry
14	V	Organisation de l'atelier (discussions sur l'amélioration des règles sur la base des résultats de l'exploitation d'essai)	Conakry
15	S	Révision de l'avant-projet de règles relatives à l'exploitation et l'utilisation, etc.	Conakry
16	D	Classement des documents	Conakry
17	L	2 ^e exploitation d'essai de l'installation (formation pratique, suivi)	Conakry
18	M	2 ^e exploitation d'essai de l'installation (formation pratique, suivi)	Conakry
19	M	2 ^e exploitation d'essai de l'installation (formation pratique, suivi)	Conakry
20	J	Organisation de l'atelier (discussions sur l'amélioration des règles sur la base des résultats de l'exploitation d'essai)	Conakry
21	V	Discussions sur la finalisation des règles relatives à l'exploitation et l'utilisation, etc.	Conakry
22	S	Révision de l'avant-projet de règles relatives à l'exploitation et l'utilisation, etc.	Conakry
23	D	Classement des documents	Conakry
24	L	Exploitation d'essai finale (formation pratique, suivi)	Conakry

25	M	Organisation de l'atelier final (évaluation finale des exploitations d'essai)	Conakry
26	M	Finalisation des règles relatives à l'exploitation et l'utilisation, etc.	Conakry
27	J	Départ de Conakry	
28	V	En voie de déplacement	
29	S	Retour au Japon	

3) Travail postérieur au Japon (1 jour, 0,05 hommes/mois)

Élaboration du rapport d'achèvement de l'assistance technique

(2) Phase de gestion technique

1) Travail préliminaire au Japon (6 jours, 0,30 hommes/mois)

Élaboration des projets de plan de financement de la maintenance des équipements et installations, et de cahier de maintenance

2) Programme du travail en Guinée (23 jours, 0,77 hommes/mois)

	Jour	Activités proposées du consultant japonais	Séjour
1	S	Départ du Japon	
2	D	Arrivée à Conakry	Conakry
3	L	Visite et explication sur l'assistance technique au MPAEM	Conakry
4	M	Explication détaillée aux personnes concernées (activités, objectif, etc.)	Conakry
5	M	Explication technique (fonctions et relation organique des installations et équipements concernés)	Conakry
6	J	Explication sur le plan de maintenance (en matière financière) et le cahier de maintenance (contenu et mode d'emploi)	Conakry
7	V	Vérification de fonctionnement de chaque installation et équipement	Conakry
8	S	Préparatifs de l'atelier	Conakry
9	D	Classement des documents	Conakry
10	L	Organisation de l'atelier (rédaction et valorisation du cahier de maintenance)	Conakry
11	M	Organisation de l'atelier (élaboration du plan de financement de la maintenance et points essentiels)	Conakry
12	M	Discussions sur les résultats des ateliers (évaluation des problèmes, analyse des enseignements, points à améliorer)	Conakry
13	J	Confirmation du fonctionnement et de l'emploi de chaque installation et équipement (en s'appuyant sur la conclusion des discussions de la veille)	Conakry
14	V	Examen des points à réviser du cahier de maintenance et du plan de financement de la maintenance	Conakry
15	S	Discussions avec les personnes concernées sur les points à réviser	Conakry
16	D	Classement des documents	Conakry
17	L	Vérification des points à réviser sur place	Conakry
18	M	Finalisation du cahier de maintenance et du plan de financement de la maintenance	Conakry
19	M	Explication sur les versions finales du cahier et du plan	Conakry
20	J	Discussions finales avec le MPAEM, départ de Conakry et arrivée à Dakar	Dakar
21	V	Rapport au Bureau de la JICA au Sénégal, départ de Dakar	
22	S	En voie de déplacement	
23	D	Retour au Japon	

3) Travail postérieur au Japon (1 jour, 0,05 hommes/mois)

Élaboration du rapport d'achèvement de l'assistance technique

(3) Phase d'invitation d'une fabrique de glace à venir s'implanter

1) Travail préliminaire au Japon (2 jours, 0,10 hommes/mois)

Élaboration du projet de cahier des conditions techniques pour l'invitation d'une fabrique de glace

2) Programme du travail en Guinée (23 jours, 0,77 hommes/mois)

	Jour	Activités proposées du consultant japonais	Séjour
1	S	Départ du Japon	
2	D	Arrivée à Conakry	Conakry
3	L	Visite et explication sur l'assistance technique au MPAEM	Conakry
4	M	Discussions sur le projet de cahier des conditions techniques pour l'invitation d'une fabrique de glace	Conakry
5	M	Discussions sur l'amélioration du cahier des conditions techniques	Conakry
6	J	Discussions sur l'amélioration du cahier des conditions techniques	Conakry
7	V	Établissement de la version révisée du cahier des conditions techniques	Conakry
8	S	Visite du terrain réservé à la fabrique de glace	Conakry
9	D	Classement des documents	Conakry
10	L	Soutien au processus de négociation des conditions pour l'invitation	Conakry
11	M	Soutien au processus de négociation des conditions pour l'invitation	Conakry
12	M	Discussions sur la version finale du cahier des conditions techniques en s'appuyant sur les résultats de la négociation	Conakry
13	J	Finalisation du cahier des conditions techniques	Conakry
14	V	Visite du terrain réservé à la fabrique de glace	Conakry
15	S	Formulation du projet de plan technique de mise en place de l'installation de fabrique de glace	Conakry
16	D	Classement des documents	Conakry
17	L	Discussions sur le plan technique de mise en place de l'installation de fabrique de glace	Conakry
18	M	Finalisation du plan technique de mise en place de l'installation de fabrique de glace	Conakry
19	M	Explication du plan technique à l'opérateur privé de fabrique de glace	Conakry
20	J	Discussions finales avec le MPAEM	Conakry
21	V	Départ de Conakry	
22	S	En voie de déplacement	
23	D	Retour au Japon	

3) Travail postérieur au Japon (1 jour, 0,05 hommes/mois)

Élaboration du rapport d'achèvement de l'assistance technique

8. Produits livrables (proposition)

- 1) Rapport d'achèvement de l'assistance technique
- 2) Avant-projet de règles relatives à l'exploitation et l'utilisation du port de pêche artisanale
- 3) Projet de manuel de procédures d'encaissement et de procédures comptables, projet de manuel de procédures de traitement financier
- 4) Manuel de maintenance des équipements et installations, cahier de maintenance, plan de financement de la maintenance
- 5) Projet de plan technique de mise en place de l'installation de fabrique de glace

9. Coût approximatif de l'assistance technique

Le coût approximatif de l'assistance technique est estimé à 8 903 000 yens. La ventilation est comme suit.

Frais directs :	2 347 968 yens
Frais de personnel directs :	2 875 600 yens
Frais indirects :	3 680 768 yens
Total :	8 904 336 yens → 8 904 000 yens (chiffre arrondi)

10. Responsabilités de la partie guinéenne

La mise en œuvre de l'assistance technique ne demandera pas seulement aux agents homologues d'avoir des connaissances relatives à la maintenance des exploitations : ils devront également faire preuve d'une capacité à coordonner les différentes personnes concernées ainsi que d'une forte motivation de participer. Il sera donc de toute première importance de sélectionner en tant qu'homologues des ressources humaines adéquates.

Lors de la sélection du personnel de l'organisation d'exploitation et de gestion des installations, des ressources humaines supérieures par leur caractère, leurs capacités et leur dynamisme devront être sélectionnées en vue d'une exploitation adéquate.

Les frais relatifs à l'organisation des différents ateliers pour la mise en œuvre de l'assistance technique seront à la charge de la partie guinéenne.

Annexe 6 : Formulaire de suivi**1) Suivi avant le début des travaux (proposition)****i) Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain et les commerçants, les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement**

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Préparation de logements de destination du déménagement (y compris l'aménagement des terrains)		1 fois par mois à partir des 3 mois précédant le début des travaux
	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
Pêcheurs artisanaux, Armateurs de pirogue	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporo, Nongo, Dixin, Lanbanyi, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentiers de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureaux de coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporo, et 2 autres seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

2) Suivi pendant les travaux (proposition)

i) Qualité de l'eau (eau de mer)

Paramètres	Unité	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Normes du pays *1	Normes internationales de référence *2	Point de mesure et fréquence
pH	-				7,8 - 8,3	2 points devant le site, chaque 3 mois
DCO	mg/l				< 2	
OD	mg/l				> 7,5	
Colibacille	MPN/100ml				< 1000	
Solides en suspension	mg/l				< 2 mg/L (SS ajoutés artificiellement)	
Huiles et graisses	mg/l			-	Non détection	

* La norme guinéenne a été examinée par l'équipe d'étude.

* Norme japonaise des eaux du secteur halieutique (*Japan Fisheries Resource Conservation Association*)

ii) Déchets

Élément	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Point de mesure et fréquence
Traitement	Confirmer si les conditions de traitement des déchets ordinaires dans le port sont pertinentes.	Enquête orale auprès du comité de traitement des déchets			Au sein du port, chaque 6 mois

iii) Qualité de l'air

Élément	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Point de mesure et fréquence
Suie et poussières	Confirmer l'impact des poussières émises par les camions pendant la période des travaux	État de dispersion des poussières, dommages à la santé des habitants			Chantier de construction, lors de vent fort et lors de passage des camions dans le chantier

iv) Bruits/ Vibrations

Élément	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Normes du pays	Point de mesure et fréquence
Bruits et vibrations	Confirmer l'impact des bruits et vibrations émis par les camions pendant la période des travaux	État de développement des bruits et vibrations, dommages à la santé des habitants			Pas de norme	Chantier de construction, lors de passage des camions et d'opération des machines lourdes dans le chantier

v) Mesures anti-pollution et sécurité sur le lieu de travail

Points à suivre	Résultats du suivi pendant la période du rapport	Fréquence
Mesures de maîtrise des poussières, bruits et vibrations, formation à la sécurité sur chantier, mesures de prévention des accidents	Mesures anti-pollution, formation à la sécurité, révision et transfert des mesures de prévention des accidents	Chaque 3 mois

vi) Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires de terrain, les commerçants, et les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Païement des frais de déménagement		1 fois tous les 3 mois
	Païement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres païements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou païement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Païement des frais de déménagement		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
Pêcheurs artisanaux, Armateurs de pirogue	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporo, Nongo, Dixin, Lanbanyi, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentiers de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureaux de coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporo, et 2 autres seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

3) Suivi après la mise en service (proposition)**i) Qualité de l'eau (eau de mer)**

Paramètres	Unité	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Normes du pays *1	Normes internationales de référence *2	Point de mesure et fréquence
pH	-				7,8 - 8,3	2 points devant le site, chaque 6 mois
COD	mg/l				< 2	
Solides en suspension	mg/l				< 2 mg/L (SS ajoutés artificiellement)	
Colibacille	MPN/100ml				< 1000	

* La norme guinéenne a été examinée par l'équipe d'étude.

* Norme japonaise des eaux du secteur halieutique (*Japan Fisheries Resource Conservation Association*)

ii) Déchets

Élément	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Point de mesure et fréquence
Traitement	Confirmer si les conditions de traitement des déchets ordinaires dans le port sont pertinentes.	Enquête orale auprès du comité de traitement des déchets, nombre de transferts des déchets en 1 mois			Au sein du port, chaque 6 mois

iii) Indemnisation à l'égard des habitants, des propriétaires de terrain et les commerçants, et les Personnes liées à la pêche objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service
	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Pêcheurs artisanaux, Armateurs de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentiers de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

Annexe 7 : Liste de contrôle environnemental

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Prise en compte des considérations environnementales et sociales
1 Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a)(b) Le MPAEM prévoit de déposer sa demande d'autorisation environnementale auprès du MEEF en septembre 2017. L'obtention de cette autorisation est ensuite prévue pour juin 2018, après l'appel d'offres pour le consultant responsable de l'EIE, la rédaction du rapport de l'EIE, l'organisation d'auditions publiques et la réception de l'accord de la population affectée. En plus, on exécute l'évaluation environnementale même aux endroits d'accueil de déplacement. (c) Rien de prévu en particulier. (d) Pas d'autre autorisation ou permis environnementaux requis outre cette approbation.
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) Les réunions des parties prenantes ont été organisées 3 fois en tout, les 10 et 17 mai et le 26 septembre, et la compréhension des détaillants, de la population réinstallée et des pêcheurs est obtenue. Basé sur la politique d'indemnisation issue du résultat d'étude en date du 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion des parties prenantes a été organisée sur place, et on a abouti à un accord. Une enquête publique sera également effectuée lors de la réalisation de l'EIE. (b) La destination de réinstallation prévue est le secteur de Kaporo, compte tenu des résultats de l'étude par entretiens auprès de la population réinstallée. Par ailleurs, le MPAEM réalise un plan de réinstallation de la population et des fiches de suivi, et travaillera à la bonne mise en œuvre des indemnités par le gouvernement. Les pêcheurs et la population des environs craignent un impact sur l'activité de la clinique, mais cet impact sera minimisé grâce au positionnement de la route d'accès.
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a) Concernant la superficie du site, des alternatives ont été examinées quant aux aspects environnementaux et techniques.
2 Mesures antipollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques (notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières) émis par les infrastructures installées dans le cadre du projet et les équipements annexes sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire la pollution atmosphérique ?	(a) Il n'y aura pas d'émission de polluants atmosphériques depuis le site du port de pêche. Il est toutefois possible que de la poussière soit émise au passage des camions du chantier pendant la période des travaux. Des arrosages seront donc effectués.
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ou les infiltrations d'eau provenant notamment des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) Les installations du port comportent des équipements adéquats d'évacuation et de traitement des eaux usées. Il est prévu que ces eaux évacuées seront conformes aux normes guinéennes.
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires ?	(a) La mise en œuvre du présent Projet ne générera pas de contamination des sols.
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) En Guinée, il n'y a pas de valeurs normatives concrètes établies concernant le bruit et les vibrations. Il est estimé que les travaux de construction émettront du bruit et des vibrations,

			mais ceux-ci seront contrôlés en limitant les tranches horaires des travaux à la journée, et en ne réalisant pas de travaux nocturnes.
	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a) Le présent projet ne générera pas de d'affaissement de terrain.
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a) Le site du Projet n'est pas situé dans des zones protégées par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. Le Projet n'affectera pas non plus de zone protégée.
	(2) Écosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) Le site est un emplacement d'installations existantes, et il ne comprend pas de forêts primaires, de forêts tropicales naturelles ou d'habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) (b) Le site ne comprend pas d'habitats de valeur protégés par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. (c) Aucun impact important sur l'écosystème n'est à craindre. (d) Le Projet utilisera de l'eau souterraine pour les usages quotidiens, mais comme cette quantité sera limitée, elle ne pourra pas avoir d'impact sur le milieu aquatique.
	(3) Hydrologie	(a) Des altérations du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux d'eaux de surface et d'eaux souterraines ?	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur l'hydrologie.
	(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner des modifications importantes des caractéristiques topographiques et des structures géologiques du site du projet et des zones environnantes ?	(a) Le présent Projet ne générera pas d'impact dû aux travaux.
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en œuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en œuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en œuvre et les moyens	(a) Le Projet devrait donner lieu à des réinstallations involontaires provisoires ou définitives des habitants et des activités commerciales, et à des acquisitions de terrains privés. Après une étude comparative des propositions alternatives, le site a été fixé de manière à minimiser le nombre des personnes déplacées. (b) Une réunion d'explication a été organisée le 26 septembre 2016 à l'intention de la population affectée. Et une autre réunion d'explication sur la politique d'indemnisation a été organisée le 22 avril 2017 lors de l'explication de concept sommaire. Une réunion d'information aussi sera organisée au moment de la mise en œuvre de l'EIE, au sujet de l'indemnisation d'après le plan de réinstallation de la population. (c) Le plan de réinstallation a été établi avec des indemnités et une aide pour le rétablissement de la base économique après la réinstallation, sur la base de l'étude socioéconomique du Projet réalisée en août et en septembre 2016, et des résultats de l'étude sur le prix officiel des terrains réalisée par la Guinée. (d) Le MPAEM paiera les indemnités avant la réinstallation. La mise en œuvre de ce paiement sera vérifiée par la soumission des fiches de suivi de la JICA. (e) Le plan de réinstallation de la population est formulé par écrit par le MPAEM. (f) Les occupants illégaux comprennent des personnes socialement vulnérables telles que des femmes et des

	<p>financiers sont-ils assurés ?</p> <p>(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?</p> <p>(j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?</p>	<p>enfants. Des aides et des indemnités seront également mises en œuvre à l'intention des occupants illégaux.</p> <p>(g) L'accord de tous les foyers quant à la réinstallation a été obtenu lors de la réunion des parties prenantes organisée en mai 2016 et lors d'une enquête auprès de tous les foyers. Une réunion d'information a également été organisée le 26 septembre 2016. En plus, le 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion d'explication sur la politique et le contenu d'indemnisation a eu lieu, et on a abouti à un accord.</p> <p>(h) Une estimation du coût généré par la réinstallation a été effectuée en août et septembre 2016. La réinstallation sera principalement mise en œuvre par le MPAEM. Sa bonne exécution est garantie à travers l'établissement d'un Comité de réinstallation, et à travers des rapports sur l'état d'avancement communiqués par le MPAEM à la JICA au moyen de fiches de suivi.</p> <p>(i) Ce suivi sera mis en œuvre par le MPAEM au moyen des fiches de suivi.</p> <p>(j) C'est le Comité de réinstallation qui recevra les réclamations. Le MPAEM traitera ensuite celles-ci adéquatement sur la base du plan de réinstallation et du contenu de l'indemnisation. Cette réponse est mentionnée en détail dans le formulaire de suivi.</p>
(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?	(a) Les foyers réinstallés recevront une indemnisation sous forme d'un nouveau logement, d'une aide au déménagement et d'une aide au rétablissement de leurs moyens d'existence. Les commerçants réinstallés recevront une indemnisation en espèces pour leur local commercial, une indemnisation de leur perte d'exploitation, une aide au déménagement et l'assurance d'une destination de réinstallation. En dehors de tout cela, Pour les pêcheurs artisanaux et armateurs exerçant leurs activités au port de pêche existant Kaporo, 6 ports de pêche d'accueil provisoires les attendent où les infrastructures telles que l'espace d'attache, l'espace terrestre, électricité, de l'eau seront aménagées. Pour les mareyeuses ; charpentiers de pirogue réparateurs du moteur hors-bord, on soutient au déménagement vers le port d'accueil provisoire (personnel et véhicules à affecter). Le déplacement des bureaux de coopérative sera prévu aux 3 endroits séparés comme l'endroit d'accueil provisoire.
(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a) Un grand baobab constituant un précieux patrimoine historique, culturel et religieux se trouve à proximité de la limite du site. Il n'existe pas de réglementation ou d'arrêté relatif à la conservation de cet arbre. Prenant en compte la conservation de cet arbre, le Projet a considéré qu'il était en dehors du site et l'a exclu de la zone qui sera aménagée.
(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? (b) Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a) Il n'y a pas de paysage nécessitant une prise en compte particulière. (b) Les installations envisagées seront sans étage, et leur impact sur le paysage ne soulève quasiment aucun problème.

5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	<p>(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ?</p> <p>(b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ?</p> <p>(c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?</p>	<p>(a) Les points du suivi seront la qualité de l'eau, le bruit, les vibrations et les déchets.</p> <p>(b) Aucun impact négatif dû aux travaux n'est envisagé sur l'écosystème.</p> <p>(c) Pendant la période des travaux, on peut craindre que des accidents causés par des véhicules du chantier impliquent les travailleurs et la population voisine. L'entrepreneur chargé des travaux affectera les dépenses et le personnel nécessaires à la prévention des accidents.</p>
	(2) Suivi	<p>(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ?</p> <p>(b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ?</p> <p>(c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ?</p> <p>(d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?</p>	<p>(a) Le suivi est programmé et sera mis en œuvre. Le suivi antérieur aux travaux est conduit concernant la mise en œuvre de l'indemnisation de la population affectée. Le suivi pendant les travaux sera conduit concernant l'indemnisation de la population affectée, la pollution atmosphérique, la qualité de l'eau, les déchets, le bruit, les vibrations, les mesures contre la pollution et la sécurité des travailleurs. Le suivi postérieur aux travaux sera conduit concernant l'indemnisation de la population affectée, la qualité de l'eau et les déchets.</p> <p>(b) Les différents points, méthodes et fréquences que comporte ce plan sont jugés adéquats.</p> <p>(c) Le MPAEM affecte les dépenses et personnels nécessaires.</p> <p>(d) Le processus d'appréciation de l'EIE en Guinée demande au MPAEM d'accomplir ces tâches telles que programmées.</p>
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	<p>(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes, de chemins de fer et des ponts (notamment en cas de construction de routes d'accès en rapport avec l'installation d'infrastructures).</p> <p>(b) En cas notamment d'installation de câbles de télécommunications, de pylônes ou de câbles sous-marins, il faudra en outre, si nécessaire, évaluer les points pertinents des listes de contrôle des projets de transmission et distribution d'électricité.</p>	<p>(a) Pas d'impact en particulier, et sans nécessité de vérification.</p> <p>(b) Pas d'impact en particulier, et sans nécessité de vérification.</p>

Annexe 8**Plan abrégé de réinstallation de la population****1. Acquisition de terrains et réinstallation de la population****(1) Nécessité de l'acquisition de terrains et de la réinstallation de la population****1) Acquisition de terrains**

Le site comporte quatre terrains privés totalisant 2 749 m² de superficie, et il sera nécessaire d'acquérir ceux-ci pour l'exécution du présent Projet. Le tableau suivant regroupe les informations détaillées sur ces terrains.

Tableau 1 : Terrains privés sur le site du Projet

No	Emplacement	Propriétaire	Superficie (m ²)	Constructions sur le terrain	Prix du terrain (millions de FG)
1	Terrain privé 1	Propriétaire 1	408,4	Aucune en particulier	179,5
2	Terrain privé 2	Propriétaire 2	1 061,0	2 constructions sans étage : logement et installation de repos	466,8
3	Terrain privé 3	Propriétaire 3	1 060,0	2 constructions : 1 bâtiment à 1 étage avec logement et installation d'hébergement simple ; 1 bar-restaurant	466,4
4	Terrain privé 4	Propriétaire 4	219,6	1 construction sans étage : bureaux administratifs	96,6
	Superficie totale (m²)		2 749,0	Montant total (millions de FG)	1 209,5
Conversion en JPY (millions de JPY)					13,9

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

2) Réinstallation de la population

Un examen comparatif des plans alternatifs a été réalisé compte tenu des conditions requises pour ne pas compromettre l'exécution du présent Projet. En résultat, il est prévu que cette exécution impliquera des réinstallations involontaires de la population occupant le site. Après étude de l'échelle et des installations du Projet de manière à minimiser le nombre de ces réinstallations, il est estimé que celles-ci devraient être nécessaires pour 25 foyers (51 personnes).

Tableau 2 : Habitants faisant l'objet de la réinstallation involontaire

No	Habitant	Nbre de famille	Catégorie	Lieu de domicile	Coût de construction (FG)	Remarques	Superficie (m ²)	Secteur de réinstallation souhaité
1	Habitant 1	1	Propriétaire	Lieu 1	500 à 700 millions	Propriétaire de logement et magasin. Souhait d'une indemnisation en espèces.	30	-
2	Habitant 2	2	Occupant illégal	Lieu 2	2,2 millions	Habitation dans un magasin	20	-
3	Habitant 3	4	Location	Lieu 3	Location	100 000 GFA/mois	16,8	-
4	Habitant 4	1	Location	Lieu 4	Location	90 000 GFA/mois	6,6	-
5	Habitant 5	1	Location		Location	100 000 GFA/mois	10,4	Kaporo
6	Habitant 6	2	Location		Location	150 000 GFA/mois	17,1	Bonfi
7	Habitant 7	3	Location		Location	100 000 GFA/mois	14,2	Kaporo
8	Habitant 8	1	Location		Location	50 000 GFA/mois	6,6	Kaporo
9	Habitant 9	2	Location	Lieu 5	Location	100 000 GFA/mois	13,2	Kaporo
10	Habitant 10	2	Location		Location	75 000 GFA/mois	9,3	Kaporo
11	Habitant 11	2	Location		Location	75 000 GFA/mois	8,3	Kaporo
12	Habitant 12	3	Location		Location	75 000 GFA/mois	14,5	Kaporo
13	Habitant 13	2	Location		Location	75 000 GFA/mois	7,3	Lambanye
14	Habitant 14	1	Location		Location	85 000 GFA/mois	11,7	Kaporo
15	Habitant 15	2	Location		Location	180 000 GFA/mois	13,5	-
16	Habitant 16	3	Location	Lieu 6	Location	200 000 GFA/mois	21,1	-
17	Habitant 17	3	Location		Location	60 000 GFA/mois	10	Nongo
18	Habitant 18	2	Location		Location	125 000 GFA/mois	7	Kaporo
19	Habitant 19	1	Location		Location	100 000 GFA/mois	8,8	Kaporo
20	Habitant 20	1	Location		Location	80 000 GFA/mois	18,1	Kaporo
21	Habitant 21	3	Location	Location	100 000 GFA/mois	13,8	Kaporo	
22	Habitant 22	2	Location	Lieu 7	Location	100 000 GFA/mois	9,7	Kaporo
23	Habitant 23	2	Location	Lieu 8	Location	80 000 GFA/mois	14,8	-
24	Habitant 24	2	Location		Location	150 000 GFA/mois	16	Kaporo
25	Habitant 25	3	Location	Lieu 9	7 millions	70 000 GFA/mois	20	Kaporo
Total		51			Superficie moyenne (m ²)		14	

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

(2) Échelle et étendue de l'acquisition de terrains et de la réinstallation de population

1) Étendue de l'acquisition de terrains

L'acquisition de quatre parcelles privées est nécessaire, ainsi qu'indiqué plus haut.

2) Personnes éligibles à l'indemnisation en raison de la réinstallation d'un logement

Le tableau 2 détaille les 25 foyers (51 personnes) pour lesquels une réinstallation involontaire est prévue. Un foyer (1 personne) habite un terrain privé lui appartenant, et 23 foyers (48 personnes) habitent des logements locatifs ou sont des occupants illégaux. Un foyer (2 personnes) tient un commerce qu'il occupe illégalement.

Les personnes réinstallées (personnes éligibles à l'indemnisation) seront les personnes déplacées identifiées comme telles par l'étude réalisée jusqu'au 13 septembre 2016. Cette date est donc la date limite d'éligibilité. Il est prévu que les 25 foyers (51 personnes) indiqués ci-dessus seront éligibles, qu'ils soient des occupants légaux ou illégaux. Toutefois, les personnes qui utilisent de l'espace à l'intérieur du site pour dormir ou se reposer entre les activités de pêche et de commerce, mais qui possèdent un lieu d'habitation à l'extérieur du site seront considérées comme inéligibles.

3) Personnes éligibles à l'indemnisation en raison de la réinstallation d'un commerce

Les personnes éligibles à l'indemnisation en raison de la réinstallation provisoire ou définitive d'un commerce seront les exploitants et le personnel des commerces en question. Pour ces personnes, la date limite d'éligibilité sera le 28 août 2016. Les commerces provisoirement réinstallés seront au nombre de 29, et les commerces/entités de gestion définitivement réinstallés seront au nombre de 5. Les commerces éligibles seront les commerces fixes à l'intérieur du site. Les commerçants ambulants ne possédant pas de local commercial et les détaillants exerçant la vente sur de simples tables ou avec une charrette seront inéligibles, même s'ils ont exercé leur activité à l'intérieur du site jusqu'au 28 août 2016.

(3) Mise en œuvre de l'Étude socioéconomique

Une étude socioéconomique sur le budget, les biens, l'habitation, la composition de la famille et la destination de réinstallation souhaitée a été mise en œuvre d'août à septembre 2016 auprès de tous les foyers affectés par la réinstallation (25 foyers). Concernant les commerçants réinstallés, le projet a interrogé 30 commerces (environ 94%), à l'exclusion des 5 commerces/entités de gestion, au sujet des articles vendus, de la superficie et de la structure du commerce, du bénéfice d'exploitation, du nombre d'employés et de la destination de réinstallation souhaitée. Parmi les 5 commerces/entités de gestion, 3 ont répondu concernant leur accord pour le déplacement, leur bénéfice d'exploitation et la superficie du commerce, et 2 concernant leur bénéfice d'exploitation et la superficie du commerce.

Les résultats de l'étude ont été classifiés tels que ci-dessous.

1) Résultats de l'étude sur les habitants réinstallés

Accord sur la réinstallation :

Tous les foyers (25 foyers) ont répondu être « d'accord avec la réinstallation », et aucun foyer n'a formulé d'opposition.

Inquiétudes concernant la réinstallation :

Les foyers qui ont indiqué se demander « si le gouvernement guinéen indemniserait ou non le coût nécessaire à la réinstallation » étaient les plus nombreux, avec 14 foyers (56%), soit plus de la moitié. Les questions des « relations interpersonnelles à la destination de réinstallation » et de « l'éloignement de l'école des enfants » ont été chacune soulevées par 2 foyers.

Profession :

La profession du chef de famille était une activité liée à la pêche dans la majorité des cas (80%). Dans les activités hors pêche, on trouvait 4 foyers exploitant un commerce.

Revenus :

Hormis un foyer qui a répondu être sans revenus et travailler pour une ONG, les 24 foyers ont répondu « avoir des revenus ». Douze foyers, soit la plus grande partie, ont répondu avoir un revenu mensuel compris entre 800 000 et 1 200 000 FG. Le revenu moyen mensuel par foyer se monte à 1 077 000 FG.

Composition de la famille :

Le nombre de personnes par foyer est compris entre 1 et 4, et 7 foyers comptent 1 personne vivant seule. D'autre part, 6 foyers comptent de 1 à 2 enfants. L'effectif moyen par foyer est d'environ 2 personnes.

Possession ou non du logement :

Le chef de famille possède individuellement son logement dans 2 foyers seulement. Parmi ceux-ci, 1 foyer occupe illégalement un commerce. Les 23 foyers restants (92%) habitent des logements locatifs.

Souhait d'une indemnisation :

Les 2 foyers qui sont propriétaires de leur logement ne souhaitent pas être indemnisés par la nouvelle construction d'un logement de remplacement, mais recevoir une indemnisation en espèces pour le logement actuellement possédé. Cependant, l'un d'entre eux habite un commerce qu'il a construit lui-même et ce commerce constitue aussi son logement.

Destination de réinstallation souhaitée :

Parmi les secteurs souhaités en tant que destination de réinstallation, Kaporo est cité par 15 foyers, correspondant à 60% du total, et sinon, Nongo, Bonfi et Lambanye ont été cités chacun par 1 foyer. Par ailleurs, 7 foyers n'ont cité aucun secteur comme destination souhaitée.

Possession ou non d'arbres fruitiers, de bétail, de terres cultivées :

Aucun foyer ne possède de terre agricole, ne cultive d'arbres fruitiers ou n'élève de bétail sur le site.

Distance entre le logement et le lieu de travail :

Tous les foyers travaillent dans le port de pêche ou le secteur de Kaporo, et personne ne se rend à son travail en dehors.

2) Résultats de l'étude sur les commerces réinstallés

Compréhension à l'égard du présent Projet :

Les exploitants de l'ensemble des commerces étudiés connaissent l'existence du projet et répondent qu'ils approuvent son exécution.

Accord sur la réinstallation :

Parmi les 30 commerces provisoirement réinstallés, 24 commerces (80%) indiquent approuver la réinstallation et 6 commerces (20%) répondent l'approuver en fonction de ses conditions. Quant aux 5 commerces/entités de gestion définitivement réinstallés, 3 ont indiqué leur approbation, mais l'intention d'approuver ou non la réinstallation est inconnue parmi les 2 commerces/entités exploitantes restant(e)s.

Articles vendus :

Les commerces réinstallés sont des restaurants et des débits de boissons, voire des boutiques vendant des produits pour la pêche, des articles divers, des vêtements d'occasion, des produits de beauté ou des billets de loterie. Les restaurants et débits de boissons sont les plus nombreux, avec 11 commerces correspondant à 32% du total. Viennent ensuite les boutiques d'articles divers, avec 7 commerces correspondant à 21%. Ils sont suivis par les boutiques d'articles de pêche, fabrication de glace incluse, avec 6 commerces comptant pour 18%.

Situation des commerces :

Parmi les 29 commerces provisoirement réinstallés, 5 louent un local et les 24 autres ont construit leur propre local. Dix-sept commerces sont ouverts « pratiquement tous les jours », et hormis les 2 commerces dont les jours d'ouverture sont inconnus, les 32 autres commerces/entités de gestion sont ouverts 6 jours ou plus par semaine. Sept commerces possèdent des employés, qui sont au nombre de 1 ou 2. En revanche, 27 commerces correspondant à 79% du total n'ont pas d'employés. Les 5 commerces/entités de gestion définitivement réinstallés ont tous construit leur installation. Le coût de construction d'un commerce recouvre une plage extrêmement large, de 300 000 à 70 millions de FG.

Bénéfice :

La marge commerciale mensuelle par commerce provisoirement réinstallé diffère en fonction de chaque commerce, et se situe entre 800 000 et 6 800 000 FG. La marge commerciale mensuelle par commerce/entité de gestion définitivement réinstallé(e), comprise entre 250 000 et 7 000 000 de FG, diffère elle aussi en fonction des commerces/entités de gestion.

Destination de réinstallation souhaitée :

Parmi les commerces provisoirement réinstallés, 20 ont cité le secteur de Kaporo comme destination de réinstallation souhaitée. Le secteur de Nongo vient ensuite comme deuxième choix le plus nombreux, souhaité par 6 commerces.

Tableau 3 : Résultats de l'enquête auprès des commerces provisoirement réinstallés

No	Produits ou services	Emplacement du commerce	Commerce	Nombre d'employés	Marge commerciale/mois (milliers de FG)	Jours d'ouverture	Coût de construction du local commercial (milliers de FG)	Remarques	Secteur de réinstallation souhaité
1	Loterie	Au bord de la voie d'accès	Commerce 1	1	-	Du lundi au samedi	0	Un employé d'un opérateur privé de loterie gère ce commerce	Kaporo
2	Viande grillée, restauration légère		Commerce 2	0	-	Du lundi au samedi	400		Kaporo
3	Appareils à jeux		Commerce 3	0	-	Pratiquement tous les jours	1000		Nongo
4	Service de réparation de téléphones portables		Commerce 4	1	-	Du lundi au samedi	2 300	Montant du salaire des employés : 50 000 FG/mois	Kaporo
5	Vente de vêtements d'occasion		Commerce 5	0	-	Pratiquement tous les jours	500		Kaporo
6	Restauration simple		Commerce 6	0	-	Pratiquement tous les jours	2 200	Habite dans ce commerce	Kaporo
7	Appareils à jeux		Commerce 7	0	-	Inconnu	4000		Kaporo
8	Café		Commerce 8	0	-	Inconnu	3500		Kaporo
9	Vente de restauration légère		Commerce 9	0	-	Pratiquement tous les jours	2500		Kaporo
10	Chaussures, produits de beauté		Commerce 10	0	-	Pratiquement tous les jours	2200	Partagent le même espace de vente	Kaporo
11	Vente de restauration légère		Commerce 11	0	-	Pratiquement tous les jours	2500		Kaporo
12	Vente d'articles divers	Installation de fabrique de glace existante, bâtiment de l'atelier mécanique	Commerce 12	1	-	Pratiquement tous les jours	14000	L'homme employé (26 ans) est un parent du propriétaire du commerce	Kaporo
13	Huiles et pièces pour moteurs		Commerce 13	0	-	Du lundi au samedi	-		Nongo
14	Réparation de moteurs		Commerce 14	0	-	Du lundi au samedi	12500		Nongo
15	Café, vente d'articles divers	Bâtiment voisin de l'espace de séchage des filets	Commerce 15	0	-	Pratiquement tous les jours	1000		Nongo
16	Boutique de demi-gros		Commerce 16	0	-	Pratiquement tous les jours	0	Local commercial en location	Nongo
17	Bar, vente de boissons		Commerce 17	0	-	Du lundi au samedi	0	Local commercial en location	Dubrèka
18	Boxes à louer pour le matériel de pêche		Commerce 18	0	-	Du lundi au samedi	0	Local commercial en location	Kaporo
19	Filets de pêche		Commerce 19	0	-	Du lundi au samedi	0	Local commercial en location	Kaporo
20	Vente de médicaments et d'articles divers	Bâtiment du côté droit des toilettes	Commerce 20	0	-	Pratiquement tous les jours	3 600		Bonfi
21	Vente d'articles divers	Bâtiment du côté gauche des toilettes	Commerce 21	0	-	Pratiquement tous les jours	4 500		Kaporo
22	Cordonnerie, articles divers		Commerce 22	0	-	Pratiquement tous les jours	700		Kaporo
23	Restauration simple	Bâtiment devant le baobab	Commerce 23	2	-	Pratiquement tous les jours	0	Local commercial en location. Les employées sont les deux sœurs cadettes de la propriétaire	Kaporo
24	Vente d'articles divers		Commerce 24	0	-	Pratiquement tous les jours	1 500	Le fils du propriétaire travaille dans ce commerce.	Kaporo
25	Café		Commerce 25	0	-	Pratiquement tous les jours	1100	Le fils du propriétaire travaille dans ce commerce.	Kaporo
26	Restauration simple		Commerce 26	2	-	Fermé le vendredi	1500	Loyer : 100 000 FG/semaine	-
27	Vente d'articles divers		Commerce 27	0	-	Pratiquement tous les jours	3 000		Kaporo
28	Loterie	Espace devant le baobab	Commerce 28	1	-	Du lundi au samedi	2500	Un employé d'un opérateur privé de loterie gère ce commerce	Kaporo
29	Réparation de moteurs		Commerce 29	0	-	Du lundi au samedi	3000		Nongo
Total (milliers de FG)							70560	70000	

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

Note : Les marges commerciales de chaque commerce, données personnelles, ne sont pas montrées dans le tableau.

Tableau 4 : Résultats de l'enquête auprès des commerces définitivement réinstallés

No	Produits ou services	Emplacement du commerce	Commerce	Nombre d'employés	Marge commerciale/mois (millions de FG)	Jours d'ouverture	Coût de construction du commerce (milliers de FG)	Remarques	Lieu de réinstallation souhaité	
1	Fabrication de glace	Installation de fabrique de glace existante	Commerce 1	0	-	Du lundi au samedi		Machine à fabriquer la glace = 10 000 EUR ; bâtiment = 50 millions de FG	Kaporo	
2	Bar, installation d'hébergement simple	Bar, installation d'hébergement simple	Commerce 2	3	-	Pratiquement tous les jours		salaires des 3 employés : 1,5 million de FG/mois chacun	-	
3	Location de logements/ de locaux commerciaux	Bâtiment du côté droit des toilettes, bâtiment voisin de l'espace de séchage des filets	Commerce 3	0	-			Coût de construction des locaux commerciaux : 68 millions de FG	1) Chiffre d'affaires de la location de logements : 2,6 millions FG/mois 2) Chiffre d'affaire de la location de locaux commerciaux : 100 000 FG/mois	-
4	Location de locaux commerciaux	Bâtiment du côté gauche des toilettes, bâtiment devant le baobab	Commerce 4	0	-				Chiffre d'affaire de la location de locaux commerciaux : 100 000 FG/mois	-
5	Logements à louer	Dépôt provisoire	Commerce 5	0	-				Chiffre d'affaires de la location de logements : 250 000 FG/mois	-

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

Note : Les marges commerciales de chaque commerce, données personnelles, ne sont pas montrées dans le tableau.

2. Mesures concrètes d'indemnisation et d'aide

Les indemnisations et mesures concrètes d'aide aux habitants réinstallés, aux commerçants réinstallés et aux propriétaires de terrains privés sont indiquées ci-dessous.

Réinstallation d'habitants

(1) Destination de réinstallation

Le MPAEM préparera deux endroits comme terrains de construction des logements d'habitants réinstallés. Tous les deux sont des terrains publics situés sur le rivage ainsi que des plages de débarquement sous la compétence du MPAEM. Par conséquent, une nouvelle acquisition de terrains ne sera pas nécessaire.

● Kaporo :

Il s'agit de la plage de débarquement de Kaporo, qui n'est pas un site du présent Projet. Étant donné qu'un espace libre suffisant existe à terre, le MPAEM étudie la possibilité d'aménager le terrain et de fournir l'eau et l'électricité ici à Kaporo, et d'y regrouper la construction de tous les logements pour la réinstallation.

● Lambanyi :

Il s'agit d'une plage de débarquement avoisinant la route principale. Bien qu'elle soit d'échelle réduite (environ 200 m), cette plage offre un espace suffisant sur une largeur d'environ 50 m entre la ligne du rivage et le continent. Le MPAEM aménagera aussi le terrain et fournira l'eau et l'électricité en cas de réinstallation à cet endroit.

(2) Logements à construire

Le MPAEM construira des logements collectifs sans étage. Chaque foyer recevra une pièce d'une superficie de l'ordre de 15 m², étant donné que les occupants des logements locatifs disposent en moyenne d'une superficie de 14 m². L'électricité et l'eau potable seront en principe fournies. Le plancher ne sera pas un sol nu, mais recouvert de carreaux ou de béton.

(3) Package d'indemnisation en fonction de la forme de possession du logement

Étant donné que le contenu de l'indemnisation diffère en fonction de la forme de possession du logement et du terrain, les indemnisations sont indiquées par forme de possession. D'autre part, vu qu'aucun logement sur le site ne possède de terres agricoles, d'arbres fruitiers ou de bétail, il n'y aura

aucune indemnisation à ce titre.

Personnes occupant légalement des logements construits par elles-mêmes sur des terrains privés

- Nombre de foyers et de personnes concernés : 1 foyer (1 personne)
- Indemnisation pour le logement et pour le terrain : le MPAEM paiera en espèces au foyer concerné le coût engendré en cas de nouvelle construction d'un logement de niveau équivalent, et le coût basé sur le prix officiel des terrains d'après le gouvernement de Guinée en cas de nouvel achat d'un terrain de niveau équivalent.
- Mesures de rétablissement des moyens d'existence : le MPAEM paiera en espèces à chaque foyer concerné un montant équivalent à un mois de revenu de ce foyer.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire au déménagement des foyers réinstallés.

Personnes occupant illégalement des logements construits par elles-mêmes sur des terrains appartenant à l'État

- Nombre de foyers et de personnes concernés : 1 foyer (2 personnes)
- Indemnisation pour le logement : le MPAEM paiera en espèces au foyer concerné le coût engendré en cas de nouvelle construction d'un logement de niveau équivalent. Étant donné qu'il ne s'agit pas de terrains privés, ceux-ci ne donneront pas lieu à indemnisation. Les foyers concernés seront réinstallés dans les logements locatifs préparés par le MPAEM indiqués ci-dessous.
- Mesures de rétablissement des moyens d'existence : le MPAEM paiera en espèces à chaque foyer concerné un montant équivalent à un mois de revenu de ce foyer.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire au déménagement des foyers réinstallés.

Personnes occupant des logements en location

- Nombre de foyers et de personnes concernés : 23 foyers (48 personnes)
- Indemnisation pour le logement : le MPAEM préparera aux endroits indiqués ci-dessus de nouveaux logements remplissant des conditions d'habitation de niveau équivalent aux logements actuels. Étant donné qu'il ne s'agit pas de terrains privés, ceux-ci ne donneront pas lieu à indemnisation.
- Mesures de rétablissement des moyens d'existence : le MPAEM paiera en espèces à chaque foyer concerné un montant équivalent à un mois de revenu de ce foyer.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire au déménagement des foyers réinstallés.

Réinstallation de commerces

(4) Destination de réinstallation des commerces

Les destinations de réinstallation des commerces sont des deux types indiqués ci-dessous.

A. Destination de réinstallation définitive

Il y a 5 commerces (entités de gestion) qui seront définitivement réinstallés. L'un d'eux est un fabricant de glace qui a déjà obtenu indépendamment sa destination de réinstallation et commencé ses préparatifs de déplacement. Un autre est le commerce d'une personne qui exploite une installation d'hébergement simple et un bar, et qui souhaite uniquement une indemnisation en espèces, sans qu'une destination de réinstallation ne lui soit fournie. Le reste est constitué de 3 commerces/entités de gestion, dont le CCPAM, qui n'ont pas exprimé de souhait quant à la destination de réinstallation.

B. Destination de réinstallation provisoire

On estime à 29 le nombre de commerces dont la réinstallation provisoire sera nécessaire pendant les travaux du présent Projet, et beaucoup d'entre eux ont pour clientèle les pêcheurs artisanaux de

Kaporo. Ces derniers se déplaceront provisoirement vers plusieurs autres ports de pêche pendant la période des travaux, et par conséquent, les commerces souhaitent également se réinstaller dans le port de pêche de leur choix parmi ceux-ci. Le MPAEM est en cours d'obtention de l'accord de ces différents ports de pêche pour cette réinstallation provisoire des commerces de Kaporo.

La réinstallation provisoire est programmée dans les ports suivants.

- Kaporo)
- Dixin
- Lambanyi
- Bonfi
- Nongo
- Dabondi

(5) Package d'indemnisation

Qu'il s'agisse d'une réinstallation définitive ou provisoire, le critère de calcul de l'indemnisation pour les commerces est le même. La différence consistera en l'attribution en deux fois de l'aide au déménagement et de l'indemnisation de la perte d'exploitation, car une réinstallation provisoire donne lieu à deux déménagements. Les détails figurent ci-dessous.

A. Personnes définitivement réinstallées

En dehors de l'obtention d'un terrain à la destination de réinstallation, le package d'indemnisation pour les commerces définitivement réinstallés contient les éléments suivants.

- Indemnisation pour le commerce : le montant total du coût engendré en cas de construction d'un nouveau commerce de niveau équivalent sera payé en tant qu'indemnisation en espèces.
- Indemnisation pour la perte de bénéfice d'exploitation :
- Indemnisation du propriétaire : 3 mois de bénéfice d'exploitation moyen seront payés en espèces.
- Indemnisation des employés : 3 mois de salaire moyen seront payés en espèces.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira les véhicules et le personnel nécessaire à titre d'aide au déménagement. En cas d'impossibilité de fournir cette aide, le coût nécessaire au déménagement sera payé en espèces à chaque commerce.

B. Personnes provisoirement réinstallées

Mis à part l'obtention d'un terrain à la destination de réinstallation, le package d'indemnisation pour les commerces provisoirement réinstallés comprend les éléments suivants.

- Indemnisation pour le local commercial : le montant total du coût engendré en cas de nouvelle construction d'un local commercial de niveau équivalent sera payé en tant qu'indemnisation en espèces. Il est promis aux personnes qui le souhaitent qu'elles pourront retourner au port de Kaporo lorsque le nouveau port de pêche artisanale y aura été aménagé. Les coûts de construction des nouveaux locaux commerciaux au port de Kaporo ne donneront pas lieu à indemnisation puisqu'ils seront compris dans l'équipement du nouveau port.
- Indemnisation pour la perte de bénéfice d'exploitation : un même montant d'indemnisation sera versé deux fois, au moment du départ pour la destination de réinstallation et lors du retour au nouveau port de pêche de Kaporo de ceux qui le souhaitent.
- Indemnisation du propriétaire : 3 mois de bénéfice d'exploitation moyen seront payés en espèces.
- Indemnisation des employés : 3 mois de salaire moyen seront payés en espèces.
- Aide au déménagement : le MPAEM fournira des véhicules et du personnel à titre d'aide au déménagement. En cas d'impossibilité de fournir cette aide, le coût nécessaire au déménagement sera payé en espèces à chaque commerce. Une aide similaire au déménagement sera mise en œuvre lors du retour de ceux qui le souhaitent au nouveau port de pêche de Kaporo.

Propriétaires de terrains privés

(6) Propriétaires de terrains privés

Les personnes propriétaires de terrains privés sur le site du présent Projet seront indemnisées en espèces. Le prix de la terre dans ce cas sera calculé sur la base du prix officiel de la terre d'après le gouvernement guinéen, et le montant intégral sera payé en espèces.

3. Mécanisme de traitement des réclamations

En prévision d'éventuelles réclamations formulées suite à la mise en œuvre de la réinstallation des habitants, de la réinstallation des commerces et de l'acquisition de terrains privés ainsi que des indemnités, un Comité de réinstallation sera établi en tant qu'organisme de réception de ces réclamations. Celui-ci sera composé de représentants des personnes affectées (leaders locaux et leaders des groupes de femmes) et du CCPAM qui gère le port de pêche artisanale de Kaporo. Ce comité de réinstallation est brièvement présenté ci-dessous.

Objectif d'établissement du Comité de réinstallation :

- I. Fournir un appui afin que les formalités accompagnant la réinstallation soient harmonieusement exécutées.
- II. Garantir la bonne exécution de l'indemnisation des personnes réinstallées mise en œuvre par le MPAEM.
- III. Recevoir et traiter les réclamations des personnes réinstallées.

Composition du Comité de réinstallation :

Il est prévu que le Comité de réinstallation sera composé des membres suivants.

- Président : M. Alkaly DOUMBOUYA CNSHB / MPAEM
- Vice-président : M. Sékou TOURE / MPAEM
- Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (1 personne)
- Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire (1 personne)
- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance (1 personne)
- CCPAM (1 personne)
- Représentant des pêcheurs artisanaux de Kaporo (1 personne)
- Représentant de la communauté de pêche de Kaporo (1 personne)
- Représentante des femmes de Kaporo (1 personne)
- Représentant de la Direction Communale des pêches de Ratoma
- Représentant de la Direction Communale de l'ANAM de Ratoma

Reconnaissance du Comité de réinstallation :

Le Comité de réinstallation sera officiellement créé après avoir été reconnu par le Ministre du MPAEM.

Calendrier des réunions :

Le Comité de réinstallation se réunira en principe une fois tous les deux mois au minimum. Le MPAEM compilera les procès-verbaux des réunions, les fera circuler et les conservera.

4. Système d'exécution

Les organismes responsables de la réinstallation des habitants, de la réinstallation des commerces et de l'acquisition des terrains figurent ci-dessous avec leurs obligations respectives.

(1) MPAEM

Le MPAEM est à la fois l'organisme d'exécution du présent Projet et l'organisme responsable de la mise en œuvre de la réinstallation des habitants, de la réinstallation des commerces et de la régularisation des terrains. Il a principalement pour obligation d'accomplir les tâches suivantes.

- Le MPAEM devra mettre en œuvre l'indemnisation et les aides nécessaires conformément aux Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA ainsi qu'aux Politiques opérationnelles de la Banque mondiale - OP 4.12, « Réinstallation involontaire de personnes » et du gouvernement de la Guinée.
- Le MPAEM obtiendra auprès du MEEF l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du présent Projet. Il prendra en charge le coût nécessaire à l'obtention de cette autorisation, le coût de l'indemnisation et des aides découlant de la réinstallation, le coût du retrait des constructions du site du Projet et le coût de son aménagement, et le coût du suivi des considérations environnementales et sociales.
- Sur la base du plan de réinstallation des habitants, le MPAEM obtiendra les terrains destination à la réinstallation, construira les logements et aménagera les services sociaux de base. Il mettra aussi en œuvre ces indemnisations et cette aide pour la réinstallation des commerces.
- Le MPAEM garantit que la réinstallation et la régularisation des terrains s'effectueront harmonieusement et conformément au calendrier, et que les différents types d'indemnisation et d'aide seront bien mis en œuvre au moment adéquat.
- Le MPAEM mettra en œuvre les différents types d'indemnisation et d'aide dans les bonnes coordinations avec le Comité de réinstallation.
- Le MPAEM recevra de toutes les personnes à réinstaller leur accord écrit quant à cette réinstallation.
- Le MPAEM traitera avec rapidité et de bonne foi, les réclamations transmises par le Comité de réinstallation.
- Le MPAEM confirmera l'état d'avancement des différentes formalités et communiquera son rapport sur l'avancement au bureau de la JICA au moment indiqué.

(2) Comité de réinstallation

Le Comité de réinstallation a pour rôle de favoriser la mise en œuvre des différentes formalités relatives à la réinstallation et la régularisation des terrains de façon harmonieuse et en conformité avec un plan fixé. Il a également l'obligation de coopérer étroitement avec le MPAEM.

(3) Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire

Le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire a pour obligation d'étudier les conditions de possession des logements, des locaux commerciaux et des terrains privés existants. Il calculera également les prix actuels de chaque terrain sur la base du prix officiel des terres. Un agent du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire siègera obligatoirement aux réunions du Comité de réinstallation en qualité de membre.

(4) Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts délivrera l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du présent Projet. Un de ses agents siègera obligatoirement aux réunions du Comité de réinstallation en qualité de membre.

(5) Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance

Le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance appuiera la mise en œuvre des indemnisations et les aides. Ces travailleurs sociaux seront chargés de l'appui aux personnes affectées par la mise en œuvre du présent Projet. Un agent du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance siègera obligatoirement aux réunions du Comité de réinstallation en qualité de membre.

5. Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de la réinstallation est programmée selon le calendrier indiqué au tableau suivant. Les réinstallations physiques commenceront après que les paiements des indemnisations pour les biens perdus auront été achevés.

6. Coût et ressources financières

La mise en œuvre des considérations environnementales et sociales du présent Projet devrait engendrer une charge financière totale d'environ 6 milliards de francs guinéens pour le gouvernement de Guinée (voir le tableau ci-dessous).

Tableau 6 : Coût approximatif de mise en œuvre des considérations environnementales/sociales

Calcul approximatif du coût de la mise en œuvre des considérations environnementales et sociales à la charge du gouvernement guinéen					
Postes de coût	Détail	P.U. (millions de FG)	Q'té	Sous-total 1 (millions de FG)	Sous-total 2 (millions de FG)
Coût nécessaire à l'autorisation environnementale	Coût de l'EIE (confiée à un consultant privé)	270,0	1,0	270,0	270,0
	Coût des formalités auprès du MEEF (exemption du paiement de ce coût car il s'agit d'un projet appuyé par un bailleur de fonds)	0,0	0,0	0,0	
Coût du retrait des déchets sur le site		521,0	1,0	521,0	521,0
Coût du retrait des constructions		248,0	1,0	248,0	248,0
Coût de l'indemnisation des constructions sur le site		1 776,0	1,0	1 776,0	1 776,0
Coût de l'indemnisation des habitants réinstallés	Indemnisation en espèces pour les logements individuels Logements : inclus dans le coût d'indemnisation des constructions sur le site indiqué ci-dessus				625,0
	Coût de construction des logements collectifs : 1 bâtiment contenant 14 à 15 foyers	300,0	1,0	300,0	
	Coût de construction des logements collectifs : 1 bâtiment contenant 7 à 8 foyers	150,0	1,0	150,0	
	Coût de l'aide au rétablissement des moyens d'existence : 25 foyers	6,0	25,0	150,0	
	Coût du déménagement	1,0	25,0	25,0	
Coût de l'indemnisation des commerces réinstallés	Coût de l'indemnisation pour la construction de locaux commerciaux (une partie comprenant les locaux commerciaux définitivement réinstallés est incluse dans le "Coût de l'indemnisation des constructions sur le site" ci-dessus)	70,0	1,0	70,0	1 198,5
	Indemnisation du bénéfice d'exploitation : montant total Commerces définitivement réinstallés	129,0	1,0	129,0	
	Indemnisation du bénéfice d'exploitation : montant total Commerces provisoirement réinstallés (pour 2 déménagements)	435,0	2,0	870,0	
	Indemnisation du salaire des employés : montant total Commerces définitivement réinstallés	13,5	1,0	13,5	
	Indemnisation du salaire des employés : montant total Commerces provisoirement réinstallés (pour 2 déménagements)	24,0	2,0	48,0	
	Coût du déménagement des commerces : Commerces définitivement réinstallés	10,0	1,0	10,0	
	Coût du déménagement des commerces : Commerces provisoirement réinstallés (pour 2 déménagements)	29,0	2,0	58,0	
Acquisition de terrains	Coût d'achat des terrains pour 4 parcelles à l'intérieur du site (basé sur le prix officiel des terres d'après le gouvernement de Guinée) : montant total	1 210,0	1,0	1 210,0	1 210,0
Coût du suivi environnemental	Qualité de l'eau, qualité de l'air, bruit	5,0	6,0	30,0	30,0
Coût d'aménagement de la plage de débarquement et de l'infrastructure du port de pêche à la destination de réinstallation provisoire		30,0	5,0	150,0	150,0
Autres	Coût des réunions du Comité de réinstallation	2,0	10,0	20,0	20,0
Montant total (millions de FG)				6 048,5	
Conversion en JPY (millions de JPY)				6 955,8	

* Les coûts ont été calculés sur la base des résultats de l'étude socioéconomique et des données présentées par le MPAEM.

Tableau 7 : Indemnisation des constructions

No	Construction	Propriétaire	Superficie (m ²)	Détail et type des constructions	Coût de reconstruction (millions de FG)
1	Construction 1	Propriétaire 1	26,6	2 bâtiments de logement : en briques, sans étage, toiture en tôle ondulée, 5 m × 3 m chacun	-
2	Construction 2	Propriétaire 2	180,3	Bar-restaurant : 1 bâtiment, sans étage	-
			325,5	Installation d'hébergement simple et logement : 1 bâtiment à 1 étage en briques et béton	-
3	Construction 3	Propriétaire 3	43,0	Machine à fabriquer la glace et construction en béton : à 1 étage, en béton	-
4	Construction 4	Propriétaire 4	24,0	Magasin d'articles divers : sans étage, béton et briques	-
		Propriétaire 5	60,0	Atelier de réparation de moteurs hors-bord : sans étage, béton	
5	Construction 5	Propriétaire 6	153,3	Logement et local commercial, 1 bâtiment : sans étage, béton et briques	-
6	Construction 6	Propriétaire 7	79,8	Logement et local commercial, 1 bâtiment : sans étage, béton et briques	-
7	Construction 7	Propriétaire 8	144,0	Logement et local commercial, 1 bâtiment : toiture en tôle ondulée, simples piliers de bois, briques	-
8	Construction 8	Propriétaire 9	219,6	Bureaux administratifs	-
Superficie totale (m ²)			1 256,1	Montant total (millions de FG)	2 034,9
				Conversion en JPY (millions de JPY)	23,4

Source : Résultats de l'étude socioéconomique du Projet (août à septembre 2016)

Note : Chaque coût de reconstruction, donnée personnelle, n'est pas montré dans le tableau.

7. Concertations avec la population

Trois réunions des parties prenantes ont été organisées. La première et la deuxième ont eu lieu en mai 2016 à l'intention des personnes concernées par la pêche à Kaporo (pêcheurs artisans, armateurs, vendeurs de poisson frais, fumeuses, constructeurs de barques, mécaniciens réparateurs de moteurs hors-bord). Le contenu du présent Projet et le fait que des habitants et des commerces seraient réinstallés ont été expliqués (Tableau 9 et Tableau 10). La troisième réunion a été organisée en septembre 2016 à l'intention des habitants réinstallés (Tableau 11). Beaucoup des habitants réinstallés sont des pêcheurs artisanaux ou des personnes en relation avec les commerces exploités au port de pêche artisanale de Kaporo. Par conséquent, le contenu du présent Projet leur a déjà été expliqué plusieurs fois (installations, échelle, période des travaux).

Les participants n'ont exprimé aucune opposition particulière à la réinstallation et aucune opinion quant à l'indemnisation et à la destination de réinstallation.

Tableau 8 : Résumé de la 1^{re} réunion des parties prenantes

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
10 mai 2016, 10:00 à 12:00 Port de pêche artisanale de Kaporo	Objectif : Explication du Projet	Le MPAEM a indiqué l'objectif du présent Projet et son calendrier approximatif, et expliqué que sa mise en œuvre n'était pas encore décidée. Il a précisé qu'une réinstallation provisoire de pêcheurs et de personnes concernées par la pêche était estimée nécessaire en cas de mise en œuvre, et parlé des indemnités pour les personnes réinstallées. ● Des participants ont successivement demandé que le présent Projet soit rapidement mise en œuvre. ● Les possesseurs de commerces ont exprimé leur intention d'accepter la réinstallation définitive entraînée par la mise en œuvre du Projet.
	Env. 150 participants : ➤ MPAEM ➤ Ministère de l'Environnement ➤ Maire de la commune de Ratoma ➤ Directeur général du port ➤ Experts japonais ➤ Union Nationale des pêcheurs artisans de Guinée ➤ Représentantes des fumeuses ➤ Représentants des pêcheurs ➤ Mécaniciens réparateurs de moteurs hors-bord ➤ Propriétaire de la clinique ➤ Gérant de restaurant etc.	

Tableau 9 : Résumé de la 2^e réunion des parties prenantes

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
17 mai 2016, 10:00 à 12:00 Port de pêche artisanale de Kaporo	Objectif : Explication du Projet	MPAEM ● Le MPAEM a expliqué histoire et l'état actuel du port de pêche artisanale de Kaporo, et indiqué que la présente réunion avait pour objectif d'entendre les avis des personnes concernées qui seraient affectées. ● Le MPAEM a indiqué que les bureaux administratifs seraient provisoirement déplacés pendant la durée des travaux, qu'ils seraient remis en place après l'achèvement du nouveau port, et que le gouvernement cherchait un terrain adéquat pour leur destination du déplacement provisoire.
	Env. 150 participants : ➤ MPAEM ➤ Ministère de l'Environnement ➤ Maire de la commune de Ratoma ➤ Directeur général du port ➤ Experts japonais ➤ Union Nationale des pêcheurs artisans de Guinée ➤ Représentantes des fumeuses ➤ Représentants des pêcheurs ➤ Mécaniciens	
		JICA ● La JICA a expliqué que la mise en œuvre de l'étude préliminaire avait été retardée par l'épidémie de fièvre Ebola. ● Elle a également expliqué que le problème du traitement des déchets n'était pas encore résolu, et que cette résolution amènerait une réalisation rapide du présent Projet. ● Des participants représentant les coopératives de pêcheurs et les pêcheurs ont successivement demandé une mise en œuvre

	réparateurs de moteurs hors-bord ➤ Gérant de restaurant ➤ Propriétaire de la clinique etc.	rapide du présent Projet. <ul style="list-style-type: none"> ● Les représentantes des fumeuses ont demandé une mise en œuvre rapide, et ont exprimé l'opinion que les réinstallations des habitants et des activités commerciales étaient inévitables. Des participants ont aussi observé que l'environnement non hygiénique causait l'apparition de maladies, et que le manque d'équipements du port de pêche était une cause de pauvreté. ● Le propriétaire de la clinique a exprimé son intention d'accepter l'impact généré par la mise en œuvre du Projet. ● Le président du CCPAM a indiqué que le gouvernement prenait la responsabilité d'obtenir les destinations de réinstallation provisoire, que le retour serait possible une fois le nouveau port achevé, et qu'il n'y avait aucun sujet d'inquiétude quant à la mise en œuvre du présent Projet.
--	---	---

Tableau 10 : Résumé de la 3^e réunion des parties prenantes

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
26 septembre 2016, 10:30 à 12:00 Port de pêche artisanale de Kaporo	Objectif : Discussion entre les parties prenantes Env. 30 participants : ➤ MPAEM ➤ Maire de la commune de Ratoma ➤ Directeur général du port ➤ Experts japonais ➤ Représentants des pêcheurs ➤ Directeur général du port ➤ Policiers du port ➤ Habitants ➤ Commerçants	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation de soi-même par les participants. ● Nouvelle explication du Projet par les experts japonais (durée de réinstallation estimée et durée des travaux) ● Explications du MPAEM. Le MPAEM a expliqué que le gouvernement assumait la responsabilité de mettre en œuvre selon les formalités prescrites l'indemnisation relative à la réinstallation. Concernant la réinstallation des commerces, il a indiqué que les personnes qui avaient nouvellement établi un commerce après le 28 août 2016 n'étaient pas éligibles à une indemnisation et à une aide. Il a également indiqué que le montant des indemnités serait fixé définitivement en fonction de la future étude sociale. ● Les participants n'ont pas formulé de requête ou d'opinion particulière concernant le contenu de l'indemnisation et la destination de réinstallation. Aucune opinion d'opposition à la réinstallation n'a non plus été exprimée.

Tableau 11 : Résumé sur la discussion des habitants lors de l'étude de conception générale

Date/lieu	Objectif/participants	Point essentiel
Au port de pêche Kaporo Le 22 avril 2017 10:00-13:00 Participant: au nombre de 150	Objectif de la réunion : Explication sur les installations de ce Projet, Explication sur la politique d'indemnisation et son contenu à l'égard des déplaçants ◆ Participants majeure: ➤ MPAEM ➤ Chef du quartier Ratoma ➤ Représentant des Imams à Kaporo ➤ Président de l'Union Nationale de la pêche ➤ Chef du port de pêche Kaporo ➤ Délégation japonaise ➤ Représentants des pêcheurs de Kaporo	En ce qui concerne l'explication des installations de ce Projet et la politique d'indemnisation des déplacés et son contenu, l'explication et la discussion ont eu lieu comme suit: <ul style="list-style-type: none"> ● MPAEM a expliqué la prévision de l'exécution du présent Projet dans le cadre de la coopération bilatérale; ● Il a aussi expliqué sur le fait que pendant les travaux du Projet les personnes liées à la pêche, les boutiques de commerce se déplaceront temporairement, ainsi que les habitants, la politique d'indemnisation serait préparée. En plus, avant le début des travaux, la partie guinéenne mettra en œuvre l'évaluation d'impact environnemental, et les résultats de l'étude aux habitants encore une fois. Et il a annoncé que l'hôpital existant situé à côté de l'entrée ne fait pas l'objet de déplacement. Donc, au cours des travaux, cet hôpital continue d'exercer son service comme toujours. ● Le président de l'Union Nationale des pêcheurs, Dirigeants locaux et les Représentants locaux ont exprimés leur gratitude pour la possibilité de la réalisation du Projet. Et ils ont exprimé aussi leur coopération pour la réalisation du Projet pour sa réussite.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Policies du port de pêche Kaporo ➤ Habitants dans le port de pêche Kaporo ➤ Exploitants des boutiques commerciales dans le port de pêche Kaporo ➤ Représentants des fumeuses ➤ Pêcheurs artisanaux ➤ Réparateurs du moteur hors-bord ➤ Charpentiers de pirogue au port de Kaporo ➤ Propriétaire de l'hôpital au port de pêche Kaporo etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Un membre de la délégation japonaise a expliqué le contenu, envergure, et le mode d'utilisation des installations prévues par la construction du port de pêche Kaporo. ● Un autre membre de la délégation japonaise a expliqué brièvement l'impact environnemental et social, surtout le délai prévisible pour le déplacement et délai des travaux. Il a ensuite expliqué les critères d'indemnisation serait basé sur la norme de la Banque Mondiale, de la JICA ainsi celles du gouvernement guinéen. Et les ayants-droit à l'indemnisation (déplacement des habitants et des boutiques commerciales ont été identifiés au début de mois d'août et septembre 2016, y compris le contenu de l'indemnisation. En plus, les propriétaires de terrain privés seront indemnisés en espèce sur la base le prix officiel d'avis public relatif au terrain du gouvernement. ● Les participants composés des habitants à déplacer et propriétaires de boutiques commerce n'ont pas exprimé leur opinion en particulier concernant les endroits d'accueil et le contenu d'indemnisation. On a abouti à un accord sur le contenu d'indemnisation. ● D'autre part, un manutentionnaire de la pirogue, travailleur temporaire, a demandé son indemnisation, le MPAEM a persuadé qu'un endroit d'accueil sera aménagé pour les pirogues, il aurait suffisamment de chance d'avoir son service avec les pêcheurs artisanaux. Il a enfin compris.
--	--	--

8. Formulaire de suivi, système de suivi

(1) Formulaire de suivi

1) Suivi avant le début des travaux (proposition)

i) Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires du terrain et les commerçants, les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Préparation de logements de destination du déménagement (y compris l'aménagement des terrains)		1 fois par mois à partir des 3 mois précédant le début des travaux
	Païement des frais de déménagement		
	Païement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Détermination finale des personnes habilitées à recevoir une indemnisation		
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
	Païement des frais de déménagement		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
Pêcheurs artisanaux, Armateurs de pirogue	Païement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporo, Nongo, Dixin, Lanbanyi, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentiers de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureaux de coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporo, et 2 autres seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

2) Suivi pendant les travaux (proposition)**i) Qualité de l'eau (eau de mer)**

Paramètres	Unité	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Normes du pays *1	Normes internationales de référence *2	Point de mesure et fréquence
pH	-				7,8 - 8,3	2 points devant le site, chaque 3 mois
DCO	mg/l				< 2	
OD	mg/l				> 7,5	
Colibacille	MPN/100ml				< 1000	
Solides en suspension	mg/l				< 2 mg/L (SS ajoutés artificiellement)	
Huiles et graisses	mg/l			-	Non détection	

* La norme guinéenne a été examinée par l'équipe d'étude.

* Norme japonaise des eaux du secteur halieutique (*Japan Fisheries Resource Conservation Association*)

ii) Déchets

Élément	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Point de mesure et fréquence
Traitement	Confirmer si les conditions de traitement des déchets ordinaires dans le port sont pertinentes.	Enquête orale auprès du comité de traitement des déchets			Au sein du port, chaque 6 mois

iii) Qualité de l'air

Élément	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Point de mesure et fréquence
Suie et poussières	Confirmer l'impact des poussières émises par les camions pendant la période des travaux	Etat de dispersion des poussières, dommages à la santé des habitants			Chantier de construction, lors de vent fort et lors de passage des camions dans le chantier

iv) Bruits/ Vibrations

Élément	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Normes du pays	Point de mesure et fréquence
Bruits et vibrations	Confirmer l'impact des bruits et vibrations émis par les camions pendant la période des travaux	État de développement des bruits et vibrations, dommages à la santé des habitants			Pas de norme	Chantier de construction, lors de passage des camions et d'opération des machines lourdes dans le chantier

v) Mesures anti-pollution et sécurité sur le lieu de travail

Points à suivre	Résultats du suivi pendant la période du rapport	Fréquence
Mesures de maîtrise des poussières, bruits et vibrations, formation à la sécurité sur chantier, mesures de prévention des accidents	Mesures anti-pollution, formation à la sécurité, révision et transfert des mesures de prévention des accidents	Chaque 3 mois

vi) Indemnisation et soutien à l'égard des habitants, des propriétaires de terrain, les commerçants, et les personnes liées à la pêche qui font l'objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnités (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Païement des frais de déménagement		1 fois tous les 3 mois
	Païement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Païement des frais de déménagement		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Païement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
	Préparation de commerces de destination du déménagement (y compris l'aménagement de terrains)		
Pêcheurs artisanaux, Armateurs de pirogue	Aménagement des (6 ports de pêche d'accueil, (Kaporo, Nongo, Dixin, Lanbanyi, Dabondi, Bonfi) (Assurer l'espace terrestre au port de pêche d'attachement, aménagement d'électricité et de l'eau. Le soutien au déménagement concernant les équipements et matériels nécessaires		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentiers de pirogue	Soutien au déménagement vers le port d'accueil pour transport les équipements et matériels, Assurer l'espace pour les réparateurs du moteur hors-bord, et installer la toiture simple		
Bureaux de coopérative	Un bureau s'installe au sein du village de Kaporo, et 2 autres seront déterminés par le comité de déplacement qui sera créé pour ce Projet		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

3) Suivi après la mise en service (proposition)**i) Qualité de l'eau (eau de mer)**

Paramètres	Unité	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Normes du pays *1	Normes internationales de référence *2	Point de mesure et fréquence
pH	-				7,8 - 8,3	2 points devant le site, chaque 6 mois
COD	mg/l				< 2	
Solides en suspension	mg/l				< 2 mg/L (SS ajoutés artificiellement)	
Colibacille	MPN/100ml				< 1000	

* La norme guinéenne a été examinée par l'équipe d'étude.

* Norme japonaise des eaux du secteur halieutique (*Japan Fisheries Resource Conservation Association*)

ii) Déchets

Élément	Objectif	Points à suivre	Valeur mesurée	Valeur avant les travaux	Point de mesure et fréquence
Traitement	Confirmer si les conditions de traitement des déchets ordinaires dans le port sont pertinentes.	Enquête orale auprès du comité de traitement des déchets, nombre de transferts des déchets en 1 mois			Au sein du port, chaque 6 mois

iii) Indemnisation à l'égard des habitants, des propriétaires de terrain et les commerçants, et les Personnes liées à la pêche objet du déplacement

Catégorie	Point	Conditions de mise en œuvre des indemnisations (construction de bâtiments, paiements en numéraire, soutien)	Fréquence / moment
Personnes affectées par la réinstallation des activités commerciales	Conditions d'emménagement sur le lieu de réinstallation		Vérification juste avant la mise en service, puis 1 fois dans les trois mois suivant la mise en service
	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (exploitants)		
	Paiement des indemnités de perte d'exploitation (personnel)		
Personnes affectées par la réinstallation des habitants	Paiement des frais de déménagement		
	Paiement des frais de rétablissement des moyens de subsistance		
	Autres (indemnisation des produits agricoles, des arbres fruitiers, du bétail)		
	Autres paiements d'indemnités		
Propriétaires de terrains privés	Préparation de nouveaux terrains privés ou paiement d'indemnités		
Pêcheurs artisanaux, Armateurs de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Mareyeuses, Réparateurs du moteur hors-bord, Charpentiers de pirogue	Soutien au déménagement depuis le port d'accueil provisoire de 6 ports vers le nouveau port de pêche Kaporo pour transport les équipements et matériels,		
Comité de réinstallation	Présentation du procès-verbal de réunions du comité, traitement des réclamations par le MPAEM		

(2) Liste de contrôle environnemental (Proposition)

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Prise en compte des considérations environnementales et sociales
1 Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a)(b) Le MPAEM prévoit de déposer sa demande d'autorisation environnementale auprès du MEEF en septembre 2017. L'obtention de cette autorisation est ensuite prévue pour juin 2018, après l'appel d'offres pour le consultant responsable de l'EIE, la rédaction du rapport de l'EIE, l'organisation d'auditions publiques et la réception de l'accord de la population affectée. En plus, on exécute l'évaluation environnementale même aux endroits d'accueil de déplacement. (c) Rien de prévu en particulier. (d) Pas d'autre autorisation ou permis environnementaux requis outre cette approbation.
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) Les réunions des parties prenantes ont été organisées 3 fois en tout, les 10 et 17 mai et le 26 septembre, et la compréhension des détaillants, de la population réinstallée et des pêcheurs est obtenue. Basé sur la politique d'indemnisation issue du résultat d'étude en date du 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion des parties prenantes a été organisée sur place, et on a abouti à un accord. Une enquête publique sera également effectuée lors de la réalisation de l'EIE. (b) La destination de réinstallation prévue est le secteur de Kaporo, compte tenu des résultats de l'étude par entretiens auprès de la population réinstallée. Par ailleurs, le MPAEM réalise un plan de réinstallation de la population et des fiches de suivi, et travaillera à la bonne mise en œuvre des indemnisations par le gouvernement. Les pêcheurs et la population des environs craignaient un impact sur l'activité de la clinique, mais cet impact sera minimisé grâce au positionnement de la route d'accès.
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a) Concernant la superficie du site, des alternatives ont été examinées quant aux aspects environnementaux et techniques.
2 Mesures antipollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques (notamment l'oxyde de soufre (SOx), l'oxyde de nitrogène (NOx), la suie et les poussières) émis par les infrastructures installées dans le cadre du projet et les équipements annexes sont-ils conformes aux normes d'émissions et aux normes environnementales du pays ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire la pollution atmosphérique ?	(a) Il n'y aura pas d'émission de polluants atmosphériques depuis le site du port de pêche. Il est toutefois possible que de la poussière soit émise au passage des camions du chantier pendant la période des travaux. Des arrosages seront donc effectués.
	(2) Qualité de l'eau	(a) Les effluents ou les infiltrations d'eau provenant notamment des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils conformes aux normes d'effluents et aux normes environnementales du pays ?	(a) Les installations du port comportent des équipements adéquats d'évacuation et de traitement des eaux usées. Il est prévu que ces eaux évacuées seront conformes aux normes guinéennes.
	(3) Gestion des déchets	(a) Les déchets provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires sont-ils correctement traités et éliminés conformément aux réglementations du pays ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
	(4) Pollution des sols	(a) Des mesures sont-elles prises pour éviter la pollution des sols et des eaux souterraines par les effluents ou les infiltrations provenant des infrastructures installées et des installations auxiliaires ?	(a) La mise en œuvre du présent Projet ne générera pas de contamination des sols.
	(5) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et les vibrations sont-ils conformes aux normes du pays ?	(a) En Guinée, il n'y a pas de valeurs normatives concrètes établies concernant le bruit et les vibrations. Il est estimé que les travaux de construction émettront du bruit et des vibrations,

			mais ceux-ci seront contrôlés en limitant les tranches horaires des travaux à la journée, et en ne réalisant pas de travaux nocturnes.
	(6) Affaissement de terrain	(a) En cas d'extraction d'importants volumes d'eaux souterraines, y a-t-il un risque d'affaissement de terrain ?	(a) Le présent projet ne générera pas de d'affaissement de terrain.
	(7) Odeurs insalubres	(a) Y a-t-il des sources d'émission d'odeurs insalubres ? Des mesures de contrôle appropriées sont-elles prises ?	(a) Le comité de traitement des déchets du port de pêche s'occupera de l'élimination et du traitement des déchets.
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a) Le site du Projet n'est pas situé dans des zones protégées par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. Le Projet n'affectera pas non plus de zone protégée.
	(2) Écosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) L'utilisation d'eau pour le projet (eaux de surface, eaux souterraines) peut-elle avoir un impact sur le milieu aquatique, notamment les rivières ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire cet impact, notamment sur les organismes aquatiques ?	(a) Le site est un emplacement d'installations existantes, et il ne comprend pas de forêts primaires, de forêts tropicales naturelles ou d'habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) (b) Le site ne comprend pas d'habitats de valeur protégés par les lois de Guinée ou par des conventions internationales. (c) Aucun impact important sur l'écosystème n'est à craindre. (d) Le Projet utilisera de l'eau souterraine pour les usages quotidiens, mais comme cette quantité sera limitée, elle ne pourra pas avoir d'impact sur le milieu aquatique.
	(3) Hydrologie	(a) Des altérations du réseau hydrographique entraînées par le projet peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux d'eaux de surface et d'eaux souterraines ?	(a) Le présent projet ne générera pas d'impact sur l'hydrologie.
	(4) Topographie et géologie	(a) Le projet peut-il entraîner des modifications importantes des caractéristiques topographiques et des structures géologiques du site du projet et des zones environnantes ?	(a) Le présent Projet ne générera pas d'impact dû aux travaux.

4 Environnement social	(1) Réinstallation	<p>(a) La mise en œuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ?</p> <p>(b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ?</p> <p>(c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ?</p> <p>(d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ?</p> <p>(e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ?</p> <p>(f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ?</p> <p>(g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ?</p> <p>(h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en œuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en œuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ?</p> <p>(i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ?</p> <p>(j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?</p>	<p>(a) Le Projet devrait donner lieu à des réinstallations involontaires provisoires ou définitives des habitants et des activités commerciales, et à des acquisitions de terrains privés. Après une étude comparative des propositions alternatives, le site a été fixé de manière à minimiser le nombre des personnes déplacées.</p> <p>(b) Une réunion d'explication a été organisée le 26 septembre 2016 à l'intention de la population affectée. Et une autre réunion d'explication sur la politique d'indemnisation a été organisée le 22 avril 2017 lors de l'explication de concept sommaire. Une réunion d'information aussi sera organisée au moment de la mise en œuvre de l'EIE, au sujet de l'indemnisation d'après le plan de réinstallation de la population.</p> <p>(c) Le plan de réinstallation a été établi avec des indemnités et une aide pour le rétablissement de la base économique après la réinstallation, sur la base de l'étude socioéconomique du Projet réalisée en août et en septembre 2016, et des résultats de l'étude sur le prix officiel des terrains réalisée par la Guinée.</p> <p>(d) Le MPAEM paiera les indemnités avant la réinstallation. La mise en œuvre de ce paiement sera vérifiée par la soumission des fiches de suivi de la JICA.</p> <p>(e) Le plan de réinstallation de la population est formulé par écrit par le MPAEM.</p> <p>(f) Les occupants illégaux comprennent des personnes socialement vulnérables telles que des femmes et des enfants. Des aides et des indemnisations seront également mises en œuvre à l'intention des occupants illégaux.</p> <p>(g) L'accord de tous les foyers quant à la réinstallation a été obtenu lors de la réunion des parties prenantes organisée en mai 2016 et lors d'une enquête auprès de tous les foyers. Une réunion d'information a également été organisée le 26 septembre 2016. En plus, le 22 avril 2017 lors de l'étude de concept sommaire, la réunion d'explication sur la politique et le contenu d'indemnisation a eu lieu, et on a abouti à un accord.</p> <p>(h) Une estimation du coût généré par la réinstallation a été effectuée en août et septembre 2016. La réinstallation sera principalement mise en œuvre par le MPAEM. Sa bonne exécution est garantie à travers l'établissement d'un Comité de réinstallation, et à travers des rapports sur l'état d'avancement communiqués par le MPAEM à la JICA au moyen de fiches de suivi.</p> <p>(i) Ce suivi sera mis en œuvre par le MPAEM au moyen des fiches de suivi.</p> <p>(j) C'est le Comité de réinstallation qui recevra les réclamations. Le MPAEM traitera ensuite celles-ci adéquatement sur la base du plan de réinstallation et du contenu de l'indemnisation. Cette réponse est mentionnée en détail dans le formulaire de suivi.</p>
------------------------	-----------------------	--	---

4 Environnement social	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur la vie des populations locales ? Si nécessaire, des mesures sont-elles envisagées pour atténuer cet impact ?	(a) Les foyers réinstallés recevront une indemnisation sous forme d'un nouveau logement, d'une aide au déménagement et d'une aide au rétablissement de leurs moyens d'existence. Les commerçants réinstallés recevront une indemnisation en espèces pour leur local commercial, une indemnisation de leur perte d'exploitation, une aide au déménagement et l'assurance d'une destination de réinstallation. En dehors de tout cela, Pour les pêcheurs artisanaux et amateurs exerçant leurs activités au port de pêche existant Kaporo, 6 ports de pêche d'accueil provisoires les attendent où les infrastructures telles que l'espace d'attachement, l'espace terrestre, électricité, de l'eau seront aménagées. Pour les mareyeuses ; charpentiers de pirogue réparateurs du moteur hors-bord, on soutien au déménagement vers le port d'accueil provisoire (personnel et véhicules à affecter). Le déplacement des bureaux de coopérative sera prévu aux 3 endroits séparés comme l'endroit d'accueil provisoire.
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a) Un grand baobab constituant un précieux patrimoine historique, culturel et religieux se trouve à proximité de la limite du site. Il n'existe pas de réglementation ou d'arrêté relatif à la conservation de cet arbre. Prenant en compte la conservation de cet arbre, le Projet a considéré qu'il était en dehors du site et l'a exclu de la zone qui sera aménagée.
	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? (b) Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a) Il n'y a pas de paysage nécessitant une prise en compte particulière. (b) Les installations envisagées seront sans étage, et leur impact sur le paysage ne soulève quasiment aucun problème.
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en œuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) Les points du suivi seront la qualité de l'eau, le bruit, les vibrations et les déchets. (b) Aucun impact négatif dû aux travaux n'est envisagé sur l'écosystème. (c) Pendant la période des travaux, on peut craindre que des accidents causés par des véhicules du chantier impliquent les travailleurs et la population voisine. L'entrepreneur chargé des travaux affectera les dépenses et le personnel nécessaires à la prévention des accidents.
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en œuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) Le suivi est programmé et sera mis en œuvre. Le suivi antérieur aux travaux est conduit concernant la mise en œuvre de l'indemnisation de la population affectée. Le suivi pendant les travaux sera conduit concernant l'indemnisation de la population affectée, la pollution atmosphérique, la qualité de l'eau, les déchets, le bruit, les vibrations, les mesures contre la pollution et la sécurité des travailleurs. Le suivi postérieur aux travaux sera conduit concernant l'indemnisation de la population affectée, la qualité de l'eau et les déchets. (b) Les différents points, méthodes et fréquences que comporte ce plan sont jugés adéquats. (c) Le MPAEM affecte les dépenses et personnels nécessaires. (d) Le processus d'appréciation de l'EIE en Guinée demande au MPAEM d'accomplir ces tâches telles que programmées.

6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	<p>(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes, de chemins de fer et des ponts (notamment en cas de construction de routes d'accès en rapport avec l'installation d'infrastructures).</p> <p>(b) En cas notamment d'installation de câbles de télécommunications, de pylônes ou de câbles sous-marins, il faudra en outre, si nécessaire, évaluer les points pertinents des listes de contrôle des projets de transmission et distribution d'électricité.</p>	<p>(a) Pas d'impact en particulier, et sans nécessité de vérification.</p> <p>(b) Pas d'impact en particulier, et sans nécessité de vérification.</p>
---------	---	---	---